

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-second Parliament, 2015-16

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

ABORIGINAL PEOPLES

*Chair:*

The Honourable LILLIAN EVA DYCK

---

Tuesday, November 15, 2016 (in camera)  
Tuesday, November 22, 2016  
Wednesday, November 23, 2016

---

Issue No. 13

Consideration of a draft agenda (future business)

and

*First and second meetings:*

Bill S-3, An Act to amend the Indian Act  
(elimination of sex-based inequities  
in registration)

---

WITNESSES:  
(See back cover)

Première session de la  
quarante-deuxième législature, 2015-2016

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

PEUPLES AUTOCHTONES

*Présidente :*

L'honorable LILLIAN EVA DYCK

---

Le mardi 15 novembre 2016 (à huis clos)  
Le mardi 22 novembre 2016  
Le mercredi 23 novembre 2016

---

Fascicule n° 13

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

et

*Première et deuxième réunions :*

Projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens  
(élimination des iniquités fondées sur le sexe  
en matière d'inscription)

---

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON  
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Lillian Eva Dyck, *Chair*

The Honourable Dennis Glen Patterson, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Beyak	Meredith
* Carignan, P.C. (or Martin)	Moore
Enverga	Oh
* Harder, P.C. (or Bellemare)	Raine
Martin	Sinclair
	Tannas
	Watt

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Watt replaced the Honourable Senator Lovelace Nicholas (*November 23, 2016*).

The Honourable Senator Enverga replaced the Honourable Senator Ngo (*October 25, 2016*).

The Honourable Senator Beyak replaced the Honourable Senator McIntyre (*October 25, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
PEUPLES AUTOCHTONES

*Présidente* : L'honorable Lillian Eva Dyck

*Vice-président* : L'honorable Dennis Glen Patterson

et

Les honorables sénateurs :

Beyak	Meredith
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Moore
Enverga	Oh
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	Raine
Martin	Sinclair
	Tannas
	Watt

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Watt a remplacé l'honorable sénatrice Lovelace Nicholas (*le 23 novembre 2016*).

L'honorable sénateur Enverga a remplacé l'honorable sénateur Ngo (*le 25 octobre 2016*).

L'honorable sénatrice Beyak a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 25 octobre 2016*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, November 17, 2016:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Lankin, P.C., seconded by the Honourable Senator Petitclerc, for the second reading of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

**YEAS**

The Honourable Senators

Andreychuk, Ataullahjan, Baker, Batters, Bellemare, Beyak, Boisvenu, Boniface, Bovey, Campbell, Carignan, Cools, Cormier, Dagenais, Dean, Downe, Doyle, Duffy, Enverga, Fraser, Frum, Gagné, Greene, Griffin, Harder, Hartling, Housakos, Joyal, Kenny, Lang, Lankin, Lovelace, Nicholas, MacDonald, Manning, Marshall, Martin, Marwah, McCoy, McIntyre, Meredith, Mitchell, Moore, Nancy Ruth, Ngo, Ogilvie, Oh, Pate, Patterson, Petitclerc, Plett, Pratte, Raine, Ringuette, Runciman, Seidman, Sinclair, Smith, Stewart Olsen, Tardif, Tkachuk, Wallace, Wallin, Wells, Wetston, Woo—65

**NAYS**

The Honourable Senators

Nil

**ABSTENTION**

The Honourable Senator

Eaton—1

Accordingly, Bill S-3 was read a second time.

The Honourable Senator Lankin, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator McCoy, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 17 novembre 2016 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Lankin, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Petitclerc, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

**POUR**

Les honorables sénateurs

Andreychuk, Ataullahjan, Baker, Batters, Bellemare, Beyak, Boisvenu, Boniface, Bovey, Campbell, Carignan, Cools, Cormier, Dagenais, Dean, Downe, Doyle, Duffy, Enverga, Fraser, Frum, Gagné, Greene, Griffin, Harder, Hartling, Housakos, Joyal, Kenny, Lang, Lankin, Lovelace, Nicholas, MacDonald, Manning, Marshall, Martin, Marwah, McCoy, McIntyre, Meredith, Mitchell, Moore, Nancy Ruth, Ngo, Ogilvie, Oh, Pate, Patterson, Petitclerc, Plett, Pratte, Raine, Ringuette, Runciman, Seidman, Sinclair, Smith, Stewart Olsen, Tardif, Tkachuk, Wallace, Wallin, Wells, Wetston, Woo—65

**CONTRE**

Les honorables sénateurs

Aucun

**ABSTENTION**

L'honorable sénatrice

Eaton—1

En conséquence, le projet de loi S-3 est lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénatrice McCoy, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Charles Robert

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Tuesday, November 15, 2016  
(27)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met in camera this day at 9:06 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Meredith, Moore, Raine and Sinclair (8).

*In attendance:* Brittany Collier, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

It was agreed that senators' staff be allowed to remain in the room.

At 10:19 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, November 22, 2016  
(28)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9:04 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Moore, Oh, Patterson, Raine and Tannas (9).

*Other senators present:* The Honourable Senators Lankin, P.C. and Watt (2).

*In attendance:* Brittany Collier, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 17, 2016, the committee began its examination of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration).

WITNESSES:

*Indigenous and Northern Affairs Canada:*

Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector;

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mardi 15 novembre 2016  
(27)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 6, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (présidente).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Meredith, Moore, Raine et Sinclair (8).

*Également présente :* Brittany Collier, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport (travaux futurs).

Il est convenu que le personnel des sénateurs soit autorisé à demeurer dans la pièce.

À 10 h 19, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 22 novembre 2016  
(28)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 4, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (présidente).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Beyak, Dyck, Enverga, Lovelace Nicholas, Moore, Oh, Patterson, Raine et Tannas (9).

*Autres sénateurs présents :* Les honorables sénateurs Lankin, C.P. et Watt (2).

*Également présente :* Brittany Collier, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 17 novembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription).

TÉMOINS :

*Affaires autochtones et du Nord Canada :*

Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector;

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management;

Effie Panousos, Senior Policy Analyst, Treaties and Aboriginal Government Sector.

*Department of Justice Canada:*

Martin Reiher, General Counsel.

*As an individual:*

Stéphane Descheneaux, Plaintiff: Descheneaux v. Canada (Attorney General), The Abenaki of Odanak.

*The Abenaki of Odanak:*

Tammy Yantha, Plaintiff: Descheneaux v. Canada (Attorney General), The Abenaki of Odanak.

*Dionne Schulze:*

David Schulze, Counsel for the plaintiffs and for the intervenors the Council of Abenaki of Odanak and the Council of Abenaki of Wôlinak: Descheneaux v. Canada (Attorney General).

Ms. Montminy made a statement and, together with Ms. St-Aubin, Ms. Nepton, Ms. Panousos and Mr. Reiher, answered questions.

At 10:11 a.m., the committee suspended.

At 10:20 a.m., the committee resumed.

Ms. Yantha, Mr. Schulze and Ms. Descheneaux made statements and answered questions.

At 11:17 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Wednesday, November 23, 2016  
(29)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:48 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Lillian Eva Dyck, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Beyak, Dyck, Enverga, Martin, Meredith, Moore, Oh, Patterson, Raine, Tannas and Watt (11).

*Other senators present:* The Honourable Senators Bovey and Lankin, P.C. (2).

*In attendance:* Brittany Collier, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des indiens et gestion intégrée des programmes;

Effie Panousos, analyste principale en matière de politiques, Traités et gouvernement autochtone.

*Justice Canada :*

Martin Reiher, avocat général.

*À titre personnel :*

Stéphane Descheneaux, demandeur : Descheneaux c. Canada (Procureur Général), Les Abenaki d'Odanak.

*Les Abenaki d'Odanak :*

Tammy Yantha, demanderesse : Descheneaux c. Canada (Procureur Général), Les Abenaki d'Odanak.

*Dionne Schulze :*

David Schulze, procureurs des demandeurs et intervenants le conseil des Abenaki d'Odanak et le conseil des Abenaki de Wôlinak : Descheneaux c. Canada (Procureur Général).

Mme Montminy fait une déclaration puis, avec l'aide de Mme St-Aubin, de Mme Nepton, de Mme Panousos et de M. Reiher, répond aux questions.

À 10 h 11, la séance est suspendue.

À 10 h 20, la séance reprend.

Mme Yantha, M. Schulze et Mme Descheneaux font des déclarations et répondent aux questions.

À 11 h 17, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le mercredi 23 novembre 2016  
(29)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à 18 h 48, dans la pièce 160S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Lillian Eva Dyck (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Beyak, Dyck, Enverga, Martin, Meredith, Moore, Oh, Patterson, Raine, Tannas et Watt (11).

*Autres sénateurs présents :* Les honorables sénateurs Bovey et Lankin, C.P. (2).

*Également présente :* Brittany Collier, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 17, 2016, the committee continued its examination of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

*WITNESSES:*

*Assembly of First Nations:*

Perry Bellegarde, National Chief;

Denise Stonefish, Deputy Grand Chief and Chair, Assembly of First Nations Women's Council (by video conference);

Stuart Wuttke, General Counsel.

*Native Women's Association of Canada (NWAC):*

Lynne Groulx, Executive Director;

Francyne Joe, President;

Marilee Nowgesic, Special Advisor and Liaison.

Mr. Bellegarde, Ms. Stonefish, Ms. Joe and Ms. Nowgesic made statements and, together with Ms. Groulx and Mr. Wuttke, answered questions.

At 8:05 p.m., the committee suspended.

At 8:14 p.m., the committee resumed.

*Congress of Aboriginal Peoples:*

Robert Bertrand, National Chief;

Frankie Cote, Senior Manager, Engagement.

*Indigenous Bar Association:*

Drew Lafond, MacPherson Leslie Tyerman, LLP.

Mr. Lafond made a statement and answered questions.

Mr. Bertrand made a statement and, together with Mr. Cote, answered questions.

At 9:14 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 17 novembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

*TÉMOINS :*

*Assemblée des Premières Nations :*

Perry Bellegarde, chef national;

Denise Stonefish, grande chef adjointe et présidente, Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations (par vidéoconférence);

Stuart Wuttke, avocat général.

*L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) :*

Lynne Groulx, directrice exécutive;

Francyne Joe, présidente;

Marilee Nowgesic, conseillère spéciale et liaison.

M. Bellegarde, Mme Stonefish, Mme Joe et Mme Nowgesic font des déclarations puis, avec Mme Groulx et M. Wuttke, répondent à des questions.

À 20 h 5, la séance est suspendue.

À 20 h 14, la séance reprend.

*Congrès des peuples autochtones :*

Robert Bertrand, chef national;

Frankie Cote, gestionnaire principal, Engagement.

*Association du Barreau autochtone :*

Drew Lafond, MacPherson Leslie Tyerman, LLP.

M. Lafond fait une déclaration et répond aux questions.

M. Bertrand fait une déclaration puis, avec M. Cote, répond aux questions.

À 21 h 14, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*Le greffier du comité,*

Mark Palmer

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Tuesday, November 22, 2016

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), met this day at 9:06 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Lillian Eva Dyck** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good morning, everybody. There are still a few senators who are at another meeting but who are coming. I know we will have lots of questions this morning, so we will start.

I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples here in the room or who are watching or listening via the web. For the sake of reconciliation, I would like to acknowledge that we are meeting on the traditional lands of the Algonquin peoples.

My name is Lillian Dyck from Saskatchewan, and I have the honour and privilege of chairing this committee. I now invite my fellow senators to introduce themselves, starting on my right.

**Senator Tannas:** Scott Tannas from Alberta.

**Senator Raine:** Nancy Greene Raine from B.C.

**Senator Beyak:** Lynn Beyak from Ontario. Welcome.

**Senator Moore:** Good morning. Wilfred Moore from Nova Scotia.

**Senator Lovelace Nicholas:** Senator Lovelace from New Brunswick.

**Senator Lankin:** Senator Lankin from Ontario. I'm sitting in for Senator Meredith, and I'm also the sponsor of the bill.

**The Chair:** We will be joined in a few minutes by other senators.

Today, we begin our study of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration). On our first panel this morning, we are happy to welcome government officials. From Indigenous and Northern Affairs Canada, we have Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector; Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector; Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management; and Effie Panousos, Senior Policy Analyst, Treaties and Aboriginal Government Sector. From the Department of Justice Canada, we have Martin Reiher,

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mardi 22 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription) se réunit aujourd'hui, à 9 h 6, pour étudier ce projet de loi.

**La sénatrice Lillian Eva Dyck** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Bonjour à tous. Quelques sénateurs assistent encore à une autre réunion, mais ils nous rejoindront bientôt. Comme nous aurons beaucoup de questions ce matin, nous allons commencer.

Je souhaite la bienvenue à tous les honorables sénateurs et aux membres du public qui regardent la séance du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones dans cette salle ou sur Internet. Dans un esprit de réconciliation, je tiens à souligner que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel des peuples algonquins.

Je m'appelle Lillian Dyck. Je viens de la Saskatchewan et j'ai le privilège et l'honneur de présider le comité. J'invite maintenant mes collègues sénateurs à se présenter, en commençant à ma droite.

**Le sénateur Tannas :** Sénateur Scott Tannas, de l'Alberta.

**La sénatrice Raine :** Sénatrice Nancy Greene Raine, de la Colombie-Britannique.

**La sénatrice Beyak :** Sénatrice Lynn Beyak, de l'Ontario. Bienvenue.

**Le sénateur Moore :** Bonjour. Sénateur Wilfred Moore, de la Nouvelle-Écosse.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Sénatrice Lovelace, du Nouveau-Brunswick.

**La sénatrice Lankin :** Sénatrice Lankin, de l'Ontario. Je remplace le sénateur Meredith. Je suis également la marraine du projet de loi.

**La présidente :** D'autres sénateurs se joindront à nous sous peu.

Aujourd'hui, nous entreprenons notre étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). Parmi notre premier groupe de témoins ce matin, nous sommes heureux d'accueillir les représentants du gouvernement. Du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada, nous accueillons Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles; Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles, Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes; et Effie Panousos, analyste principale

General Counsel.

Senator Watt has just joined us.

Witnesses, please begin your presentations. If you could, please try to keep it short enough, because I know there will be lots of questions from the senators. Thank you. Please proceed.

[Translation]

**Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs, Indigenous and Northern Affairs Canada:** Good morning, honourable senators. I would like to thank you for the opportunity to be here today to provide the committee with information on the government's response on the *Descheneaux* decision. The response involves legislative amendments through Bill S-3, An Act to amend the Indian Act, aimed at eliminating residual sex-based inequities in Indian registration, which will be followed by a collaborative process with First Nations and other Indigenous groups on broader related issues.

[English]

I will say a few words about the *Descheneaux* decision. In August 2015, the Superior Court of Quebec ruled that key provisions of the Indian Act violate the equality provision of the Charter because they perpetuate residual sex-based inequities in Indian status. The *Descheneaux* case deals with the differential treatment between the male and female lines in acquiring and transmitting Indian status, affecting siblings and first cousins of the same family.

The court declared these provisions invalid but suspended its decision for 18 months to allow time to make the necessary legislative amendments. Canada initially filed an appeal, which was withdrawn in February 2016 by the new government.

In order to comply with the decision, legislation must be passed by February 3, 2017. In the absence of a response by this deadline, Canada will be unable to register the majority of individuals seeking status in Quebec and possibly in other jurisdictions, as key provisions of the Indian Act will be inoperative.

In response to the *Descheneaux* decision, the government launched a two-stage approach last July. As part of phase one, the government has introduced Bill S-3 to eliminate sex-based inequities in Indian registration and has been holding information sessions with indigenous groups on the proposed amendments. The second stage will be a jointly designed, collaborative process with indigenous groups to examine the

en matière de politiques, Traités et gouvernement autochtone. Du ministère de la Justice Canada, nous accueillons Martin Reiher, avocat général.

Le sénateur Watt vient de se joindre à nous.

J'invite les témoins à présenter leurs exposés. Étant donné que les sénateurs auront beaucoup de questions à vous poser, je vous demanderais d'être le plus bref possible. Merci. Vous avez la parole.

[Français]

**Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord Canada :** Bonjour, honorables sénateurs. Je vous remercie de m'avoir permis d'être ici aujourd'hui pour vous fournir des renseignements sur la réponse du gouvernement à la décision *Descheneaux*. Cette réponse implique des modifications législatives dans le cadre du projet de loi S-3, loi modifiant la Loi sur les Indiens, qui vise à éliminer les iniquités résiduelles fondées sur le sexe en matière d'inscription des Indiens, ce qui sera suivi d'un processus collaboratif sur des questions connexes plus générales avec les groupes autochtones.

[Traduction]

Je dirai quelques mots sur la décision *Descheneaux*. En août 2015, la Cour supérieure du Québec a statué que des dispositions clés de la Loi sur les Indiens contrevenaient à la disposition sur l'égalité de la Charte puisqu'elles perpétuent des iniquités fondées sur le sexe entourant le statut d'Indien. L'affaire *Descheneaux* porte sur le traitement différentiel entre les lignées maternelles et paternelles en matière d'acquisition et de transmission du statut d'Indien et affecte les cousins germains de la même famille et les frères et sœurs.

Ainsi, la Cour a déclaré invalides ces dispositions, mais a suspendu l'entrée en vigueur de sa décision pour une période de 18 mois de façon à laisser suffisamment de temps pour la mise en œuvre des modifications législatives nécessaires. Le Canada a initialement interjeté un appel qui a été retiré en février 2016 par le nouveau gouvernement.

Ces modifications législatives doivent être adoptées d'ici le 3 février 2017 pour se conformer à la décision. À défaut de présenter une réponse législative en respectant ce délai, le Canada sera dans l'impossibilité d'inscrire la majorité des personnes qui soumettront une demande d'inscription à titre d'indien au Québec et probablement dans d'autres juridictions, car des dispositions clés de la Loi sur les Indiens seront invalidées.

En juillet dernier, le gouvernement a lancé une approche en deux étapes en réponse à la décision rendue dans l'affaire *Descheneaux*. Dans le cadre de la première étape, le gouvernement a introduit le projet de loi S-3 qui vise à éliminer les iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription des Indiens et a commencé à tenir des séances d'information avec des groupes autochtones sur les modifications législatives proposées.

broader and systemic issues relating to Indian registration, band membership and citizenship. The purpose of this process will be to identify areas for future reform.

Before examining the proposed amendments in more detail, I would like to provide some background on Indian registration to better situate the context for Bill S-3. Under section 6 of Indian Act, the federal government exercises exclusive authority in the determination of who is an Indian. Eligibility is determined on the basis of an individual's descent from a person registered or eligible to be registered as an Indian.

Historically, we know that First Nations have diverse ways of identifying their citizens, including clan, kinship and hereditary systems. But starting in 1869, patrilineal descent rules and sex-based criteria for Indian status were entrenched in federal laws and continued under successive changes to the Indian Act. Under these rules, Indian women who married non-Indian men lost status, as did their children, and through enfranchisement, individuals and their descendants lost Indian status if they became a doctor, lawyer, Christian minister, joined the military or earned a university degree.

In 1985, the Indian Act was amended through Bill C-31 to comply with the Charter. This was the first step in addressing sex-based and other inequities in Indian registration. It led to the reinstatement of approximately 130,000 people.

Despite these amendments, some residual sex-based inequities stemming from the past were carried forward, and new issues arose as a result of the introduction of categories for Indian registration, those being sections 6(1) and 6(2), and that resulted in increased legal challenges. The first case was the *McIvor* case by the B.C. Court of Appeal in 2009. In response, Parliament passed Bill C-3, the Gender Equity in Indian Registration Act in 2011. This extended the eligibility to approximately 40,000 individuals.

Around that time, the government also launched an exploratory process to gather the views of indigenous groups regarding issues dealing with registration, membership and citizenship. This initiative provided an opportunity for dialogue with communities on important issues. More than 3,500 individuals participated in this initiative and the findings revealed a myriad of perspectives.

La seconde étape sera un processus collaboratif conçu conjointement avec les groupes autochtones afin d'examiner les questions systémiques plus générales liées à l'inscription, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté. L'objectif de ce processus est d'identifier les domaines qui pourraient faire l'objet d'une future réforme.

Avant d'examiner les modifications proposées de façon plus détaillée, j'aimerais vous faire part de certains renseignements relatifs à l'inscription des Indiens afin de vous permettre de mieux comprendre le contexte du projet de loi S-3. Aux termes de l'article 6 de la Loi sur les Indiens, le gouvernement fédéral exerce un pouvoir exclusif pour déterminer qui est un Indien. L'admissibilité au statut d'Indien est établie en fonction de la descendance d'une personne avec un individu inscrit en tant qu'Indien ou qui pourrait l'être.

Avant le contact avec les colons européens, nous savons que les Premières Nations disposaient de différentes manières pour identifier leurs citoyens, notamment des systèmes de clans, de parenté et d'hérédité. Depuis 1869, les règles de descendance patrilineaires et les critères fondés sur le sexe pour le statut d'Indien ainsi que l'appartenance à une bande ont été inscrits dans les lois fédérales, et ont été maintenus en vertu de changements successifs à la Loi sur les Indiens. Selon ces règles, les femmes indiennes qui mariaient des hommes non indiens perdaient leur statut, tout comme leurs enfants. Les Indiens et leurs descendants perdaient également leur statut s'ils s'émançaient en devenant docteurs, avocats, pasteurs chrétiens, en se joignant aux forces armées ou en obtenant un diplôme universitaire.

En 1985, la Loi sur les Indiens a été modifiée par le projet de loi C-31 pour se conformer à la Charte. Il s'agissait de la première étape visant à régler les iniquités fondées sur le sexe et d'autres inégalités en matière d'inscription des Indiens. Il en est découlé le rétablissement du statut de quelque 130 000 personnes.

Malgré ces modifications, certaines iniquités fondées sur le sexe découlant du passé ont été maintenues. De nouveaux enjeux sont également apparus suite à l'introduction de catégories, à savoir les paragraphes 6(1) et 6(2), pour l'inscription des Indiens, qui ont entraîné un accroissement des contestations judiciaires. La première est l'affaire *McIvor* par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique en 2009. En réponse, le Parlement a adopté en 2011 le projet de loi C-3, la Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens. Il a élargi l'admissibilité à environ 40 000 personnes.

À peu près à la même époque, le gouvernement a effectué le lancement du processus exploratoire sur l'inscription des Indiens, l'appartenance à une bande et la citoyenneté pour réunir les points de vue des groupes autochtones relativement aux questions générales liées à l'inscription, à l'appartenance et à la citoyenneté. Cette initiative a permis un dialogue à l'intérieur des communautés sur ces questions importantes. Plus de 3 500 personnes y ont participé et les conclusions ont révélé une myriade de points de vue différents.

Let me be clear on this: there is no consensus on these sensitive issues dealing with citizenship and identity. Some First Nations wish to extend Indian status to large numbers of people, while others are worried about ethno-cultural erosion.

On Bill S-3, we are proposing amendments to the Indian Act to comply with the decision in *Descheneaux* and with the goal of eliminating all sex-based inequities in Indian registration. Bill S-3 will amend subsection 6(1) of the Indian Act to extend eligibility for Indian status to descendants of the female line. These changes will specifically address the issues relating to cousins, siblings, and as well removed or omitted minors.

The cousins issue relates to the differential treatment in the acquisition and transmission of Indian status that arises amongst first cousins of the same family, depending on the sex of their Indian grandparents in situations where the grandparent was married to a non-Indian prior to 1985. The siblings issue concerns the differential treatment in the ability to transmit Indian status between male and female children born out of wedlock between 1951 and 1985 amendments to the Indian Act. Indian women in this situation cannot transmit status to the descendants unless the child's father is a status Indian. An Indian man in similar circumstances can transmit status to the children regardless of whether they parent with a non-Indian woman.

Guided by the advice of the court to not take a narrow approach in our legislative amendments, a third issue has been included in this bill. It deals with removed or omitted minors. Prior to 1985, registered minor children who were born of Indian parents, or of an Indian mother, lost their status, as did their mother, if she married a non-Indian man after their birth. This is in contrast to their adult or married siblings, who retained status. While Bill C-31 restored Indian status to women and their children in this situation, it did not make eligible the children of the reinstated minor child. The proposed amendments in Bill S-3 will address this issue and extend eligibility for Indian status under subsection 6(1) to the children of the reinstated minor child.

[Translation]

As anticipated, the proposed legislation will result in an increase in the number of individuals who will become entitled to Indian status. There will also be a change in the status category for some individuals already registered. Based on demographic analysis, between 28,000 and 35,000 individuals will become newly entitled for Indian status as a result of Bill S-3.

Soyons clairs : il n'existe aucun consensus sur ces questions sensibles de la citoyenneté et de l'identité. Quelques Premières Nations souhaitent élargir le statut d'Indien à de nombreuses personnes, tandis que d'autres s'inquiètent de l'érosion ethno-culturelle.

C'est ici qu'intervient le projet de loi S-3 qui propose des modifications à la Loi sur les Indiens pour se conformer à la décision de la Cour dans l'affaire *Descheneaux*, ainsi qu'un objectif visant à éliminer les inégalités fondées sur le sexe. Le projet de loi S-3 modifiera le paragraphe 6 (1) de la Loi sur les Indiens pour élargir l'admissibilité du statut d'Indien aux descendants de la lignée maternelle. Ces changements traiteront particulièrement des questions liées aux cousins, frères et sœurs, ainsi qu'aux enfants dont le nom a été omis ou retranché.

La question des cousins porte sur le traitement différentiel de l'acquisition et de la transmission du statut d'Indien qui apparaît entre des cousins de la même famille en fonction du sexe de leur grand-parent indien, dans les situations où le grand-parent était marié à un non-Indien avant 1985. La question des frères et sœurs porte sur le différent traitement dans la capacité de transmettre le statut d'Indien entre les garçons et les filles nés hors mariage de 1951 à 1985 (dates de modifications apportées à la Loi sur les Indiens). Les femmes indiennes dans cette situation ne peuvent transmettre leur statut à leurs descendants, à moins que le père de l'enfant possède un statut d'Indien. Dans des circonstances similaires, les hommes indiens peuvent transmettre leur statut d'Indien à leur enfant qu'ils aient conçu cet enfant avec une femme possédant le statut d'Indien ou non.

Suivant les conseils de la Cour de ne pas prendre une approche limitée dans nos modifications législatives, le troisième enjeu que représente la question des enfants dont le nom a été omis ou retranché a été inclus dans le projet de loi. Avant 1985, les enfants inscrits nés de parents indiens, ou d'une mère indienne, perdaient leur statut, comme leur mère, lorsqu'elle épousait un non-Indien après leur naissance. Et ce, contrairement à leurs frères et sœurs adultes ou mariés, qui eux conservaient leur statut. Bien que le projet de loi C-31 ait restauré le statut d'Indien des femmes et de leurs enfants dans cette situation, il n'a pas fait en sorte de rendre admissibles les enfants des enfants dont le statut a été rétabli. Les modifications proposées dans le projet de loi C-31 porteront sur cette question et élargiront l'admissibilité au statut d'Indien des enfants des enfants dont le statut a été rétabli en vertu du paragraphe 6(1).

[Français]

Les modifications législatives proposées entraîneront une augmentation du nombre de personnes admissibles au statut d'Indien. Il y aura également un changement de statut pour certaines personnes déjà inscrites. Selon une analyse démographique, de 28 000 à 35 000 personnes deviendront nouvellement admissibles au statut d'Indien grâce au projet de loi S-3.

This increase will impact the costs of two federal programs that are directly linked to registration: the post-secondary education program and the Non-Insured Health Benefits Program. The government's fall economic statement, released on November 2, identified approximately \$149 million for the implementation of Bill S-3. Of this amount, \$130 million will become available for the Non-Insured Health Benefits Program and \$19 million, over five years, will be allocated to process and register the increased volume of new applicants.

The department continues to assess the potential cost increase to the post-secondary education program and its funding approach. Changes to entitlement for Indian status may have repercussions on other programs for on-reserve First Nations members. The real impact will depend on the number of newly entitled individuals who move to a reserve.

First Nation mobility trends and other demographic data indicate that an equal number of Indians tend to leave reserves as tend to move onto reserves. Given this, we do not expect to see a considerable increase in the on-reserve registered population as a result of the proposed amendments. The department will monitor the impacts over time and develop funding options for on-reserve programming, if needed.

[English]

As previously mentioned, information sessions with indigenous groups on the proposed legislative amendments began in summer 2016 and will continue into December. Starting in July, the minister wrote to all the chiefs and the leaders of national and regional organization to announce the initiative and to invite them to participate in the information sessions. The minister wrote again to all chiefs and regional and national organizations in mid-October to share the legislative draft, which was posted on-line.

During the information sessions, participants expressed a multitude of perspectives. While some view the initiative as a positive step, others expressed concerns regarding the short time frame for information sharing under stage 1, the limited scope of the proposed changes, the impact of accommodating newly entitled members within First Nation communities, the continued focus on technical amendments that perpetuate colonial Indian Act structures and the continued federal authority to determine Indian and band membership. Many also expressed the need for a more immediate process on broader systemic reform.

Cette augmentation aura des répercussions sur le coût de deux programmes fédéraux directement liés à l'inscription, soit le Programme d'enseignement postsecondaire et le Programme des services de santé non assurés. L'énoncé économique du gouvernement, diffusé le 2 novembre dernier, indiquait qu'environ 149 millions de dollars seraient nécessaires à la mise en œuvre du projet de loi S-3. De ce montant, 130 millions de dollars seraient disponibles pour le Programme des services de santé non assurés et 19 millions de dollars, répartis sur cinq ans, seraient alloués au traitement et à l'enregistrement du volume croissant de nouveaux demandeurs.

Le ministère poursuivra son évaluation de la potentielle augmentation des coûts du Programme d'enseignement postsecondaire ainsi que de son approche en matière de financement. Des changements sur le droit au statut d'Indien pourraient avoir des répercussions sur d'autres programmes qui sont offerts aux Premières Nations qui résident dans des réserves. L'impact réel dépendra du nombre de personnes nouvellement admissibles au statut d'Indien qui s'installeront dans les réserves.

Cependant, les tendances de mobilité des Premières Nations et d'autres données indiquent que le nombre d'Autochtones quittant les réserves est égal au nombre qui s'y installera. Étant donné ce fait, nous ne nous attendons pas à observer un accroissement considérable de la population d'Indiens inscrits vivant dans les réserves après les modifications liées au projet de loi S-3. Nous surveillerons les répercussions au fil du temps et développerons des options de financement pour les programmes destinés aux réserves, si nécessaire.

[Traduction]

Comme mentionné précédemment, des séances d'information avec les groupes autochtones sur l'approche des modifications législatives proposées ont commencé à l'été 2016 et se poursuivront en décembre. À compter de juillet, la ministre a écrit à tous les chefs et à tous les dirigeants d'organismes nationaux et régionaux pour annoncer l'initiative et les inviter à participer aux séances d'information. La ministre a écrit de nouveau à tous les chefs et à tous les dirigeants d'organismes nationaux et régionaux à la mi-octobre pour transmettre l'ébauche du texte législatif, qui a été affichée en ligne.

Lors des séances d'information, les participants ont exprimé une multitude de points de vue. Alors que certains voient l'initiative comme une étape positive, d'autres ont manifesté des préoccupations concernant le court délai de partage d'information de l'étape 1, la portée limitée des changements proposés, les impacts de l'accommodation des nouveaux membres admissibles des Premières Nations, la vision étroite des modifications techniques que les structures coloniales de la Loi sur les Indiens perpétuent, et l'autorité fédérale permanente qui détermine qui sont les Indiens et les membres des bandes. Beaucoup ont aussi exprimé la nécessité d'un processus immédiat sur la réforme systémique générale.

Recognizing these concerns, the government has committed to a second stage for this initiative. As you know, the deadline imposed by the court of February 3, 2017 to respond to the *Descheneaux* decision does not allow for sufficient time to conduct meaningful consultations with indigenous groups to adequately address all of these complex matters.

At the same time, we must ensure that we do not deny justice to the plaintiffs and many others affected by the decision. In consideration of this, a collaborative process with indigenous groups will be launched in February 2017 to undertake joint work on the broader related and systemic issues with a view to identifying areas for future reform. It will be jointly designed with indigenous groups, and discussions will be held to determine the nature and scope of work, subject matters that will be examined and the types of activities that will be undertaken. Building on the wealth of findings of the exploratory process, which was conducted in 2011, subjects to be discussed could include issues such as undisclosed or unknown paternity, the second generation cut-off, the federal authority to determine Indian registration and First Nations jurisdictions over citizenship.

[Translation]

In closing, we recognize that issues relating to Indian registration, membership, citizenship, identity and belonging are complex and cannot be resolved overnight. The government's two-staged approach aims to eliminate residual sex-based inequities in Indian registration through Bill S-3, and continue the dialogue and collaborative work with Indigenous groups on the broader related and systemic issues with a path forward for future reform.

Thank you for the opportunity to present to the committee. I hope that the information I have provided has been of assistance. We would be pleased to answer questions that you may have.

[English]

**The Chair:** Thank you, Assistant Deputy Minister. That was a very concise and helpful introduction to the bill. I have a number of questions that I will start with. We're still waiting for some of our senators, and I think our critic, especially, should get a first shot at it.

One issue that I spoke to you about before we started the meeting is that in the information that was handed out to senators during the briefing of S-3, there was a mistake in the chart. That chart is to do with the issue addressing the cousins issue. That same mistake is replicated in the bill kit that was sent out. The online version is correct. We are preparing copies of the corrected version to be distributed to committee members. If any other committee members had trouble going through the cousins issue,

Reconnaissant ces problèmes, ce gouvernement s'est engagé à une deuxième étape dans le cadre de cette initiative. Comme vous le savez, la date limite du 3 février 2017 imposée par la Cour pour répondre à la décision *Descheneaux* n'alloue pas suffisamment de temps pour mener des consultations sérieuses avec les groupes autochtones de façon à aborder toutes les questions complexes.

Du même coup, nous devons nous assurer que justice soit rendue aux plaignants et à tous ceux affectés par la décision. Compte tenu de ce qui précède, un processus collaboratif sera lancé en février 2017 avec les groupes autochtones pour entreprendre des travaux conjoints sur les questions générales et systémiques en vue d'identifier les secteurs de la future réforme. Elle sera conçue conjointement avec les groupes autochtones et des discussions auront lieu pour déterminer la nature et la portée du travail, les questions qui seront examinées et les types d'activités qui seront entreprises. En s'appuyant sur les conclusions du processus exploratoire, les questions abordées pourraient comprendre des enjeux comme la paternité non dévoilée ou inconnue et l'exclusion de la deuxième génération, les questions liées aux autorités fédérales pour déterminer l'inscription des Indiens, ainsi que la compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté.

[Français]

En conclusion, nous reconnaissons que les questions relatives à l'inscription des Indiens, à la citoyenneté, à l'identité et à l'appartenance sont complexes et ne peuvent se régler du jour au lendemain. L'approche en deux étapes du gouvernement offrira une occasion, par l'intermédiaire du projet de loi C-3, d'éliminer les inégalités résiduelles fondées sur le sexe en matière d'inscription des Indiens et de poursuivre un dialogue et un travail de collaboration avec les groupes autochtones sur les questions générales et systémiques, en offrant une voie à suivre pour la future réforme.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de comparaître devant le comité. J'espère que les renseignements que je vous ai fournis auront été utiles. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

[Traduction]

**La présidente :** Merci, madame la sous-ministre adjointe. Votre présentation du projet de loi était très concise et utile. J'ai plusieurs questions. Je vais donc commencer. Nous attendons toujours quelques sénateurs et je pense que notre porte-parole, tout particulièrement, devrait être le premier à ouvrir la période des questions.

Un aspect dont je vous ai parlé avant le début de la réunion est que dans les renseignements qui ont été remis aux sénateurs lors de la séance d'information sur le projet de loi S-3, une erreur s'était glissée dans le graphique, qui porte sur la question des cousins. La même erreur est reproduite dans la documentation qui accompagne le projet de loi. Par contre, la version en ligne ne comporte pas cette erreur. Nous sommes en train de préparer des exemplaires de la version corrigée à remettre aux membres du

that is one of the reasons you may have had some problems. I went through the information on the weekend, and I must say, it is very complicated. It is very elegant, and having the mistake made it much more difficult to understand.

I'm going to start with a very simple question. In the previous *McIvor* bill, an extension was asked for. Could you explain very briefly why you didn't ask for an extension in this case?

**Ms. Montminy:** As you know, the court has suspended its decision for a period of 18 months, which is beyond what is typically allowed when a decision like this is rendered. Typically, it is one year. The court already took into account the fact that the decision came down during the federal election and therefore granted an additional six months. Because it was during the election, the government also originally filed an appeal, pending the decision by the new government to withdraw the appeal, which was done in February 2016.

Subsequent to this, we undertook the work to plan for legislative reform. As soon as we were authorized, we started pre-engagement and engagement with indigenous groups with a view to bringing forward these legislative amendments on time in order to meet the court deadline of February 2017.

Should a court extension be sought, it would likely be a very short one, perhaps two or three months — maybe six months maximum, which is not something that is guaranteed. So our work was focused on trying to balance the necessary steps to bring legislative amendments to address the issues raised by the court and to give justice to the plaintiffs who brought the case forward — and not only to the plaintiffs but also to the 28,000 to 35,000 people who have waited long enough to be able to be entitled to registration.

At the same time, stage two is there in our recognition of a need for broader discussions on these very important and complex issues. That's why the government is committed to launch in February 2017 a comprehensive engagement process to air all these issues and bring back further reform following that engagement.

**The Chair:** As a follow up to that, I know you have a deadline set by the court, and if there is no legislation, there will be four different sections that are currently enforced that will be struck down. If those sections are struck down, who is it going to affect? Will new births be affected? People who were eligible under Bill C-31 and Bill C-3 who were born who won't be affected by Bill S-3, will they be affected? Is there a backlog to people who are entitled to registration under current laws, and will they be affected?

comité. Si d'autres membres du comité ont eu de la difficulté à comprendre la question des cousins, cette erreur explique probablement la raison de certains problèmes. J'ai passé en revue l'information au Cours de la fin de semaine et je dois avouer que c'est très compliqué. C'est très élégant et cette erreur vient compliquer considérablement la compréhension.

Je vais donc commencer par une question très simple. Dans le projet de loi *McIvor* précédent, on avait demandé une prolongation. Pourriez-vous nous dire en quelques mots pourquoi vous n'avez pas demandé une prolongation dans le présent cas?

**Mme Montminy :** Comme vous le savez, la Cour a suspendu l'entrée en vigueur de sa décision pour une période de 18 mois, soit une période plus longue que celle qui est habituellement accordée lorsqu'une telle décision est rendue. Habituellement, c'est un an. La Cour a déjà tenu compte du fait que la décision a été rendue pendant l'élection fédérale et, par conséquent, a accordé six mois de plus. Parce que le tout s'est déroulé pendant l'élection, le gouvernement a au départ interjeté appel, en attendant la décision du nouveau gouvernement de retirer l'appel, ce qui a été fait en février 2016.

Suite à ce retrait, nous avons entrepris le travail pour planifier la réforme législative. Dès que nous en avons reçu l'autorisation, nous avons amorcé la prémobilisation et la mobilisation des groupes autochtones, l'objectif étant de présenter les modifications législatives à temps pour respecter le délai de février 2017 imposé par la Cour.

Advenant qu'une prolongation soit demandée à la Cour, elle serait fort probablement très brève, peut-être deux ou trois mois — au maximum six mois, peut-être, ce qui n'est absolument pas garanti. Nous avons donc concentré nos efforts sur un équilibre entre les étapes nécessaires pour présenter les modifications législatives afin de régler les questions soulevées par la Cour et rendre justice aux demandeurs à l'origine de cette affaire — et non seulement aux demandeurs, mais aussi aux quelque 28 000 à 35 000 personnes qui ont attendu suffisamment longtemps pour pouvoir s'inscrire.

En même temps, notre reconnaissance de la nécessité de tenir des discussions plus vastes sur ces questions importantes et complexes constitue la deuxième étape. Voilà pourquoi le gouvernement s'est engagé à lancer en février 2017 un processus de mobilisation complet afin de permettre d'exprimer toutes ces questions et d'apporter une réforme plus profonde après cette mobilisation.

**La présidente :** En guise de suivi, je sais que la Cour a imposé une date limite. S'il n'y a pas de mesure législative, quatre articles actuellement en vigueur seront annulés. Qui sera touché par cette annulation? Est-ce que les nouvelles naissances seront touchées? Les personnes qui étaient admissibles en vertu du projet de loi C-31 et du projet de loi C-3 qui étaient nées et qui ne seront pas touchées par le projet de loi S-3 seront-elles touchées? Existe-t-il un arriéré de personnes qui sont admissibles à l'inscription en vertu des lois actuelles, et seront-elles touchées?

**Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management, Indigenous and Northern Affairs Canada:** If people were already registered, technically speaking, they are not affected by the decision except to the extent that they may be subject to a category change. For example, somebody who was registered under 6(2) will now become one of the categories under 6(1), should the bill get Royal Assent.

After that date, however, if the bill isn't brought into effect, I will not be able to register anyone who may be entitled to be registered in Quebec. Most likely I would not proceed to continue to register people from other provinces either, because while the provisions have been struck down in Quebec, technically speaking, in my view, continuing to register people would be moot because it would create two systems of registration.

**The Chair:** Okay. Thank you. Senator Patterson, welcome. We're just doing a couple of short questions here. I have another one or two to allow you some time to catch your breath.

**Senator Patterson:** Thank you. I apologize for being late.

**The Chair:** Following up regarding who will be affected if we don't get the bill approved by February 3, how many people currently are being registered approximately per year? How many people are we actually looking at of people applying for registration, either as being reinstated or — I don't know if you can call it a new category — or those who would be eligible under either 6(1) or 6(2)?

**Ms. Nepton:** If we're talking about who would be entitled to be registered after the new provisions would be brought into effect, we're looking at 28,000 to 35,000 additional people. In terms of current registration, in a given year — and the statistics that I have are drawn from fiscal year 2014-15 — the department received about 30,500 applications for registration and processed 32,900, roughly. Those numbers tend to be the same every year, because even though somebody applies, it doesn't necessarily mean they get registered.

You can imagine, and you have referred to the backlog that has been created of those who are currently potentially entitled to registration.

**The Chair:** But if they are in a backlog and they are being looked at now, will that be stopped or will they be allowed to proceed?

**Ms. Nepton:** No, that work continues under the current regime. The case for anyone who registers after or if the bill provisions are brought into effect, they will be subject to a category amendment as well. Registration will stop if the bill is not brought into force.

**Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des Indiens et gestion intégrée des programmes, Affaires autochtones et du Nord Canada :** Techniquement, si des gens sont déjà inscrits, ils ne seront pas touchés par la décision, sauf dans la mesure où ils peuvent être assujettis à un changement de catégorie. Par exemple, une personne inscrite en vertu du paragraphe 6(2) sera désormais visée par l'une des catégories prévues au paragraphe 6(1), si le projet de loi reçoit la sanction royale.

Par contre, après cette date, si le projet de loi n'entre pas en vigueur, je ne pourrai pas inscrire quiconque qui pourrait être admissible à l'inscription au Québec. Selon toute probabilité, je ne continuerai pas à inscrire des gens des autres provinces parce que même si les dispositions ont été annulées au Québec, techniquement, à mon avis, il n'y aurait aucun intérêt pratique à continuer d'inscrire des gens parce que cela créerait deux systèmes d'inscription.

**La présidente :** D'accord. Merci. Bienvenue, sénateur Patterson. Nous posons seulement quelques petites questions. J'en ai une ou deux autres à poser pendant que vous reprenez votre souffle.

**Le sénateur Patterson :** Merci. Je m'excuse du retard.

**La présidente :** Pour ce qui est des personnes qui seront touchées si le projet de loi n'est pas approuvé avant le 3 février, combien inscrit-on de personnes environ par année en ce moment? Combien de personnes effectivement demanderont à s'inscrire, soit que leur statut soit rétabli — je ne sais pas si vous pouvez dire qu'il s'agit d'une nouvelle catégorie —, soit les personnes qui seraient admissibles en vertu du paragraphe 6(1) ou du paragraphe 6(2)?

**Mme Nepton :** Si nous parlons des personnes qui seraient admissibles à l'inscription après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, il y en aurait de 28 000 à 35 000 de plus. Pour ce qui est de l'inscription actuelle, au cours d'une année donnée — et les statistiques que j'ai proviennent de l'exercice 2014-2015 —, le ministère a reçu environ 30 500 demandes et en a traité approximativement 32 900. Ces statistiques semblent être les mêmes chaque année, parce que même si une personne présente une demande, cela ne veut pas nécessairement dire qu'elle sera inscrite.

Vous pouvez imaginer, et vous y avez fait référence, l'arriéré qui a été créé par tous ceux et celles qui sont actuellement admissibles à l'inscription.

**La présidente :** Si ces personnes font partie d'un arriéré et que leur dossier est à l'étude en ce moment, est-ce que ce processus sera arrêté ou seront-elles autorisées à poursuivre le processus d'inscription?

**Mme Nepton :** Non, ce travail se poursuit en vertu du régime actuel. Pour toute personne qui s'inscrit après ou si les dispositions du projet de loi entrent en vigueur, cette personne sera également assujettie à une modification de la catégorie. L'inscription prendra fin si le projet de loi n'entre pas en vigueur.

The question you had was about new births. They would not be eligible for registration. However, the important thing to note, senator, is that when a child is born to registered parents, they fall under their parents' number for at least one year.

I can also say that in that period, for example, if somebody were declared eligible for registration and they needed to renew their document, they would have a temporary confirmation of registration issued that confirmed they were registered as of whatever date the letter is issued.

**The Chair:** Thank you. We will turn to the critic of the bill, Senator Patterson.

**Senator Patterson:** I want to ask about the information sessions held as part of stage one, which the committee learned about in the technical briefing that I attended. In the materials provided to the committee, I see that eight sessions were held prior to the bill being tabled. However, last night, during the pre-study hearings in the other place at our counterpart committee, two of the litigants involved in the *Descheneaux* case, including Mr. Descheneaux, informed the committee that they had not seen or heard of the bill or proposed amendments until after it was tabled in the Senate. In fact, they said they felt that if Bill S-3 is passed as is, they would need to launch further lengthy and costly court challenges again.

I must say, I'm astonished. The judgment came down on August 3, 2015. It seems the department did not see fit to discuss these proposed amendments with the litigants prior to their introduction. Would you have a comment about that? Did the department audit the hearings in the House of Commons committee yesterday? If so, you would have heard the angry — I do not think I'm using that word in an exaggerated way — testimony of the litigants.

**Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector, Indigenous and Northern Affairs Canada:** Yes, we were present and you're correct. We just discussed one component of our work to date with regard to the bill that we've put forward. I will give more context on how we have shared information publicly in a way that has been unknown at this point.

As Ms. Montminy has explained, we had time between the judgment on August 3 leading up to the federal election. Canada filed an appeal and then pulled its appeal, at which time we had to address the concerns raised in the court. It was at that time we had pre-engagement with the national indigenous organizations and shared a draft version of a discussion paper that articulated the proposed approach to the legislative amendments that were raised in the *Descheneaux* case.

Vous avez posé une question au sujet des nouvelles naissances. Ces personnes ne seraient pas admissibles à l'inscription. Cependant, ce qu'il est important de souligner, madame la sénatrice, c'est que lorsqu'un enfant naît de parents inscrits, il est automatiquement associé au numéro d'inscription de ses parents pendant au moins une année.

Je peux aussi ajouter que si, par exemple, au cours de cette période, une personne devenait admissible à l'inscription et devait renouveler son document, elle recevrait une confirmation d'inscription temporaire qui indiquerait qu'elle est inscrite à compter de la date de délivrance de la lettre.

**La présidente :** Merci. Je donne maintenant la parole au sénateur Patterson, le porte-parole au sujet du projet de loi.

**Le sénateur Patterson :** Je veux poser des questions au sujet des séances d'information tenues dans le cadre de la première étape, dont le comité a entendu parler lors de la séance d'information technique à laquelle j'ai assisté. Dans les documents remis au comité, je constate que huit séances ont eu lieu avant le dépôt du projet de loi. Par contre, hier soir, lors des audiences sur l'étude préalable du comité correspondant à l'autre endroit, deux des demandeurs dans l'affaire *Descheneaux*, y compris M. Descheneaux, ont informé le comité qu'ils n'avaient absolument pas entendu parler du projet de loi ou des modifications proposées avant son dépôt au Sénat. De fait, ils ont dit qu'ils estimaient que si le projet de loi S-3 est adopté tel quel, ils seraient obligés d'entreprendre encore une fois des contestations judiciaires longues et coûteuses.

Je dois avouer que je suis étonné. Le jugement a été rendu le 3 août 2015. Il semble que le ministère n'ait pas jugé bon de discuter avec les demandeurs des modifications proposées avant leur présentation. Qu'en dites-vous? Est-ce que le ministère a assisté aux audiences du comité de la Chambre des communes hier? Si vous l'aviez fait, vous auriez entendu le témoignage furieux — je ne pense pas utiliser ce mot de façon exagérée — des demandeurs.

**Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles, Affaires autochtones et du Nord Canada :** Oui, nous y étions et vous avez raison. Nous avons discuté uniquement d'un volet de notre travail à ce jour en ce qui concerne le projet de loi que nous avons présenté. Je vous donnerai davantage le contexte sur la façon dont nous avons communiqué l'information publiquement, et dont personne n'était au courant.

Comme l'a expliqué Mme Montminy, nous avons eu le temps entre le jugement du 3 août et l'élection fédérale. Le Canada a interjeté un appel, qu'il a retiré. À ce moment-là, nous avons dû aborder les préoccupations soulevées en cour. C'est aussi à ce moment-là que nous avons eu une pré-mobilisation auprès des organismes autochtones nationaux et nous leur avons transmis une ébauche d'un document de travail qui exposait la démarche proposée pour les modifications législatives soulevées dans l'affaire *Descheneaux*.

From those discussions, we looked to them to figure out what was the best approach. Canada has proposed this two-staged approach knowing that the issues that were identified beyond the *Descheneaux* case were extremely complex and required broader consultation. But because we such limited time, we still had to provide redress for the litigants that were raised in the court case.

With the two-staged approach and having conversations on a pre-engagement level throughout June, in the summer, the minister formally announced it on July 29 and it was at that time the minister sent letters of correspondence to each chief and council across Canada, as well as the national, regional and treaty organizations, pronouncing or explaining our two-staged approach. We also posted the discussion paper online and invited individual communities to speak with their members and to work with the organizations to find information sessions.

Working with the community organizations to try to find the best fit for them on how and when to have information sessions then took a period of time — about six to seven weeks — before they commenced. They are continuing today. At the time of the technical briefing, we had had eight sessions and we're now up to twelve sessions, with another four planned and happening today out in the Atlantic Provinces.

Once the draft paper was posted, we started receiving information. We had a generic inbox for those who felt more comfortable providing them online, through email correspondence, or writing in, and we have been providing correspondence on an ongoing basis with community members.

Once we had come to a place where we would be able to share more information, we then proposed, which was unknown at the time, to put forward the draft legislative amendments online with an annotated version in general common language — not just the legislative language. It was at that time as well, and this was on October 14 of this year, that the minister took it upon herself to send a letter to all chiefs and councils, as well as First Nations national, regional and treaty organizations, with those proposed, annotated amendments attached to it.

When we meet with information sessions, we have a comprehensive deck where we present a history of registration. That takes anywhere from a day to a day-and-a-half because it is very complex with the series of amendments that have gone on to date, and as Senator Dyck has explained, it's complex even now with these amendments. We have also had the comparative group slides available online as well as disseminating them in sessions so that people were able to get a sense of what we were looking at with regard to the issues we were trying to address.

Suite à ces discussions, nous nous sommes tournés vers eux pour connaître la meilleure approche. Le Canada a proposé cette approche en deux étapes, sachant que les enjeux recensés après l'affaire *Descheneaux* étaient extrêmement complexes et nécessitaient une consultation plus vaste. En raison du temps limité dont nous disposions, nous devions quand même réparer le tort causé aux demandeurs.

Compte tenu de l'approche en deux étapes et des conversations tenues à un niveau de prémobilisation tout au long de juin, pendant l'été, la ministre l'a officiellement annoncée le 29 juillet et c'est à ce moment-là que la ministre a fait parvenir des lettres à chaque chef et conseil d'un bout à l'autre du Canada, de même qu'aux organismes nationaux, régionaux et régis par des traités, présentant ou expliquant notre approche en deux étapes. Nous avons également affiché le document de travail en ligne et nous avons invité les communautés individuelles à parler avec leurs membres et à travailler avec les organismes en vue des séances d'information.

Il a fallu un certain temps pour travailler avec les organismes communautaires afin d'essayer de trouver ce qui leur convenait le mieux quant à la façon et au moment de présenter des séances d'information — de six à sept semaines — avant de commencer. Elles continuent encore aujourd'hui. Au moment de la séance d'information technique, nous avions tenu huit séances et nous sommes maintenant rendus à 12, quatre autres étant prévues et se déroulant aujourd'hui dans les provinces de l'Atlantique.

Après avoir affiché l'ébauche du document de travail, nous avons commencé à recevoir de l'information. Nous avons une boîte aux lettres générique pour ceux qui se sentaient plus à l'aise de répondre en ligne, par des courriels, ou en nous écrivant, et nous correspondons de façon continue avec les membres des communautés.

Une fois que nous avons eu suffisamment de renseignements pour pouvoir partager davantage d'information, nous avons alors proposé, ce qui n'était pas connu à ce moment-là, d'afficher en ligne les modifications législatives provisoires, assorties d'une version annotée en langage courant — non seulement en langage législatif. C'est aussi à ce moment-là, et nous étions alors le 14 octobre 2016, que la ministre a décidé d'envoyer une lettre à tous les chefs et conseils, ainsi qu'aux organismes nationaux, régionaux et régis par des traités des Premières Nations, accompagnée des modifications proposées, annotées.

Lorsque nous nous présentons aux séances d'information, nous avons un document complet dans lequel nous présentons un historique de l'inscription. Cela nous prend entre une journée et une journée et demie parce que c'est très complexe, compte tenu de toutes les modifications présentées à ce jour, et comme l'a expliqué la sénatrice Dyck, c'est complexe même sans ces modifications. Nous avons également mis en ligne les diapositives comparatives en plus de les diffuser lors des séances, de sorte que les gens ont été en mesure d'avoir une idée des problèmes que nous essayions de régler.

This has been our approach to date, recognizing that we are enjoying it and can't wait to get out and have a broader consultation on those more complex issues, but we would like to give it the time that it really deserves, across Canada.

**Senator Tannas:** That was very thorough, but I don't think you answered the question. Are you saying you did not think to consult or to actually engage the litigants directly? Maybe I missed it: Did you or did you not engage the litigants directly?

**Ms. St-Aubin:** We work through Justice Canada to engage with litigants. I would turn to Justice Canada on the protocol for that.

**Martin Reiher, General Counsel, Department of Justice Canada:** Unfortunately, I do not know whether my colleagues who were on the file contacted the litigants. In my practice in the past, it's something that I would have done. I will check with my colleagues whether that was done. I'm sorry I cannot answer the question.

**Senator Tannas:** We won't see you again, so if it didn't happen, would it be something that you would say was an oversight?

**Mr. Reiher:** If that did not happen, I would assume that people assumed that the litigants were aware, given the public announcements.

**The Chair:** Could we have that answer as soon as possible — today, if possible? As you know, we're proceeding with this bill quickly, so we would like to know that.

**Senator Patterson:** I would like to thank Senator Tannas for asking the question I was going to ask. I hope we do get a prompt answer on what, to me, is an important question. Notwithstanding all the official correspondence with chiefs, one would have thought that the litigants should have had the respect of being consulted directly.

I would like to ask another unrelated question about capacity. Does the department have the capacity in place to deal with the projected influx of up to 28,000 to 35,000 applications for status? In that connection, I wonder if you could tell us now or later: What is the current backlog of applications resulting from *McIvor*? I understand that in some cases it can take up to two years, so I think these two issues are related and important. Thank you.

**Ms. Nepton:** With regard to the question about the Bill C-3 backlog, I will have to pull those figures. As you know, the question came up last night, and my team is currently working on getting them for me.

In terms of the question about capacity, over the next five years, the department will receive \$19 million in order to assist with the processing of the *Descheneaux* entitlements that will be coming through the system.

Voilà pour notre démarche jusqu'à maintenant, sachant qu'elle est excellente, et nous avons très hâte d'élargir la consultation aux enjeux plus complexes, mais nous aimerions prendre le temps qu'il faut vraiment, et ce, d'un bout à l'autre du Canada.

**Le sénateur Tannas :** Vos explications sont très minutieuses, mais je ne pense pas qu'elles répondent à la question. Dites-vous que vous n'avez pas pensé à discuter effectivement avec les demandeurs ou même à les consulter? Peut-être échappé que cela m'a échappé : avez-vous ou non discuté directement avec les demandeurs?

**Mme St-Aubin :** Nous le faisons par l'intermédiaire de Justice Canada. Je m'en remettrai à Justice Canada pour ce qui est du protocole à cet égard.

**Martin Reiher, avocat général, ministère de la Justice Canada :** Malheureusement, je ne sais pas si mes collègues qui étaient chargés du dossier ont communiqué avec les demandeurs. Par le passé, c'est ce que j'aurais fait. Je vais vérifier auprès de mes collègues pour savoir si cela a été fait. Je suis désolé, je ne peux pas répondre à la question.

**Le sénateur Tannas :** Nous ne vous reverrons pas. Si cela n'a pas été fait, diriez-vous que c'était une omission?

**M. Reiher :** Si cela n'a pas été fait, je suppose que les gens ont pensé que les demandeurs étaient au courant, compte tenu des annonces publiques.

**La présidente :** Pourriez-vous nous fournir cette réponse le plus tôt possible — aujourd'hui, de préférence? Comme vous le savez, nous étudions ce projet de loi rapidement et nous aimerions le savoir.

**Le sénateur Patterson :** J'aimerais remercier le sénateur Tannas d'avoir posé la question que j'allais poser. J'espère que nous obtiendrons une réponse rapidement. Pour moi, cette question est importante. Indépendamment de toute la correspondance officielle avec les chefs, on aurait pensé qu'on aurait au moins eu la décence de consulter directement les demandeurs.

J'aimerais poser une autre question sans rapport au sujet de la capacité. Est-ce que le ministère a la capacité de traiter l'arrivée projetée de 28 000 à 35 000 demandes de statut? À cet égard, je me demande si vous pourriez répondre à la question suivante, maintenant ou plus tard : quel est l'arriéré actuel des demandes résultant des décisions rendues dans l'affaire *McIvor*? Je crois comprendre que dans certains cas, cela peut prendre jusqu'à deux ans. À mon avis, ces deux questions sont reliées et importantes. Merci.

**Mme Nepton :** Pour ce qui est de la question au sujet de l'arriéré découlant du projet de loi C-3, je vais devoir demander ces données. Comme vous le savez, la question a été posée hier soir et mon équipe s'emploie en ce moment à les obtenir.

Pour ce qui est de la question au sujet de la capacité, au cours des cinq prochaines années, le ministère recevra 19 millions de dollars pour aider au traitement des demandes d'inscription qui seront présentées suite à l'affaire *Descheneaux*.

Right now, we are proceeding at hiring additional staff to process applications. Therefore, I am fairly confident that we will have a team in place by the time we get Royal Assent to start processing the applications once they start arriving.

**Senator Patterson:** If you could give us some details on the recruitment process and the numbers, I think that would be helpful to the committee. Not necessarily right now.

**Ms. Nepton:** In the future?

**Senator Patterson:** Now, or later.

**Ms. Nepton:** It will definitely be in the future; we have started.

**Senator Patterson:** I'm wondering how many positions you're recruiting and what the status is.

**Ms. Montminy:** We're targeting hiring 60 people. The competitive processes have been launched and we can provide you with the details in writing.

**Senator Patterson:** Thank you.

**Senator Lovelace Nicholas:** As you know, Bill S-3 is not a money bill, so with the influx of people who are going to be registered, where is the guarantee that the government is willing to put monies toward education, health care and housing, and so on?

**Ms. Montminy:** As I mentioned in my remarks, the government has already announced in the economic update of November 2 that the money associated with the Non-Insured Health Benefit has been aside. There is a source of funds identified for that based on the demographic projection. As we just mentioned, there is also money for the processing, which is separate. For post-secondary education, we will be continuing to assess the impact and securing a source of funds in the next few months.

With respect to other programming linked to on-reserve residency, we will have to assess over time to see if the population that will become eligible for registration under Bill S-3 actually moves on reserve, because the funding for these programs is based on who moves onto the reserve. From past mobility trends that we've been tracking, there are equal numbers of people moving on and off reserve. We have seen with Bill C-3 that a very small portion of that population actually moved on reserve.

**Senator Lovelace Nicholas:** You mentioned here that you do not expect considerable increases on reserve. As you know, in remote communities, people don't have the resources to move out. If they are living off the community, they're going to want to come back because of the education, housing and so on. Do you agree?

En ce moment, nous engageons du personnel supplémentaire pour traiter les demandes. Par conséquent, j'ai vraiment confiance qu'au moment de la sanction royale, nous aurons en place une équipe pour commencer le traitement des demandes dès qu'elles commenceront à arriver.

**Le sénateur Patterson :** Si vous pouviez nous donner certains détails quant au processus de recrutement et aux données, je pense que cela serait utile pour le comité. Pas nécessairement maintenant.

**Mme Nepton :** Plus tard?

**Le sénateur Patterson :** Maintenant, ou plus tard.

**Mme Nepton :** Ce sera assurément plus tard; nous venons de commencer.

**Le sénateur Patterson :** J'aimerais savoir combien de postes vous dotez et quel est le statut.

**Mme Montminy :** Nous prévoyons embaucher 60 personnes. Les concours sont amorcés et nous pouvons vous fournir les détails par écrit.

**Le sénateur Patterson :** Merci.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Comme vous le savez, le projet de loi S-3 n'est pas un projet de loi de finances. Compte tenu du grand nombre de personnes qui vont s'inscrire, où est la garantie que le gouvernement est prêt à affecter des fonds à l'éducation, aux soins de santé et au logement, et cetera?

**Mme Montminy :** Comme je l'ai indiqué dans mes remarques liminaires, le gouvernement a déjà annoncé dans la mise à jour économique du 2 novembre que l'argent rattaché aux services de santé non assurés a été mis de côté. Une source de fonds a été prévue pour cela en fonction de la projection démographique. Comme nous venons de le mentionner, il y a aussi de l'argent pour le traitement, qui est distinct. Pour les études postsecondaires, nous continuerons à évaluer l'incidence et à assurer une source de fonds au cours des prochains mois.

Pour ce qui est des autres programmes reliés à la résidence dans les réserves, nous devons évaluer pour voir si la population qui deviendra admissible à l'inscription en vertu du projet de loi S-3 déménage effectivement dans les réserves, parce que le financement à l'égard de ces programmes se fonde sur le nombre de personnes qui déménagent dans la réserve. Selon les dernières tendances que nous suivons sur la mobilité, il y a autant de personnes qui déménagent dans les réserves qu'il y en a qui en sortent. Avec le projet de loi C-3, nous avons constaté qu'une très petite partie de cette population a effectivement déménagé dans une réserve.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Vous avez mentionné que vous ne vous attendez pas à une augmentation considérable de la population dans les réserves. Comme vous le savez, dans les communautés éloignées, les gens n'ont pas les ressources pour déménager. S'ils ne vivent pas dans la communauté, ils vont vouloir y revenir en raison de l'éducation, du logement, et cetera. Êtes-vous d'accord?

**Ms. Montminy:** Again, overall, the mobility trends that we have been tracking for several decades show that when people move back to the reserve, an equal number moves away from the reserve for education and other reasons. So, overall, the trend has been it's fairly equal in terms of the population staying on reserve, but if it does change, we will be tracking this closely and securing the necessary funding to accommodate this newly entitled population living on reserve.

**Senator Lovelace Nicholas:** I'm worried about the secured monies because that happened be Bill C-31. They secured money, but there was never enough money for the housing and the number of people who came into the communities. Is it written somewhere saying that the government is going to provide all this money?

**Ms. Montminy:** This is something that will be assessed on an ongoing basis. The department, when it renews its programming, it always looks at the populations it serves and makes the necessary adjustments. This will be done on an ongoing basis.

These people will be registered over a period of time; not everyone will file an application on February 4, 2017. This will take time. We hope it might be the case people register early because they have been waiting a long time, but as people get registered, we will definitely be tracking and monitoring the impact on reserve.

**Senator Patterson:** I have a supplementary to Senator Lovelace Nicholas. You said that money for the Non-Insured Health Benefits Program has been set aside in anticipation of the impact of this case. Could you provide details of that money? I assume it's separate from the \$19 million you mentioned in order to assist processing.

For post-secondary education, you said, "We will be securing a source of funds." Could you provide details on what amount you will be securing and whether that is certain at this moment as the committee considers the bill?

**Ms. Montminy:** The amount of money that has already been secured for non-insured health benefits is \$130 million over five years starting in 2017-18. This amount was referred to in the economic update of November 2. We will be happy to provide you with a detailed breakdown per year.

With respect to post-secondary, we are still considering our funding approach as part of a broader request with respect to post-secondary education funding.

**Senator Patterson:** For the \$130 million you mentioned set aside in 2017-18 for non-insured health benefits, is there a portion of that which will be dedicated to new persons acquiring status?

**Mme Montminy :** Encore une fois, globalement, les tendances au chapitre de la mobilité que nous suivons depuis plusieurs décennies indiquent que lorsque les gens retournent dans la réserve, un nombre égal en sort pour des raisons liées à l'éducation et pour d'autres raisons. Donc, globalement, la tendance indique que ce nombre est sensiblement égal pour ce qui est de la population qui vit dans la réserve, mais si cela change, nous suivrons la situation de près et nous obtiendrons les fonds nécessaires pour tenir compte de cette population maintenant admissible dans la réserve.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Je m'inquiète au sujet des fonds garantis parce que cela s'est produit dans le cas du projet de loi C-31. Les fonds ont été réservés, mais il n'y en a pas eu suffisamment pour le logement et le nombre de personnes venues s'établir dans les communautés. Avez-vous un document écrit qui dit que le gouvernement va fournir tout cet argent?

**Mme Montminy :** Cette question sera évaluée sur une base permanente. Le ministère, lorsqu'il renouvelle ses programmes, tient toujours compte des populations qu'il dessert et fait les ajustements nécessaires. Cela se fera sur une base continue.

Ces gens s'inscriront au cours d'une certaine période; ils ne rempliront pas tous une demande le 4 février 2017. Il faudra du temps. Nous espérons que les gens s'inscriront tôt parce qu'ils attendent depuis longtemps, mais à mesure que les gens s'inscriront, nous suivrons la situation et nous surveillerons l'incidence sur les réserves.

**Le sénateur Patterson :** J'ai une question complémentaire à celle de la sénatrice Lovelace Nicholas : vous avez dit que les fonds concernant le Programme des services de santé non assurés ont été mis de côté en prévision de l'incidence de ce dossier. Pourriez-vous nous donner des précisions? Je suppose qu'il s'agit d'une somme distincte de celle de 19 millions de dollars que vous avez mentionnée pour aider au traitement.

Dans le cas des études postsecondaires, vous avez dit « Nous allons garantir une source de fonds. » Pourriez-vous nous donner des précisions quant au montant et si cette somme est garantie au moment où le comité étudie le projet de loi?

**Mme Montminy :** La somme qui a déjà été réservée pour les services de santé non assurés est de 130 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2017-2018. Ce montant a été mentionné dans la mise à jour économique du 2 novembre. Nous serons heureux de vous faire parvenir une ventilation détaillée par année.

Pour ce qui est des études postsecondaires, nous continuons d'examiner notre démarche de financement dans le cadre d'une demande plus large concernant le financement des études postsecondaires.

**Le sénateur Patterson :** En ce qui concerne la somme de 130 millions de dollars que vous avez dit qui a été mise de côté en 2017-2018 dans le cas des services de santé non assurés, y en a-t-il une partie qui sera consacrée aux nouvelles personnes inscrites?

**Ms. Montminy:** It is all to accommodate the new population that will become eligible to be registered under Bill S-3. This is for the projection of 28,000 to 35,000 newly entitled individuals.

**Senator Patterson:** But you have not yet nailed down a sum for post-secondary education; is that correct?

**Ms. Montminy:** We're still working on that.

**Senator Patterson:** When do you expect to get confirmation of those funds?

**Ms. Montminy:** I cannot give you any guarantee on that, but I hope it will be in the next few months.

**Senator Lankin:** To both senators' questions: When we did the original briefing, this was a question I asked. I understood that for the funds for post-secondary education, the department is considering a broader set of proposals that would require increased funds. Within that, some portion of that would be for a potential increased population as a result of Bill S-3. I also understood you to say that you're obligated for post-secondary dollars. I took from that a guarantee that there will be sufficient dollars there for people who go on to post-secondary. Did I misunderstand that? If I misunderstood it, what is the nature of the commitment that people can be assured of at this point in time with respect to new registrants and their right to post-secondary education funding?

**Ms. Montminy:** The envelope for post-secondary funding is based on the entitled population, the status population. It's an envelope that is then distributed to communities. The department is not in charge of distributing the amounts directly to the individuals; it is the chief and council that makes those determinations. The envelope is determined based on the overall registered population.

**Senator Lankin:** Is it formulaic?

**Ms. Montminy:** Yes.

**Senator Lankin:** Regarding the other on-reserve community supports, you made a commitment to ongoing monitoring and addressing those. I'm wondering if there is a way, Madam Chair, we could get a commitment that this committee could receive updates or perhaps have the department come back in a year's time and indicate what the results look like and what the department is seeing in terms of trends of new registrants and moving to reserve communities. That way, we are monitoring the commitment of the department to meet the needs of those communities.

**Senator Lovelace Nicholas:** Would these registrants include Metis?

**Mme Montminy :** Toute cette somme est prévue pour tenir compte de la nouvelle population qui deviendra admissible à l'inscription en vertu du projet de loi S-3. Elle est prévue pour la projection de 28 000 à 35 000 nouvelles personnes admissibles.

**Le sénateur Patterson :** Mais vous n'avez pas encore établi exactement une somme pour les études postsecondaires; est-ce exact?

**Mme Montminy :** Nous y travaillons.

**Le sénateur Patterson :** Quand vous attendez-vous à obtenir une confirmation de ces fonds?

**Mme Montminy :** Je ne peux pas vous donner de garantie à cet égard, mais j'espère que ce sera au cours des prochains mois.

**La sénatrice Lankin :** Au sujet des questions des deux sénateurs : Lors de notre première séance d'information, c'est une question que j'ai posée. J'ai cru comprendre qu'en ce qui concerne les fonds pour les études postsecondaires, le ministère envisage un ensemble plus vaste de propositions qui nécessiteraient une augmentation des fonds. De cette somme, une partie serait consacrée à une augmentation éventuelle de la population résultant du projet de loi S-3. J'ai aussi cru vous entendre dire que vous avez une obligation relativement aux sommes réservées aux études postsecondaires. J'en ai déduit qu'il s'agit d'une garantie qu'il y aura suffisamment d'argent pour les personnes qui entreprennent des études postsecondaires. Ai-je mal compris? Si c'est le cas, quelle assurance les gens peuvent-ils avoir à ce moment-ci pour ce qui est des personnes admissibles à l'inscription et de leur droit à un financement des études postsecondaires?

**Mme Montminy :** L'enveloppe réservée au financement des études postsecondaires se fonde sur la population admissible, la population d'Indiens inscrits. Il s'agit d'une enveloppe qui est ensuite répartie entre les communautés. Le ministère n'assume aucune responsabilité quant à la répartition de cet argent directement aux personnes; cela relève du chef et du conseil. L'enveloppe est déterminée en fonction de la population globale admissible.

**La sénatrice Lankin :** Est-ce fondé sur une formule?

**Mme Montminy :** Oui.

**La sénatrice Lankin :** En ce qui concerne les autres soutiens aux communautés dans les réserves, vous avez pris l'engagement de surveiller la situation de façon permanente et d'y répondre. Je me demande, madame la présidente, s'il existe une façon d'obtenir un engagement que notre comité recevrait des mises à jour ou peut-être que le ministère reviendra dans un an et nous fera part des résultats et nous indiquera ce qu'il constate au niveau des tendances concernant les nouvelles personnes admissibles à l'inscription et les personnes qui déménagent dans les réserves. Ainsi, nous surveillons l'engagement qu'a pris le ministère de répondre aux besoins de ces communautés.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Est-ce que ces personnes inscrites incluraient les Métis?

**Ms. Montminy:** If a Metis person can be eligible for registration as an Indian as well, which is possible depending on the eligibility of their parents, they can then apply and become registered. But it's not an envelope or something that is directed at Metis but for people who want to seek Indian status through the registration process.

**Senator Raine:** I understand the issue, and I certainly support gender equity in this field, but I need clarification: In order to become a status Indian, does a person need to have membership in a First Nation band?

**Ms. Nepton:** In order to be registered, we look at the genealogy. The key part is where their ancestors came from.

With regard to being linked to a band, yes, we always ask as part of the application process if you know, for example, where your father or your mother is registered and to please indicate it. It's requested, but it's separate. One doesn't need to be linked directly to a band, but if they have it, it definitely assists in the registration process.

**Senator Raine:** Perhaps my question was not clear enough. Is it required that a First Nation band, a group or community as recognized by AANDC, accept a person as a member of that band before they become a registered Indian?

**Ms. Nepton:** No, it's not required.

**Senator Moore:** Thank you, witnesses, for being here. I want to refer to this letter of July 29, 2016, that the minister sent out. Did it go to every chief in Canada? Did 630 chiefs receive this?

**Ms. Montminy:** Yes.

**Senator Moore:** What about the Inuit communities and the Metis? How were they advised? Did they get a copy of the letter and to whom was it sent?

**Ms. St-Aubin:** For the Metis and non-status, we went through their regional and national organizations. It went to their executive offices as well as either their president-elect or their representative chiefs for some of their organizations.

**Senator Moore:** So that's the Metis and the Inuit communities?

**Ms. St-Aubin:** In the non-status organizations.

**Senator Moore:** I looked at this letter and read it carefully a couple of times. On the second page, it says, "To implement stage one, the department is proposing an engagement process with First Nations and other indigenous groups across the country to take place during the summer and early fall . . . consisting of

**Mme Montminy :** Si une personne métisse peut être admissible à l'inscription au statut d'Indien, ce qui est possible selon l'admissibilité de ses parents, cette personne peut alors présenter une demande et devenir inscrite. Mais il ne s'agit pas d'une enveloppe ou de quoi que ce soit qui est destiné aux Métis; c'est plutôt pour les gens qui veulent demander le statut d'Indien par le processus d'inscription.

**La sénatrice Raine :** Je comprends la question et j'appuie sans réserve l'équité des sexes dans ce domaine, mais j'ai besoin de clarification : pour devenir un Indien inscrit, est-ce qu'il faut être membre d'une bande d'une Première Nation?

**Mme Nepton :** Pour devenir un Indien inscrit, nous tenons compte de la généalogie. La provenance des ancêtres constitue l'élément clé.

Pour ce qui est d'être relié à une bande, oui, nous demandons toujours dans le cadre du processus de demande si vous savez, par exemple, où votre père ou votre mère est inscrit et de bien vouloir l'indiquer. On en fait la demande, mais c'est distinct. Il n'est pas nécessaire que la personne soit reliée directement à une bande, mais si c'est le cas, cela aide de toute évidence au processus d'inscription.

**La sénatrice Raine :** Ma question n'était peut-être pas suffisamment claire. Est-il exigé qu'une bande, qu'un groupe ou qu'une communauté d'une Première Nation selon la définition d'AANC, accepte une personne comme membre de cette bande avant de devenir un Indien inscrit ou une Indienne inscrite?

**Mme Nepton :** Non, ce n'est pas exigé.

**Le sénateur Moore :** Merci aux témoins d'être venus. Je veux faire référence à la lettre du 29 juillet 2016, la lettre que la ministre a envoyée. A-t-elle été envoyée directement à chaque chef au Canada? Est-ce que les 630 chefs l'ont reçue?

**Mme Montminy :** Oui.

**Le sénateur Moore :** Qu'en est-il des communautés inuites et des Métis? Comment ont-ils été informés? Ont-ils obtenu une copie de la lettre et à qui a-t-elle été envoyée?

**Mme St-Aubin :** Dans le cas des Métis et des Indiens non inscrits, nous nous sommes adressés à leurs organismes régionaux et nationaux. La lettre a été envoyée aux bureaux des dirigeants ainsi qu'au président élu ou à leurs chefs représentatifs dans le cas de certains organismes.

**Le sénateur Moore :** C'est donc pour les Métis et les communautés inuites?

**Mme St-Aubin :** Dans le cas des organismes des Indiens non inscrits.

**Le sénateur Moore :** J'ai pris connaissance de cette lettre et je l'ai relue attentivement à quelques reprises. À la deuxième page, on dit « Afin de mettre en œuvre la première étape du processus, le Ministère propose de lancer un processus de mobilisation auprès des Premières Nations et d'autres groupes autochtones. Ce

information sharing and discussion of proposed amendments.” Then there is the closing paragraph where it says, “The government’s proposed approach is on the website.”

I don’t see anything where you’re invited to attend or participate. Was there a subsequent letter? How did these people know where the meeting was taking place and when they could be heard? I heard there were only eight meetings. I want to know how they were set up. Were they done regionally? How was this put together?

**Ms. St-Aubin:** I have it in French in front of me, so I’m translating as I speak.

For the purpose of stage one, we proposed to work with the regional organizations and First Nations organizations directly. Subsequent to sending this letter, we reached out to the regional organizations to identify the best groups to help organize the sessions in their various jurisdictions and with their membership. This has been the process to date. As well, the minister invited them to go to the website to explore further. But we’ve relied heavily on the regional indigenous organizations to help coordinate as best as possible, given that there are 640 communities. So we worked with them in partnership.

**Senator Moore:** It would have been nice if you invited them and not refer them to a website to read the government’s approach. If I were a chief, I would say, “That’s nice, but am I included in this? Am I allowed to go speak? Do I get the views of my band members first before I go?” That’s just a continuation of the whole patriarchal culture within your department. I think it’s terrible.

You say there are four more hearings. The eight hearings that were held, where were they held and how was that decided?

**Ms. St-Aubin:** Current information sessions that have been held were held across Canada. We had two in British Columbia; we’ve had two in the Maritimes. They’ve been held in all the provinces, with two more happening up in the territories. There are three additional ones happening in the Maritimes.

We have an information chart with all the session locations, as well as the number of participants and the demographic of those participating. We’d be happy to share with the committee.

**Senator Moore:** Have there been eight hearings held, or twelve?

**Ms. St-Aubin:** At the time of the original technical briefing, there had been eight. We are currently up to eleven — the twelfth is happening today — and two more are happening over the course of this week.

processus se déroulera sous forme de séances d’information offertes à l’échelle du pays au cours de la fin de l’été et au début de l’automne et de discussions sur les changements législatifs proposés. » Puis, dans le dernier paragraphe, on peut lire « Pour obtenir de plus amples renseignements sur l’approche proposée par le gouvernement... veuillez consulter le site web. »

Je ne vois nulle part une invitation à assister ou à participer. Y a-t-il une autre lettre? Comment ces gens savent-ils où se déroule la réunion et à quel moment ils peuvent être entendus? J’ai entendu dire qu’il y avait seulement huit réunions. Je veux savoir où elles ont eu lieu. S’agissait-il de réunions régionales? Comment est-ce que tout cela a été organisé?

**Mme St-Aubin :** J’ai ce document sous les yeux.

Aux fins de la première étape, nous avons proposé de travailler directement avec les organismes régionaux et les organismes des Premières Nations. Suite à l’envoi de la lettre, nous avons demandé aux organismes régionaux de déterminer les meilleurs groupes qui pourraient aider à organiser les séances dans leurs diverses administrations et avec leurs membres. Il s’agit du processus suivi à ce jour. De plus, la ministre les a invités à aller sur le site web pour en apprendre davantage. Mais nous avons misé beaucoup sur les organismes autochtones régionaux pour aider à coordonner du mieux possible, étant donné qu’il y a 640 communautés. Nous avons donc travaillé avec eux en partenariat.

**Le sénateur Moore :** Il aurait été plus gentil de les inviter, plutôt que de les diriger vers un site web pour qu’elles prennent connaissance de l’approche du gouvernement. Si j’étais un chef, je dirais : « D’accord, mais suis-je inclus dans cela? Suis-je autorisé à me prononcer? Dois-je avoir le point de vue des membres de ma bande avant de le faire? » Cela s’inscrit tout à fait dans le prolongement de la culture patriarcale que l’on retrouve dans votre ministère. Je crois que c’est terrible.

Vous avez mentionné qu’il y a quatre autres audiences prévues. Pouvez-vous me dire où se sont déroulées les huit audiences et comment cela a été décidé?

**Mme St-Aubin :** Les séances d’information courantes qui se sont tenues l’ont été dans l’ensemble du Canada. Nous en avons eu deux en Colombie-Britannique et deux dans les Maritimes. Des séances se sont tenues dans toutes les provinces, et deux autres dans les territoires. Trois autres sont prévues dans les Maritimes.

Nous avons un diagramme d’information dans lequel figurent tous les emplacements de séance, ainsi que le nombre de participants et les groupes démographiques qui participent. Nous serons heureux de le transmettre au comité.

**Le sénateur Moore :** A-t-on tenu huit audiences, ou douze?

**Mme St-Aubin :** Au moment de l’exposé technique original, on avait tenu huit audiences. Nous sommes rendus à onze, la douzième ayant aujourd’hui, et deux autres étant prévues au cours de la semaine.

**Senator Moore:** So every province in the country and the territories.

**Ms. St-Aubin:** The territories are still to come.

**Senator Moore:** The territories are to come, okay.

I'll pass for now. Thank you.

**Senator Watt:** Thank you for being here. I was quite impressed with your presentation that you made on October 26. It was clear in terms of what you intend to do, and for the certain parts that you're not dealing with, you decided to deal with them at the second stage. I think that was quite clear.

An area that was not too clear to me was the implication of the Inuit into this piece of legislation. Since the Inuit of Nunavik were used and highlighted in your presentation, one of the reasons why the Inuit have to be dealt with is on account of the fact of the James Bay and Northern Quebec Agreement. I'm familiar with that. I dealt with that and I negotiated that. On that end of it, are you here today to give us more information in regard to the implications of the Inuit side in relation to subsection 91.24 of the Constitution Act, 1867?

For that reason, we already have a treaty implied on accessing under section 91.24 related to education, health issues, housing issues and also apprenticeship, which has still not been implemented as part of the agreement.

Knowing that fact, I would like you to explain to me and the committee what the actual implications are going to be due to the fact that one segment of the original groups already have a treaty, but in a sense, what you are dealing with here on the court order is the fact that there are three — you are focusing on three subject areas?

I'm not entirely sure whether the Inuit have the same problems in that area, but one of the things that we're afraid of with this piece of legislation is whether there is going to be a negative impact on this due to the fact that we do enjoy, as part of the settlement, accessing programs from the Government of Canada through section 91.24 and the Indian Act. Normally, we don't really fall under the Indian Act, but in the sense of accessing a program from the government, we do. So we do have a concern.

I'm not sure whether you have enough time. I understood when you were making the presentation that you did not consult with the people. That was very clear to me. You had some discussions with people. You tried to find some way of trying to inform them what this is all about, but the fact is you didn't even call it a consultation, which I really appreciate heavily due to the fact that the court was involved in that.

The conclusion I came up with during your presentation is that the best way to deal with this matter is to try to delay. At least we could focus entirely on the bill — not only focusing at the first

**Le sénateur Moore :** On parle donc de chaque province au pays et des territoires.

**Mme St-Aubin :** Celles dans les territoires sont encore à venir.

**Le sénateur Moore :** Celles des territoires sont donc à venir, d'accord.

Je vais maintenant céder la parole. Merci.

**Le sénateur Watt :** Merci de votre présence ici aujourd'hui. J'ai été assez impressionné par la présentation que vous avez faite le 26 octobre. Elle énonçait clairement ce que vous avez l'intention de faire, ainsi que pour les éléments laissés de côté, la décision de vous en occuper à la deuxième étape. Je crois que cela était assez clair.

Un aspect n'est cependant pas très clair pour moi, soit celui de la participation des Inuits à ce projet de loi. Comme vous avez mentionné les Inuits du Nunavik dans votre présentation, il convient de souligner que c'est la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui a fait en sorte que l'on a traité avec eux. Je suis familier avec cela. Je me suis occupé de ce dossier et j'ai participé à la négociation. Sur ce point, êtes-vous ici aujourd'hui pour nous donner plus de renseignements concernant les répercussions pour les Inuits découlant de l'article 91.24 de la Loi constitutionnelle de 1867?

À cet égard, un traité existait déjà en vertu de l'article 91.24 en ce qui a trait à l'accès, dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, mais aussi de l'apprentissage, qui n'a toujours pas été mis en œuvre dans le cadre de la convention.

Sachant cela, j'aimerais que vous m'expliquiez, ainsi qu'au comité, quelles seront les répercussions réelles du fait que l'un des segments des groupes originaux bénéficie déjà d'un traité, mais du fait qu'il y en a trois de prévus dans le décret de la cour, vous devez vous occuper de trois domaines.

Je ne suis pas absolument certain que les Inuits ont les mêmes problèmes à cet égard, mais l'un des aspects qui nous effraient dans ce projet de loi est l'impact négatif que cela pourrait avoir en raison de l'accès, dans le cadre du règlement, à des programmes du gouvernement du Canada aux termes de l'article 91.24 et de la Loi sur les Indiens. Habituellement, la Loi sur les Indiens ne s'applique pas, mais du point de vue de l'accès à un programme du gouvernement, oui. Nous sommes donc préoccupés.

Je ne suis pas certain que vous ayez suffisamment de temps. Si j'ai bien compris, dans votre présentation, vous n'avez pas consulté les gens. Cela est très clair pour moi. Vous avez eu des discussions avec les gens, vous avez tenté de trouver des façons de les informer de quoi il retourne, mais le fait est que vous n'avez pas appelé cela une consultation, ce que j'apprécie grandement, parce que la cour était concernée.

La conclusion à laquelle je suis arrivé pendant votre présentation est que la meilleure façon de traiter cette question est de tenter de la retarder. À tout le moins, nous pourrions mettre

part but also the focus on the second part. I think it's only fair for us to ask the court to give us a reasonable enough delay so we would have enough time to go into the depth of it.

But there are certain things on the Aboriginal side that we would like to clarify and have some clarity on this matter. It looks like we're never going to have that chance because you intend to close this first part, and with the second part, you're going to deal with it. What happens in the case of the government no longer being in power? You have gone to a certain extent in putting us in the line of, "I'm sorry; you will just have to hang yourself up." So this is not acceptable.

I would go back to the point of asking: You being the legal scholar, you understand how the law works and so on, so could you give us a picture of what impact this will have on the Inuit? I'm talking about only the Nunavik side. I'm not dealing with Nunavut, Nunatsiavut or NWT, and they also have the same kinds of clauses in their treaties, on which they have not been consulted.

**The Chair:** Could we have a response to Senator Watt's question?

**Mr. Reiher:** Thank you. As you pointed out, the Indian Act does not apply to Inuit. It's explicitly stated in the act. The order that was rendered by the court, of course, deals with the Indian Act itself, and the government has to prepare a response to the declaration of invalidity. Therefore, strictly speaking, there is no impact on Inuit. The amendments will have no implications for the Inuit because the amendments will create new entitlement to registration, and there is no entitlement to registration that applies to Inuit given that they are excluded.

That being said, of course, the issues you are raising are important, and there will be an opportunity to discuss these questions at stage two of the government's response. It's recognized that the questions of Indian registration and band membership have to be dealt with, taking into account issues of citizenship as well, and broader issues of identities.

Your question also raises the urgency of the response and why there was not an exemption sought to give more time to these discuss all these issues and the implications. Again, I would point to the complexity of the current regime and the need to provide a response to the court order declaring part of the Indian Act invalid. These are touching on individual rights that are important and have to be dealt with as soon as possible. Therefore, it has been considered more appropriate to keep the broader complex questions for stage two to deal with.

**Senator Watt:** Which have no certainty, again. Thank you.

**Mr. Reiher:** It's going to be launched in February 2017.

entièrement l'accent sur le projet de loi, non seulement sur la première partie, mais aussi sur la deuxième. Je crois qu'il n'est que juste pour nous de demander à la cour qu'elle nous donne un délai suffisamment raisonnable, afin que nous ayons assez de temps pour approfondir cette question.

Il y a certaines choses, du côté autochtone, que nous aimerions clarifier ou pour lesquelles nous aimerions obtenir des précisions. Il semble bien que nous n'aurons jamais cette chance, parce que vous avez l'intention de clore la première étape, et d'aborder la question à la deuxième étape. Qu'arrive-t-il si le gouvernement n'est plus au pouvoir? Dans une certaine mesure, vous nous avez mis au pied du mur. Cela n'est pas acceptable.

J'aimerais revenir sur un point. Compte tenu de votre formation juridique, vous savez comment les lois fonctionnent, et tout le reste, ce qui fait que vous pourriez nous donner un aperçu de l'effet que cela aura sur les Inuits. Je parle uniquement du Nunavik. Je ne parle pas du Nunavut, du Nunatsiavut ou des Territoires du Nord-Ouest, qui ont les mêmes genres de clauses dans leurs traités, au sujet desquelles ils n'ont pas été consultés.

**La présidente :** Pouvons-nous obtenir une réponse à la question du sénateur Watt?

**M. Reiher :** Merci. Comme vous l'avez souligné, la Loi sur les Indiens ne s'applique pas aux Inuits. Cela est expressément énoncé dans la loi. L'ordonnance qui a été rendue par la cour, évidemment, porte sur la Loi sur les Indiens proprement dite, et le gouvernement doit préparer une réponse par suite de la suspension de l'entrée en vigueur de la décision. Par conséquent, à strictement parler, il n'y a pas de répercussions sur les Inuits. Les amendements n'auront pas de répercussions sur les Inuits parce qu'ils créeront de nouvelles admissibilités au statut d'Indien, ce statut ne s'appliquant pas aux Inuits, qui ont été exclus.

Ceci étant dit, évidemment, les questions que vous soulevez sont importantes, et il sera possible d'en discuter à la deuxième étape de la réponse du gouvernement. Il est évident que les questions d'inscription et d'appartenance à une bande doivent être résolues, en tenant compte aussi des questions de citoyenneté, de même que des questions plus larges d'identité.

Votre question fait aussi ressortir l'urgence de la réponse, et la raison pour laquelle on n'a pas tenté d'obtenir une exemption pour permettre la discussion de tous ces enjeux et de leurs répercussions. Encore une fois, j'aimerais souligner la complexité du système actuel et la nécessité de réagir à l'ordonnance de la cour, selon laquelle une partie de la Loi sur les Indiens est invalide. Cela concerne des droits individuels, qui sont importants et dont il faut tenir compte le plus tôt possible. Il a par conséquent été jugé plus approprié de garder les questions complexes plus larges pour la deuxième étape.

**Le sénateur Watt :** Au sujet de laquelle il n'existe pas de certitude, encore une fois. Merci.

**M. Reiher :** Elle sera lancée en février 2017.

**The Chair:** I would like to remind committee members that the departmental officials will be back again at the end of the study of Bill S-3, so try and keep your questions short. We will have a chance to ask questions later.

**Senator Lankin:** The issue of stage one and stage two is very problematic for a lot of different people, for different reasons, and sometimes polar opposite reasons, so I think we're left struggling through some of this. The Quebec court itself, in the ruling on *Descheneaux*, proclaimed that here are the issues you must address; otherwise, we strike down these provisions, but also, here are a number of other issues that are outstanding. The government should not leave it to litigants to have to come forward and take all of these issues forward.

This is a rhetorical question, but I want an answer to it. Why did you determine not to address these other potential Charter issues that were raised by the Quebec court in Bill S-3 as it comes forward? Why have they been left to stage two?

**Ms. Montminy:** That's a very good question. As you mentioned, it is a difficult choice that we have had to make. We were dealing with very short time frames to address the issues that were raised by the *Descheneaux* case. We went beyond this and we did hear what the court had to say in encouraging us to look beyond this. What we decided to do was to address all known sex-based inequities in registration provisions. We went and added the omitted and removed minors so we would deal with this entire category of discrimination in this particular bill.

It was felt that going beyond this would not be fair to the views and complexities of these issues, nor would we be able to take the time to hear the views of all those indigenous groups that have been dealing with these complex issues for a long time. We want to do this. The government is committed to a new nation-to-nation relationship, and we want to have a fulsome comprehensive engagement process, which will take more than a few months. We recognize that, and we want to give it the proper time. Our minister is committed to launching this in February 2017. We, in our various documentation, will refer to this stage two as the engagement process, lasting approximately a year, and then returning with proposals for legislative reform. That would take into account what we have heard from various indigenous groups.

The perspectives on this are varied. You will hear this yourself through the hearings that we're going to be holding. Some, as I mentioned in my remarks, want to be very inclusive and welcoming and want more liberal rules with respect to registration so that more people can gain Indian status, whereas

**La présidente :** J'aimerais rappeler aux membres du comité de tenter de limiter la longueur de leurs questions, parce que les représentants du ministère reviendront à la fin de l'étude du projet de loi S-3. Nous aurons la chance de poser des questions plus tard.

**La sénatrice Lankin :** La question de la première étape et de la deuxième étape est très problématique pour beaucoup de gens et pour différentes raisons, des raisons parfois diamétralement opposées, et nous devons faire face à ce problème. La Cour supérieure du Québec, dans son jugement dans l'affaire *Descheneaux*, a déclaré qu'il s'agissait de questions dont on devait s'occuper; autrement, il s'agit de supprimer ces dispositions, mais encore une fois, un certain nombre d'autres questions demeurent en suspens. Le gouvernement ne devrait pas imposer aux demandeurs d'en assumer la responsabilité.

Il s'agit d'une question de rhétorique, mais je veux qu'on y réponde. Pourquoi avez-vous choisi de ne pas vous occuper de ces autres enjeux possibles en vertu de la Charte qui ont été soulevés par la Cour du Québec relativement au projet de loi S-3, au moment où ils se sont posés? Pourquoi ont-ils été reportés à l'étape deux?

**Mme Montminy :** Il s'agit d'une très bonne question. Comme vous l'avez mentionné, nous avons dû faire un choix difficile. Nous faisons face à des échéances très serrées pour résoudre les questions qui ont été soulevées par l'affaire *Descheneaux*. Nous sommes allés au-delà de cela et nous avons entendu ce que la cour avait à dire pour nous encourager à aller plus loin. Nous avons donc décidé de nous pencher sur toutes les inégalités connues fondées sur le sexe dans les dispositions relatives à l'inscription. Nous avons ajouté les enfants mineurs dont le nom a été omis ou retranché, afin de pouvoir traiter l'ensemble de cette catégorie de discrimination dans ce projet de loi particulier.

Nous avons jugé qu'il ne serait pas juste d'aller plus loin, compte tenu des points de vue et des complexités liés à ces enjeux, et que nous n'aurions pas le temps d'entendre le point de vue de tous les groupes autochtones qui sont aux prises avec ces questions complexes depuis longtemps. Nous voulons arriver à quelque chose. Le gouvernement s'est engagé dans un nouveau rapport de nation à nation, et nous souhaitons mettre en place un processus de collaboration complet, qui prendra plus que quelques mois. Nous reconnaissons cela, et nous voulons prévoir suffisamment de temps. Notre ministre s'est engagé à lancer le processus en février 2017. Dans nos divers documents, nous désignerons cette étape deux comme celle de la collaboration, qui devrait durer environ un an, puis nous reviendrons avec des propositions de réforme législative. Cela tiendra compte de ce que nous avons entendu des divers groupes autochtones.

Les points de vue à ce sujet sont variés. Vous pourrez le constater par vous-même dans le cadre des audiences que nous allons tenir. Certains, comme je l'ai mentionné dans mes observations, veulent être très inclusifs et accueillants et souhaitent que les règles soient plus libérales en ce qui a trait à

others feel quite the opposite. They feel that this could lead to ethno-cultural erosion, which is a big concern for a number of groups.

For the government to decide very quickly, within the very limited time that we have, which way to go and make these decisions without proper fulsome, comprehensive consultation with indigenous groups, we don't think that is the way forward. We had to separate the two. We want to then be able to deal with what was raised in the *Descheneaux* case and beyond, dealing with this full set of discrimination dealing with sex-based inequities, and then we will return and look at all these other issues, which, again, have been complex and discussed amongst indigenous groups through the exploratory process. The government has never really had an opportunity to engage fully with indigenous groups to start looking at future reform.

**Senator Lankin:** Senator Watt raised a concern about the stage two issues and the fact that the consultation could take a substantial length of time. There could be a change in government, and we may never get to it. If we were to ask for an extension on Bill S-3 and combine those issues into the longer consultation, is there a chance that we wouldn't get that piece of work done as well?

**Ms. Montminy:** The court has already given us 18 months and basically has suspended the invalidity provision but has also put on hold the rights of these individuals who brought their case to court. Again, we're not talking just about the plaintiffs. We are talking about 28,000 to 35,000 people that have waited. So we're trying; it's a balancing act.

In asking the court for a further extension, we could be successful in asking for, maybe, three months to complete the legislative process. It's unlikely the court would give us sufficient time, which would be at least a year and a bit more — maybe another 18 months — in order to fully engage with indigenous groups, draft legislative amendments, bring this back to the parliamentary process and have provisions that would be in place within, again, a court-imposed deadline. I think that would be very difficult. So it's unlikely the court would give us that much time. I think the court is more likely to give us — if they were to give us any extension — a couple of months, which I don't think would be sufficient for us to fully address these issues. That's why we made the difficult decision to separate this into two stages.

**Senator Patterson:** This is a supplementary to Senator Lankin's question about why other Charter issues were being left to stage two. I know that the government reviews all legislation with respect to Charter compliance, and you have said that this bill aims to address all known sex-based inequities. My question then

l'inscription, afin qu'un plus grand nombre puissent acquérir le statut d'Indien, tandis que d'autres pensent tout à fait le contraire. Ils sont d'avis que cela pourrait mener à une érosion ethnoculturelle, ce qui représente une préoccupation importante pour un certain nombre de groupes.

Nous ne croyons pas qu'il soit approprié pour le gouvernement de décider très rapidement, dans les délais très limités que nous avons, de l'orientation et des décisions à prendre, sans une consultation complète, exhaustive et pertinente avec les groupes autochtones. Nous avons dû faire une distinction entre les deux étapes. Nous voulons être en mesure de traiter ce qui a été soulevé dans l'affaire *Descheneaux* et d'aller au-delà, c'est-à-dire de tenir compte de l'ensemble de la discrimination découlant d'inégalités fondées sur le sexe, puis de revenir à l'examen de tous les autres enjeux qui, encore une fois, sont complexes et ont fait l'objet de discussions dans les groupes autochtones, dans le cadre du processus exploratoire. Le gouvernement n'a jamais eu réellement la possibilité de collaborer pleinement avec les groupes autochtones à un examen en vue d'une réforme future.

**La sénatrice Lankin :** Le sénateur Watt a soulevé une préoccupation concernant les enjeux de l'étape deux et le fait que la consultation pourrait prendre beaucoup de temps. Il pourrait y avoir un changement de gouvernement, et il pourrait arriver qu'on n'aille jamais jusqu'au bout. Si nous devons demander un report concernant le projet de loi S-3, et combiner ces enjeux dans une consultation plus longue, y a-t-il une possibilité que nous ne puissions venir à bout de cette question?

**Mme Montminy :** La cour nous a déjà donné 18 mois et, essentiellement, a suspendu la disposition invalidante, mais a aussi mis en suspens les droits des personnes qui ont soumis leur cas au tribunal. Encore une fois, nous ne parlons pas seulement des demandeurs. Nous parlons des quelque 28 000 à 35 000 personnes en attente. Nous faisons notre possible; c'est une question d'équilibre.

En demandant un autre report à la cour, nous pourrions peut-être réussir à obtenir trois mois pour terminer le processus législatif. Il est peu probable que la cour nous accordera suffisamment de temps, c'est-à-dire au moins un an et peut-être un peu plus, soit encore 18 mois, pour pouvoir collaborer pleinement avec les groupes autochtones, rédiger les amendements, les soumettre au processus parlementaire et mettre en place des dispositions selon, encore une fois, une échéance imposée par la cour. Je crois que cela serait très difficile. Il est donc peu probable que la cour nous accorde autant de temps. Je crois que la cour est plus susceptible de nous donner quelques mois, le cas échéant, ce qui je crois ne serait pas suffisant pour que nous traitions complètement ces enjeux. C'est pourquoi nous avons pris cette décision difficile de séparer le processus en deux.

**Le sénateur Patterson :** Ma question vient compléter celle de la sénatrice Lankin, sur la raison pour laquelle les autres enjeux en vertu de la Charte ont été reportés à l'étape deux. Je sais que le gouvernement passe en revue toutes les dispositions législatives du point de vue de leur conformité à la Charte, et vous avez dit que

is: Can I infer from what you said that, if this bill is adopted, the Indian Act would not be Charter compliant with respect to other issues, such as age?

**Mr. Reiher:** Thank you. The Minister of Justice certifies that a bill tabled before Parliament conforms to the Charter. This is not, strictly speaking, of course, a determination that Indian Act itself does not currently contain other issues that might be problematic.

That being said, we are not aware, at the moment, of any other issue that we know is contrary to the Charter.

**Senator Patterson:** But the bill sets limits on age, 1985, and paternity. Are these not, on the face, Charter issues?

**Mr. Reiher:** There may be differential treatment that is different for different individuals that are not contrary to the Charter for various reasons. We are, of course, aware of the difficult question of unknown parent; it is usually unknown father. This is an extremely complex issue that will be looked at in stage two and cannot easily be addressed with amendments of the nature that we are discussing in this bill.

**The Chair:** Thank you. We have come to the end of our time for our first panel. I would like to thank the officials from Indigenous and Northern Affairs Canada and the Department of Justice for appearing this morning, and I thank senators for all their questions.

In our second panel today, we welcome the litigants of the *Descheneaux* case, as well as their lawyer. Welcome. We have with us today Stéphane Descheneaux, plaintiff in *Descheneaux v. Canada (Attorney General)*. We have Tammy Yantha, another plaintiff in *Descheneaux v. Canada (Attorney General)*; and David Schulze, Counsel for the plaintiffs and for the intervenors, the Council of Abenaki of Odanak.

Ladies and gentlemen, you have the floor. If you would, please proceed with your presentation, and then the senators will follow with their questions.

**David Schulze, Counsel for the plaintiffs and for the intervenors the Council of Abenaki of Odanak and the Council of Abenaki of Wôlinak: Descheneaux v. Canada (Attorney General), Dionne Schulze:** Good morning, madam chair and senators. My name is David Schulze. I'm going to let others speak, but I thought I would explain that at the end of the table we have Julia Yantha, who is the granddaughter of Susan and the daughter of Tammy.

ce projet de loi vise à résoudre toutes les inégalités connues fondées sur le sexe. Ma question est donc la suivante : puis-je supposer, à partir de ce que vous avez dit, que si ce projet de loi est adopté, la Loi sur les Indiens ne serait pas conforme à la Charte pour d'autres aspects, comme l'âge?

**M. Reiher :** Merci. Le ministre de la Justice confirme qu'un projet de loi soumis au Parlement est conforme à la Charte. Il ne s'agit pas, à strictement parler, évidemment, d'une assurance que la Loi sur les Indiens ne comprend pas à l'heure actuelle d'autres dispositions qui pourraient poser un problème.

Ceci étant dit, nous ne sommes pas au courant, pour le moment, de toute autre disposition qui, à ce que nous sachions, est contraire à la Charte.

**Le sénateur Patterson :** Toutefois, le projet de loi comporte des limites en ce qui a trait à l'âge, à l'année 1985 et à la paternité. Ne s'agit-il pas là d'enjeux en vertu de la Charte?

**M. Reiher :** Il peut y avoir un traitement différentiel pour différentes personnes, sans que cela soit contraire à la Charte, pour diverses raisons. Nous sommes évidemment conscients du problème difficile du parent inconnu, habituellement le père. Il s'agit d'une question extrêmement complexe, qui sera examinée à l'étape deux et qui ne peut pas facilement être réglée au moyen d'amendements de la nature de ceux que nous examinons dans ce projet de loi.

**La présidente :** Merci. Le temps est écoulé pour notre premier groupe de témoins. J'aimerais remercier les représentants d'Affaires autochtones et du Nord Canada pour leur comparution ce matin, ainsi que les sénateurs, pour toutes leurs questions.

Dans notre deuxième groupe de témoins, aujourd'hui, nous accueillons les demandeurs de l'affaire *Descheneaux*, ainsi que leur avocat. Bienvenue. Sont présents ici aujourd'hui, Stéphane Descheneaux, demandeur dans *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Nous avons aussi Tammy Yantha, demanderesse dans *Descheneaux c. Canada (Procureur général)* et David Schulze, procureur des demandeurs et intervenants, le conseil des Abénakis d'Odanak.

Mesdames et messieurs, vous avez la parole. Veuillez soumettre votre présentation, puis les sénateurs poseront leurs questions.

**David Schulze, procureur des demandeurs et intervenants, le conseil des Abénakis d'Odanak et le conseil des Abénakis de Wôlinak : Descheneaux c. Canada (Procureur Général), Dionne Schulze :** Bonjour madame la présidente et mesdames et messieurs les sénateurs. Je m'appelle David Schulze et je vais laisser la parole aux autres témoins, mais j'aimerais mentionner qu'au bout de la table, se trouve Julia Yantha, qui est la petite-fille de Susan et la fille de Tammy.

**Stéphane Descheneaux, Plaintiff: *Descheneaux v. Canada (Attorney General), The Abenaki of Odanak, as an individual:*** It's an honour for me to be here today with you. I'm sorry for my English; it might be rough. It's English from the streets.

**Senator Watt:** Feel comfortable.

**Mr. Descheneaux:** I do, I will.

**The Chair:** We have translation, if you would prefer to speak in French.

**Mr. Descheneaux:** In English, you can feel the emotion. That part is important.

First of all, when we got the ruling, we were pretty happy about the job the judge and lawyer had done. It took my friends and me five weeks to explain that situation. After that, we got the ruling, we understood there was an appeal, and that was right to do because there was an election and stuff we couldn't control that comes along with that.

After that, from what I understood, there would be consultations. We figured that they would come to us or at least give us a phone call to talk to us about the project and all that stuff. So we waited and waited and waited. Finally, I got a phone call and an email last week asking us to come in here, so I thought, "Hey, finally they will talk to us about something. We will put it on the table together, and then we are going to be able to go see other bands, other nations and other people who are involved in the ruling of my case."

So I ended up here yesterday, with David, my chief, and we had a nice wrapped box, but we didn't know what was in it. We found out it was the bill, and most of it is done, but we were never talked to or asked to be involved, so it was sad. It was sad because it was not the way we thought it would be done. I think Tammy may say the same thing. Because it was our case, and we thought we would be a part of it to make sure. The judges said, "I'm ruling these three cases, but I gave the legislators a more free hand to make sure that there is no one else left."

I'm the right person to be here, from the 1950s to today. My grandmother — you know what love does: She fell in love with a non-Indian and she lost her rights and was kicked off the reserve because that was the way it was back then.

In the 1980s, she wanted that back. She came back to the reserve, but she has Alzheimer's, so she didn't even know she was there. But we found out that we have family there that we discovered, because the knots were cut. We didn't know that. After that, my mother, in the 1980s, she got her stuff back. She won that back too, so she moved back to the reserve. Then, in 2000 we did, but we didn't move back, because we couldn't

**Stéphane Descheneaux, demandeur : *Descheneaux c. Canada (Procureur général), les Abénakis d'Odanak, à titre personnel :*** C'est un honneur pour moi d'être ici aujourd'hui avec vous. Je suis désolé de mon anglais, qui laisse peut-être à désirer. C'est l'anglais de la rue.

**Le sénateur Watt :** Soyez à l'aise.

**M. Descheneaux :** Je le suis, je le serai.

**La présidente :** Nous avons des services d'interprétation, si vous préférez prendre la parole en français.

**M. Descheneaux :** Je crois que vous sentirez davantage l'émotion en anglais. C'est important.

Tout d'abord, lorsque nous avons obtenu la décision, nous étions assez satisfaits du travail de la juge et de notre avocat. Il nous a fallu, à mes amis et à moi, cinq semaines pour expliquer la situation. Après cela, une décision a été rendue, et nous avons appris qu'il y avait un appel, et que c'était la chose à faire, compte tenu des élections qui devaient se tenir et de tout ce qui vient avec et que nous ne pouvons pas contrôler.

Après cela, si j'ai bien compris, des consultations devaient avoir lieu. Nous pensions être consultés, ou à tout le moins recevoir un appel, pour nous parler du projet et de tout le reste. Nous avons attendu, attendu et attendu. Enfin, j'ai reçu un appel et un courriel la semaine dernière, pour nous demander de nous présenter ici. Je me suis donc dit : « Enfin, ils vont nous parler de quelque chose. Nous allons regarder cela ensemble, puis nous pourrions aller rencontrer les autres bandes, les autres nations et les autres personnes qui sont concernées par la décision rendue dans mon affaire ».

Je me suis donc retrouvé ici hier, avec David, mon chef, et on nous a remis une belle boîte emballée, mais nous ne savions pas ce qu'il y avait à l'intérieur. Nous avons découvert qu'il s'agissait du projet de loi, à peu près définitif, mais on ne nous avait jamais consultés ni demandé de participer, ce qui nous a attristés. Nous étions déçus parce que nous ne pensions pas que cela allait se passer de cette façon. Je crois que Tammy peut dire la même chose. Nous étions de cet avis parce qu'il s'agissait de notre affaire et que nous pensions devoir être consultés. La juge a dit : « Je rends une décision pour ces trois cas, mais je donne aux législateurs la latitude nécessaire pour qu'ils s'assurent que personne n'est laissé de côté ».

Je suis la personne toute désignée pour parler des années 1950 à aujourd'hui. Ma grand-mère... vous savez ce que l'amour fait faire... est tombée amoureuse d'un non-Indien et a perdu ses droits, en plus d'être évincée de la réserve, parce que c'est comme cela que les choses se faisaient à cette époque.

Dans les années 1980, elle a voulu récupérer son statut. Elle est revenue dans la réserve, mais comme elle souffrait de la maladie d'Alzheimer, elle ne savait pas où elle se trouvait. Cela nous a permis de découvrir que nous avions de la famille là-bas, ce que nous ne savions pas parce que les liens avaient été rompus. Nous n'étions pas au courant de cela. Par la suite, ma mère, dans les années 1980, a pu regagner son statut. Elle est donc revenue vivre

translate or give what we will gain on the reserve to our kids. Then I won my case, too, to make sure that my daughters wouldn't have to search for their whole lives to find out what they are and where they are from.

On day two, we started to look at that with David, the council and the chiefs. We found that there were other cases that we might be able to be talk about with the government to try to solve them and to make sure that we don't make the same mistakes that were made before. We have a case. If we simply draw a black line, that's where you are going to go. You're going to judge that and you're going to rule on that. Don't worry about the grey stuff around it; follow the black line. We had hoped the last time, with my case, that we might be able to touch the grey stuff around that black line, but it wasn't done. And even worse than that, we never informed or asked to be part of it or at least have a chance to wave a flag and say there are other cases that should be taken into consideration and talked about.

That's how I felt when we came here yesterday, and that's why I feel it's important to me to let you know about that. That's how we felt: that there was stuff left out.

After this, Tammy will tell you a few things and a presentation is going to be given by David.

**Tammy Yantha, Plaintiff: Descheneaux v. Canada (Attorney General), The Abenaki of Odanak, as an individual:** I'm sorry; I'm not too prepared to speak today. I was told, last minute, that I had to talk. My mother couldn't be here today, and she was the one who did everything.

I was young. I have a younger brother who was much younger at the time. He was, I believe, four or five and I was already a teenager. My mother had a discrimination case where her brother's children were allowed to have status. Because my mother was female, her children were not allowed to have status.

Just to make it clear, I don't want status because of the benefits that we would get. I have all my benefits. I have done my schooling. I have a full-time job. For me, it's just to be included and to be able to be involved. I am now 44, and for all those years I have missed not being able to be involved. It's not the tribe not accepting me; it's more the government not accepting me as who I am and what my background is. My daughter is 11 now and we have that opportunity to let her learn and grow, and she could also have access to special programs in the Ontario school system by them knowing that she is native.

**The Chair:** Thank you.

dans la réserve. Puis, en 2000, nous avons récupéré notre statut, mais nous ne sommes pas retournés dans la réserve, parce que nous ne parlions pas la langue et que nous ne pouvions pas transmettre notre héritage à nos enfants. Puis, j'ai gagné ma cause aussi, pour m'assurer que mes filles n'auraient pas à chercher toute leur vie qui elles étaient et d'où elles venaient.

Le deuxième jour, nous avons commencé à examiner cela avec David, le conseil et les chefs. Nous avons découvert qu'il existait d'autres cas dont nous pourrions parler avec le gouvernement, en vue de les résoudre et de nous assurer de ne pas refaire les mêmes erreurs. Nous avons un cas. Si nous traçons simplement une ligne, cela nous indique la marche à suivre. Vous allez juger cela et vous allez rendre une décision, sans tenir compte des zones grises, en suivant simplement la ligne tracée. La dernière fois, nous avions souhaité, pour ce qui est de mon cas, de pouvoir être en mesure d'aller dans les zones grises entourant cette ligne, mais cela ne s'est pas produit. Pire encore, on ne nous a jamais informés ni demandé de participer, ou à tout le moins, d'agiter un drapeau et de dire qu'il existe d'autres cas qui devraient être pris en compte et débattus.

C'est comme cela que je me sentais lorsque je suis venu ici hier, et c'est pourquoi il est important pour moi de vous en faire part. L'impression que nous avons, c'est que des choses ont été laissées de côté.

Tammy vous adressera quelques mots, puis David vous fera une présentation.

**Tammy Yantha, demanderesse : Descheneaux c. Canada (Procureur général), les Abénakis d'Odanak, à titre personnel :** Je suis désolée, mais je ne suis pas beaucoup préparée pour prendre la parole aujourd'hui. On m'a dit à la dernière minute que je devrais parler. Ma mère ne pouvait pas être ici aujourd'hui, mais c'est elle qui a tout fait.

J'étais jeune. J'ai un frère beaucoup plus jeune que moi. Il avait quatre ou cinq ans, je crois, alors que j'étais déjà une adolescente. Ma mère a fait l'objet d'une décision discriminatoire, les enfants de son frère pouvant avoir le statut d'Indien, mais pas les siens. Parce que ma mère était une femme, ses enfants ne pouvaient pas avoir le statut.

Je veux juste préciser que je ne souhaite pas obtenir le statut d'Indien pour les avantages que cela me procurerait. J'ai tout ce qu'il me faut. Je suis allée à l'école. J'ai un emploi à temps plein. Pour moi, ce n'est qu'une question d'inclusion et de participation. J'ai 44 ans maintenant, et pendant toutes ces années, cela m'a manqué de ne pas pouvoir participer. Ce n'est pas tant la bande qui ne m'accepte pas; c'est plutôt le gouvernement qui ne m'accepte pas comme je suis et qui ne reconnaît pas mes origines. Ma fille est maintenant âgée de 11 ans, et nous avons la possibilité de lui permettre d'apprendre et de grandir. Elle pourrait aussi avoir accès aux programmes spéciaux offerts par le système scolaire en Ontario en faisant valoir qu'elle est une Autochtone.

**La présidente :** Merci.

**Mr. Schulze:** Thank you for inviting us. We sent out a presentation and I would like, if the senators would allow, to try and take you through it as quickly as I can. As I told the members of what I gather you call the other place yesterday, I spent five weeks in trial on this with, I think, a very smart judge, and it was still a lot of work for her. Now, we're going to try to do this in a few minutes. I think it's important to have a bit of background. I hear my colleagues from the Department of Indian Affairs keep saying how complex it is. It is complex, but I think we're better off if we start knowing something.

Just so you understand, the framework for what we have given you is these two sentences from Madam Justice Masse's judgment, which are on the first slide:

[234] This judgment aims to dispose of the plaintiffs' action.

[235] It does not, however, exempt Parliament from taking the appropriate measures to identify and settle all other discriminatory situations that may arise from the issue identified, whether they are based on sex or another prohibited ground, in accordance with its constitutional obligation to ensure that the laws respect the rights enshrined in the Canadian Charter.

If you look at the next slide — you will have heard perhaps a lot about 6(1) and 6(2). When you're not in the milieu, it seems very strange, but this is the bottom line. There are two important points to understand. I apologize, because I realize some of the senators have lived through this personally and don't need this explained, but for others it's difficult.

Everyone who was on the Indian register in 1985, when the Charter came into effect, is a 6(1). That's the first thing you need to understand. The second thing you need to understand is that anyone with 6(1) status will always have a status child. Even if they parent with a non-Indian, their child will at least be 6(2). So you can understand that the more 6(1) ancestors you have, the more likely you are or your children are to have status.

If you turn to the next slide, the Government of Canada labelled it a "second-generation cut-off;" after two generations of intermarriage, you don't have status anymore. The problem with that analysis, as the court recognized clearly in *McIvor*, is that everyone who had status before 1985 is counted. That means, especially, that the non-Indian women who got their status through their husbands are counted. We'll come back to that. They call that a second-generation cut-off. There are cabinet documents from the 1980s that call it a "blood quantum" because that's what it is if you pretend that the women who married in are also Indians.

**M. Schulze :** Merci de nous avoir invités. Nous avons envoyé une présentation et j'aimerais, si les sénateurs le permettent, que nous la regardions ensemble. Je ferai le plus rapidement possible. Comme je l'ai dit aux députés de l'autre chambre, hier, j'ai passé cinq semaines en Cour pour cette affaire avec, je crois, une juge très brillante, pour qui cela a quand même représenté beaucoup de travail. Je vais maintenant tenter de résumer cela en quelques minutes. Je crois qu'il est important de mettre la chose en contexte. J'entends mes collègues du ministère des Affaires indiennes dire combien cela est complexe. C'est effectivement le cas, mais je crois qu'il vaut mieux expliquer la situation.

Donc, pour que vous compreniez bien, l'ensemble de la documentation que nous vous avons fournie repose sur ces deux phrases du jugement de madame la juge Masse, qui figure sur la première diapositive :

[234] Le présent jugement vise à disposer du recours exercé par les demandeurs.

[235] Il n'exempte pas pour autant le législateur de prendre les mesures appropriées afin d'identifier et de régler toutes les autres situations discriminatoires pouvant découler de la problématique identifiée, fondées sur le sexe ou sur d'autres motifs prohibés, et ce, en conformité avec son obligation constitutionnelle de s'assurer que les lois respectent les droits consacrés à la Charte canadienne.

Pour ce qui est de la diapositive suivante, vous avez peut-être beaucoup entendu parler des paragraphes 6(1) et 6(2). Pour les gens de l'extérieur, cela semble très étrange, mais il s'agit de la base. Il y a deux points importants à comprendre. Je m'excuse, parce que je me rends compte que certains des sénateurs ont probablement une expérience de première main de cela et n'ont pas besoin d'explications, mais pour les autres, cela est plus difficile.

Toutes les personnes qui figuraient dans le registre des Indiens en 1985, au moment où la Charte est entrée en vigueur, sont visées par le paragraphe 6(1). C'est la première chose que vous devez comprendre. La deuxième chose que vous devez comprendre est que quiconque a un statut en vertu du paragraphe 6(1) pourra transmettre ce statut à son enfant. Même si cette personne a un enfant avec un non-Indien, cet enfant aura au moins un statut sous 6(2). Vous comprenez donc que plus vous avez d'ancêtres visés par le paragraphe 6(1), plus vous êtes susceptible d'avoir le statut d'Indien, tout comme vos enfants.

À la diapositive suivante, vous pouvez voir ce que le gouvernement du Canada a appelé « l'inadmissibilité de la seconde génération »; après deux générations de mariages avec des non-Indiens, vous perdez votre statut. Le problème avec cette analyse, comme la Cour l'a reconnu clairement dans l'affaire *McIvor*, est que quiconque avait le statut d'Indien avant 1985 est inclus. Cela signifie particulièrement que les femmes non indiennes qui ont obtenu leur statut grâce à leur mari sont incluses. Nous y reviendrons. On appelle cela la règle de l'inadmissibilité de la seconde génération. Il existe des documents du Cabinet qui remontent aux années 1980 dans

You'll see in the next three slides that you will not have status under the new rules — if you forget about the pre-1985 complications — unless you have at least two status grandparents. That's how it works. You'll see the first slide is the two status grandparent requirement. If you have two 6(1) grandparents, you'll end up being 6(1) yourself. If you have two status grandparents, even 6(2), who were married to each other, you'll end being 6(2), but you'll see on the third slide that it's not 100 per cent. If they're not distributed the right way, you could still have two status grandparents and end up without status yourself. This is why I said that if you would like to have status, you always want to have as many 6(1) grandparents as you can. It increases your chances enormously.

On the next slide, we explain how it is that Tammy ended up with no status even though her first cousins have status. This has to do with very peculiar rules about how status was given before 1985 to the children of Indian men and non-Indian women out of wedlock. To cut a long story short, the boys got status pre-1985 and the girls didn't. That means that, post-1985, the boys were counted as 6(1) because they were already on the list, but with the girls, they looked and asked, "How many status parents do you have? Oh, you only have a 6(1) dad and a mother with no status, so you're a 6(2)." That's what created this absurd situation.

I will come back to this, but I want to emphasize something: In 1988, three years after Bill C-31, the joint parliamentary committee reported on Bill C-31 and they said: "Treating brothers and sisters differently is aberrant. It cannot and should not be allowed. You must correct it." That was 1988. It is 2016 now that we're dealing with it, and that's after my five weeks in court. Tammy was there for a day and Stéphane was there for a few days.

The next line, on the *McIvor* judgment, is to give some background on how we got to Stéphane Descheneaux's case. Because the women who married in came in in 1985 as 6(1)s, what happened post-1985 was what we call the cousins rule. The simplest way to illustrate this is with the former chief of Odanak and his sister who were both on council when I began working on these issues. Claire and Gilles O'Bomsawin, brother and sister, both marry non-Indians in the 1960s. Gilles gives status to his wife; Claire loses her status — the married-out rule of pre-1985.

lesquels on appelle cela un « degré de sang indien », parce que c'est bien ce qui se produit lorsqu'on prétend que les femmes qui épousent un Indien sont aussi considérées comme Indiennes.

Vous verrez dans les trois prochaines diapositives qu'il est impossible d'obtenir le statut d'Indien selon les nouvelles règles, en laissant de côté les complications d'avant 1985, à moins d'avoir au moins deux grands-parents qui ont le statut d'Indien. C'est ainsi que cela fonctionne. La première diapositive montre l'exigence de deux grands-parents avec le statut. Si vous avez deux grands-parents visés par le paragraphe 6(1), vous serez considéré comme étant vous-même visé par ce paragraphe. Si vous avez deux grands-parents avec le statut, même si c'est en vertu du paragraphe 6(2), qui se marient ensemble, vous serez visés par le paragraphe 6(2), mais vous verrez à la troisième diapositive que cela est parfois insuffisant. Si la répartition n'est pas appropriée, il pourrait arriver que vous ayez deux grands-parents ayant le statut, sans que vous l'ayez vous-même. C'est pourquoi je disais que si vous souhaitez obtenir le statut, il est préférable que vous ayez le plus grand nombre possible de grands-parents visés par le paragraphe 6(1). Cela augmente énormément vos chances.

À la diapositive suivante, nous expliquons comment Tammy s'est retrouvée sans statut, même si ses cousins l'ont. Cela a à voir avec des règles très particulières concernant la façon dont le statut était accordé avant 1985 aux enfants d'un homme indien et d'une femme non indienne nés hors mariage. Bref, les garçons ont obtenu le statut avant 1985, mais pas les filles. Cela signifie qu'après 1985, les garçons ont été considérés comme étant visés par le paragraphe 6(1), parce qu'ils figuraient déjà dans la liste, mais pour les filles, on s'est posé la question suivante : « Combien avez-vous de parents avec le statut? Oh, vous n'avez qu'un père visé par le paragraphe 6(1) et une mère sans statut; vous êtes donc visé par le paragraphe 6(2) ». C'est cela qui a créé cette situation absurde.

J'y reviendrai, mais je veux souligner quelque chose : en 1988, trois ans après l'adoption du projet de loi C-31, un comité parlementaire mixte a soumis un rapport dans lequel il était dit qu'il était aberrant de traiter différemment les frères et les sœurs, que cela ne pouvait et ne devait pas être autorisé, et que la situation devrait être corrigée. On était en 1988. Nous sommes maintenant en 2016, à parler encore de cela, après cinq semaines passées en Cour. Tammy a été présente un jour et Stéphane, pendant quelques jours.

La diapositive suivante, concernant l'arrêt *McIvor*, vise à montrer comment nous sommes arrivés à l'affaire Stéphane Descheneaux. Étant donné que les femmes qui ont épousé des Indiens ont obtenu leur statut en vertu du paragraphe 6(1) en 1985, ce qui est arrivé par la suite est ce que nous appelons la règle des cousins. La façon la plus simple d'illustrer cela consiste à prendre l'ancien chef d'Odanak et sa sœur, qui siégeait tous les deux au conseil lorsque j'ai commencé à m'occuper de ces questions. Claire et Gilles O'Bomsawin, qui sont frère et sœur, ont

Then comes the Charter and Bill C-31 and they give Claire her status back, but they look at her children and say, “One Indian parent, so your kids are 6(2).” They look at Gilles’ children, see two Indian parents — two 6(1)s — so his children are 6(1). Claire’s children are 6(2) and Gilles’ are 6(1). The next generation also marries out. Gilles’ grandchildren have status and Claire’s grandchildren have none. That’s the cousins rule. That’s what Sharon McIvor challenged, and that’s what the B.C. Court of Appeal ruled was contrary to the Charter.

Then Indian Affairs came before your predecessor, before Parliament, and said they were going to fix that. The way they fixed that was by saying — if I take my example of Claire O’Bomsawin — “We’re going to make her children 6(1) and that will make her grandchildren 6(2).” They assured us that took care of everything.

The trouble was they missed something. If you look at this case of the comparator, comparator Stéphane Descheneaux’s second cousin, for the man who married out — if it had happened that not just his children but his grandchildren had themselves married and created further families before 1985, he didn’t have 6(2) grandchildren. He had 6(1) grandchildren.

The reason that wasn’t addressed in Bill C-3 was because Indian Affairs very deliberately tailored the bill to the exact situation of Sharon McIvor’s family, and it happens that her son, Jacob Grismer, married after 1985. So they didn’t deal with what happened if someone married before 1985.

The effect was that someone like Stéphane Descheneaux was 6(2) and his great uncle’s grandchildren were 6(1). That’s what we did the whole case about. I just boiled down the five weeks to three minutes, and we argued for five weeks whether it was discriminatory.

Now, finally, and I give them full credit for it, Indian and Northern Affairs Canada will cure that. That’s fine. That seems to deal with gender-based and sex discrimination in the status rules.

Remember that all the litigation has been about how we made the transition from a pre-1985 situation of discrimination to a post-1985 non-discriminatory system. The argument is not “is the current system discriminatory?” but about how we treated people in the transition.

tous les deux mariés des non-Indiens dans les années 1960. La femme de Gilles a obtenu son statut, tandis que Claire a perdu le sien, selon la règle du mariage avec un non-Indien d’avant 1985.

Puis arrivent la Charte et le projet de loi C-31, grâce auxquels Claire regagne son statut. Toutefois pour ce qui est de ses enfants, étant donné qu’ils n’ont qu’un parent indien, ils sont visés par le paragraphe 6(2). Pour ce qui est de Gilles, dont les deux parents sont indiens et visés par le paragraphe 6(1), ses enfants sont aussi visés par le paragraphe 6(1). Les enfants de Claire sont visés par le paragraphe 6(2), et ceux de Gilles, par le paragraphe 6(1). Les membres de la génération suivante épousent aussi des non-Indiens. Les petits-enfants de Gilles ont le statut d’Indien, mais pas ceux de Claire. Il s’agit de la règle des cousins. C’est cela que Sharon McIvor a remis en question, et c’est cela que la Cour d’appel de la Colombie-Britannique a déclaré contraire à la Charte.

Puis, des représentants des Affaires indiennes se sont présentés devant vos prédécesseurs, devant le Parlement, en disant qu’ils allaient régler cela. Pour ce faire, en prenant mon exemple de Claire O’Bomsawin, ils ont décidé que ses enfants seraient visés par le paragraphe 6(1), faisant en sorte que ses petits-enfants obtiennent le statut sous 6(2). Selon eux, cela devait tout régler.

Le problème, toutefois, c’est qu’ils ont laissé quelque chose de côté. Si vous regardez le comparateur et le cas du petit-cousin de Stéphane Descheneaux, dont le grand-père aurait marié une non-Indienne, s’il était arrivé que non seulement ses enfants, mais aussi ses petits-enfants, s’étaient mariés et avaient fondé d’autres familles avant 1985, ses petits-enfants n’auraient pas été visés par le paragraphe 6(2), mais plutôt par le paragraphe 6(1).

La raison pour laquelle le projet de loi C-3 n’a pas tenu compte de cela vient de ce que les Affaires indiennes ont tout à fait délibérément adapté le projet de loi à la situation particulière de la famille de Sharon McIvor, et il se trouve que son fils, Jacob Grismer, s’est marié après 1985. Les personnes qui se sont mariées avant 1985 ont donc été laissées de côté.

Cela a eu pour effet que quelqu’un comme Stéphane Descheneaux a un statut sous 6(2), alors que les petits-enfants de son grand-oncle ont un statut sous 6(1). Tout tourne autour de cela. J’ai résumé les cinq semaines en trois minutes, mais je peux vous dire que nous avons discuté du caractère discriminatoire de cela pendant cinq semaines.

Maintenant, enfin, et je leur accorde tout le crédit pour cela, les responsables d’Affaires indiennes et du Nord Canada régleront ce problème. Il semble que cela résoudra le problème de discrimination fondée sur le sexe qui découle des règles sur le statut.

Il convient de se rappeler que l’ensemble du litige concernait la façon de faire la transition d’une situation de discrimination avant 1985 à un système non discriminatoire postérieur à 1985. Il ne s’agit pas de déterminer si le système actuel est discriminatoire, mais plutôt de la façon de traiter les gens pendant la transition.

If you back up to the comparator slide, this became crucial in the *McIvor* case: There was a very odd rule in effect as of 1951, and it was called the “double mother rule.” The double mother rule always confused me. It’s easier if you know the French term for that rule, *mère-grand-mère*, which translates to the mother-grandmother rule.

It worked like this: For any child born after September 4, 1951, if his mother had acquired her status by marriage and if his grandmother was also not born an Indian, that child would lose status at age 21. Presto, magic — not an Indian anymore. If you do the math, you realize that rule didn’t kick in until 1972. Indian Affairs started exempting bands from that rule through the 1970s, and in 1985, Bill C-31 abolished that rule.

Here’s the thing, and this is what the B.C. Court of Appeal focused on in *McIvor*: Abolishing that rule meant the male line was actually better off after 1985 than it was before, because from 1951 to 1985, marrying out two generations in a row meant the grandchildren lost their status, but post-1985, they kept it.

By the way, if you look through all the bills, it’s always September 4, 1951. You may wonder what’s magic about 1951, and the magic about it is that’s when the double mother rule started. That’s why we didn’t go back to families who had no children before September 1951.

That is my crash course on status. Maybe I should stop now and ask if there are any questions.

**The Chair:** We have started a list, and we will start with our critic, Senator Patterson.

**Senator Patterson:** I made a speech in the Senate about the bill on second reading. I said the Inuit have got it figured out better. It’s basically if one parent has status, then the child is a beneficiary.

You’re obviously steeped in this, and I’m grateful for the user-friendly explanation you gave, which I will want to study again.

Have you had a chance to look at the Inuit situation and compare it with this terribly complex and inequitable situation you described? I’m just curious as to whether you had an opportunity to compare the two First Nations of Canada as to how they approach membership.

**Mr. Schulze:** I have some familiarity with the complementary agreement to the James Bay Northern Quebec Agreement on status for Inuit beneficiaries of the JBNQA, and I know that in that area the governments were willing to let Inuit decide.

Si vous revenez au comparateur, cela est devenu crucial dans l’affaire *McIvor*. Il y avait une règle très bizarre qui remontait à 1951, appelée la « règle des deux mères ». Cette règle a toujours été obscure pour moi. Le terme français pour cette règle, *mère-grand-mère*, est plus facile à comprendre.

J’ai fonctionné de cette façon. Pour tous les enfants nés après le 4 septembre 1951, si leur mère avait acquis son statut en se mariant et leur grand-mère n’était pas née indienne, ces enfants devaient perdre leur statut à l’âge de 21 ans. Pouf, disparu : cet enfant n’est plus un Indien. Si vous faites le calcul, vous vous rendez compte que la règle n’a pas eu d’effet avant 1972. Les Affaires indiennes ont commencé à exempter les bandes de cette règle dans les années 1970, et en 1985, elle a été abolie grâce au projet de loi C-31.

Toutefois, et c’est sur cela que la Cour d’appel de la Colombie-Britannique a mis l’accent dans l’affaire *McIvor* : l’abolition de la règle signifiait que la lignée paternelle était en meilleure situation après 1985 qu’auparavant, parce que de 1951 à 1985, le fait de marier un non-Indien pendant deux générations d’affilée signifiait que les petits-enfants perdaient leur statut, mais qu’après 1985, ils le conservaient.

Soit dit en passant, si vous examinez tous les projets de loi, vous verrez qu’on se reporte toujours au 4 septembre 1951. Vous vous demandez peut-être ce qu’il y a d’exceptionnel au sujet de 1951. C’est à ce moment-là que la règle des deux mères a commencé à s’appliquer. C’est pourquoi nous ne sommes pas remontés aux familles qui n’avaient pas eu d’enfants avant septembre 1951.

Je vous ai donné un cours accéléré sur le statut. Je devrais peut-être m’interrompre maintenant et demander s’il y a des questions.

**La présidente :** Nous avons commencé à dresser une liste, et nous commencerons avec notre critique, le sénateur Patterson.

**Le sénateur Patterson :** J’ai fait un discours au Sénat concernant le projet de loi en deuxième lecture. J’ai démontré que les Inuits avaient trouvé une meilleure solution à ce problème. Cela tient essentiellement au fait que si un parent a le statut, l’enfant en bénéficie.

Vous avez de toute évidence fait la démonstration, et je suis reconnaissant de l’explication simple que vous nous avez donnée, et sur laquelle je me pencherai à nouveau.

Avez-vous eu l’occasion d’examiner la situation des Inuits et de la comparer avec celle terriblement complexe et inéquitable que vous avez décrite? Je suis curieux de savoir si vous avez eu la possibilité de comparer les deux Premières Nations du Canada quant à la façon dont elles traitent leurs membres.

**M. Schulze :** Je suis un peu familier avec l’entente complémentaire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois concernant les bénéficiaires inuits, et je sais que dans ce domaine, les gouvernements étaient déterminés à laisser les Inuits décider pour eux-mêmes.

I can't explain why the treatment is so different, but maybe that would allow me to make one point that I think the senators need to understand. You will hear a great deal from Indian Affairs about the fact that bands can take control of membership, and in fact, bands can make their memberships more restrictive or less restrictive than the status rules.

But it's very important, I think, for this committee to understand that Indian Affairs does not pay for people who do not have status. I guess the only answer I can give you, Senator Patterson, from my point of view as an advocate for First Nations, is that status becomes about who the government is willing to pay for.

**Senator Patterson:** Thank you for that. I think what happened in the testimony last night from the litigants was there were four specific scenarios not addressed by the bill that were described, and maybe you've just done that for us, but could you summarize, please, what were the four scenarios that you outlined to the committee in the other place?

I'm also interested because we are concerned about consultation on this bill. Did you communicate those concerns to the department in the consultation phase through the Quebec chiefs, and if so, what was their response?

**Mr. Schulze:** I'll start with your second question first.

There has not been any consultation. I don't believe even the department calls it "consultation." They sometimes call it an "engagement process" and sometimes call it "information."

I can say, as I told your colleagues yesterday, there's still a case before the court. As the lawyer in that case, I contacted my opposing counsel last spring asking that I hoped once the appeal is withdrawn she would keep me informed. She's a fine lawyer and she said yes.

I heard nothing further until the proposal went up on the website in August, and then there was a meeting with the Quebec chiefs on September 8 that I attended as an observer, and I will come back to that, but I heard nothing further after that until someone in an email to me mentioned Bill S-3 and I wondered what that was. After that, this committee was kind enough to invite me to come and speak, and as the litigation lawyer, that has been the extent of the contacts I've had.

I can tell you with respect to the Abenaki, because the two communities were intervenors in the case, all there has been was a regional meeting with the Quebec chiefs on September 8. At that meeting, Chief Rick O'Bomsawin, who is here in the audience, was clear on a number of points with some of the same people who were in the previous panel before you. One of the things he said is: Why do you keep talking about this deadline? What is

Je ne peux pas expliquer pourquoi le traitement est aussi différent, mais cela me permettra de mentionner un point que les sénateurs doivent comprendre, selon moi. Vous entendrez beaucoup les Affaires indiennes vous parler du fait que les bandes peuvent assumer le contrôle de leurs membres et, en fait, les bandes peuvent rendre leurs règles d'appartenance plus restrictives ou moins restrictives que les règles s'appliquant au statut.

Toutefois, je crois qu'il est très important pour ce comité de comprendre que les Affaires indiennes ne paient pas pour les personnes qui n'ont pas de statut. J'imagine que la seule réponse que je peux vous donner, sénateur Patterson, dans ma perspective de défenseur des Premières Nations, est que le statut a trait en fin de compte à la volonté du gouvernement de payer ou non.

**Le sénateur Patterson :** Merci de cette précision. Je crois que ce qui est ressorti du témoignage d'hier soir des demandeurs est qu'il existe quatre scénarios particuliers qui ne sont pas pris en compte dans le projet de loi, et qui ont été décrits, et peut-être que vous venez de le faire pour nous, mais pourriez-vous résumer, s'il vous plaît, quels étaient les quatre scénarios dont vous avez fait état au comité de l'autre Chambre?

Cela m'intéresse aussi parce que nous nous préoccupons des consultations relatives à ce projet de loi. Avez-vous communiqué ces préoccupations au ministère à l'étape de la consultation, par l'entremise des chefs du Québec et, le cas échéant, quelle a été leur réponse?

**M. Schulze :** Je vais commencer par votre deuxième question.

Il n'y a pas eu de consultations. Je ne crois pas que le ministère appelle cela même des « consultations ». Il parle parfois d'un « processus de collaboration », et parfois d'« information ».

Je peux dire, comme je l'ai mentionné à vos collègues hier, que la Cour est toujours saisie de l'affaire. En tant que procureur dans cette affaire, j'ai communiqué avec ma vis-à-vis, le printemps dernier, en lui disant que je souhaitais qu'une fois l'appel retiré, elle me tienne au courant. C'est une avocate fiable et elle m'a dit oui.

Je n'ai été informé de rien jusqu'à ce que la proposition apparaisse dans le site web en août. Puis, il y a eu une réunion avec les chefs du Québec, le 8 septembre, à laquelle j'ai participé comme observateur. J'y reviendrai, mais je n'ai eu connaissance de rien par la suite, jusqu'à ce que quelqu'un, dans un courriel qui m'était adressé, mentionne le projet de loi S-3, et je me suis demandé de quoi il s'agissait. Par la suite, ce comité a eu la gentillesse de m'inviter à venir prendre la parole et, en tant qu'avocat de la défense, ce sont là tous les contacts que j'ai eus.

Je peux vous dire, au sujet des Abénakis, parce que les deux communautés agissaient comme intervenants dans l'affaire, qu'il n'y a eu qu'une réunion régionale avec les chefs du Québec, le 8 septembre. Dans le cadre de cette réunion, le chef Rick O'Bomsawin, qui est ici dans l'auditoire aujourd'hui, a énoncé clairement un certain nombre de points devant certaines des mêmes personnes qui faisaient partie du premier groupe de

stopping you from asking for an extension? At that meeting, as I understood the representatives, they said they would be willing to look at that, but they oddly said they would be willing to look at it if Chief O'Bomsawin wanted to ask for it, at which point he had to explain to them that they lost the case so they should ask for it.

He also specifically underlined to them that in her judgment, Justice Masse did not say only cure sex discrimination but all discrimination on prohibited grounds. They all studied the judgment and agreed that that was true.

I'm informed by my clients that the next time they heard from the department was this past Friday when they had a conference call to be told that there would be these hearings. Chief O'Bomsawin tells me he specifically asked about an extension and was told no extension would be sought. He said there were other issues that he would have to end up in court on if they weren't addressed, and he was told that was his prerogative, which I think we took to mean "go ahead."

The first part of your question was the four scenarios. That's the rest of the material you have before you, and I would be happy to go through it in more detail, but we have two scenarios where siblings, brothers and sisters of the same parents, can end up with different status; and two scenarios where first cousins with the same ancestry can end up with different status. They have to do, again, with the way the transitions between the rules work.

You heard the lawyer from Justice Canada say, in answer, I believe, to your question, that there is no other Charter violation they know of. Well, I take that to mean they haven't lost any other cases yet.

May I take the committee briefly through the other four scenarios?

**The Chair:** If you could do it briefly, that would be appreciated.

**Mr. Schulze:** The first scenario is pre-1985, an Indian woman lost her status by marriage, and the act actually said she was enfranchised by effect of marriage. You could also voluntarily give up — some people in the communities call it "selling your rights." You could seek to be enfranchised. You could also be enfranchised by your father's decision. The way it really worked is that a man would say, "I'm enfranchising myself, my wife and my minor children."

If we look at this first chart, we have a situation like this in Odanak where a woman was enfranchised by her father's decision at 19 or 20. She subsequently married a non-Indian man. After Bill C-3 and the *McIvor* amendments, she wanted to see her grandchildren registered. That's when she was told, "No, because

témoins. Il a notamment demandé pourquoi on continuait de parler de cette échéance, et ce qui empêchait de demander un report. Dans le cadre de cette réunion, si j'ai bien compris les représentants, ils ont dit qu'ils étaient prêts à examiner cela, mais bizarrement, ils ont mentionné vouloir le faire si le chef O'Bomsawin le demandait, ce dernier ayant dû alors leur expliquer que c'est eux qui avaient perdu en Cour, et qu'ils devraient donc en faire la demande.

Il leur a aussi mentionné particulièrement que, dans son jugement, la juge Masse avait non seulement demandé de supprimer la discrimination fondée sur le sexe, mais aussi toutes les autres situations discriminatoires fondées sur d'autres motifs prohibés. Ils ont tous étudié le jugement et ont convenu que c'était le cas.

Mes clients m'informent que le ministère ne leur a pas redonné de nouvelles avant vendredi dernier, au cours d'une conférence téléphonique où on leur a annoncé ces audiences. Le chef O'Bomsawin me dit qu'il a posé une question précise au sujet de la possibilité d'une prolongation, et qu'on lui a répondu qu'on n'en demanderait pas. Il y avait d'autres enjeux, a-t-il dit, qui l'amèneraient devant les tribunaux s'ils n'étaient pas réglés, ce à quoi on lui a répondu que c'était sa prerogative. Nous avons pensé que cela voulait dire « allez-y donc ».

La première partie de votre question concernait les quatre scénarios. C'est le reste de la documentation que vous avez sous les yeux, et je serais heureux d'en parler plus en détail, mais nous en avons deux où des frères et des sœurs peuvent se retrouver avec un statut différent; et deux autres où des cousins germains de même ascendance peuvent se retrouver avec un statut différent. Cela dépend, encore une fois, du fonctionnement des transitions entre les règles.

Vous avez entendu l'avocat du ministère de la Justice dire, en réponse à votre question, sauf erreur, que le ministère ne connaît pas d'autre violation de la Charte. Eh bien, il faut croire que le ministère n'a pas encore été débouté dans d'autres causes.

Permettez-moi de rappeler brièvement les quatre autres scénarios au comité.

**La présidente :** Si vous pouviez faire vite, cela serait apprécié.

**M. Schulze :** Dans le premier scénario, avant 1985, une Indienne perdait son statut par mariage; la loi prévoyait effectivement qu'elle était émancipée par l'effet du mariage. Elle pouvait aussi renoncer — certaines personnes dans les communautés appellent cela « vendre ses droits ». Elle pouvait demander l'émancipation. Elle pouvait être émancipée par décision de son père. De fait, un homme pouvait dire : « Je m'émancipe, avec ma femme et mes enfants mineurs ».

Dans le premier graphique, nous avons un cas comme cela dans la réserve d'Odanak, où une femme a été émancipée à 19 ou 20 ans par décision de son père. Plus tard, elle a épousé un non-Indien. Après le projet de loi C-3 et les modifications *McIvor*, Mme *McIvor* a voulu faire inscrire ses petits-enfants. C'est là

you didn't actually lose your status by marrying that non-Indian man at whatever it was, 21 or 22. You lost status when your father enfranchised you at 19 or 20." Her grandchildren were untouched by Bill C-3 and will be untouched by this bill. I have a client in this situation who is 6(2), but all his cousins by his mother's sisters — and there are many of them — are all 6(1) by virtue of *McIvor* or they were 6(1) already. That's the first scenario, and to my mind, the only distinction now between these grandmothers is whether they were married or unmarried when they lost their status.

The next scenario, if you turn the page, is a little more complex. Think about that Indian man who enfranchised his wife and his children pre-1985, and I've been told of a family like this in Wôlinak. It happens his wife married in. She acquired her status by marriage. Everyone loses their status; they have some more children. In 1985, Bill C-31 comes along and gives back status to him and his children. It counts his children before 1985 and before enfranchisement as Indians for whom enfranchisement is repealed, which is what Bill C-31 did. It looks at his children born later and says one Indian parent, because the mother wasn't Indian, so they're 6(2), so you have this absurd situation where children of the same parents, the older ones are 6(1) and the younger ones are 6(2).

The third scenario has to do with undeclared paternity. Before 1985, Indian status went through the male line with one exception. That one exception was an Indian woman who did not declare the father. In the absence of proof before 1985, the father was presumed to be Indian. After 1985, that presumption was reversed. He's presumed to be non-Indian. There are women in Odanak who made a big choice in the 1960s; they chose not to get married in order to not lose status for their children. They would go to the church with their unmarried, common-law husbands and say to the priest, "I don't know who the father is," have the child baptized, and go home with the father so the child could be Indian. There is at least one family like this in Odanak whose mother did that. Her pre-1985 children are 6(1)s. She has a daughter born just after Bill C-31 and that daughter is 6(2). Children of the same parents, some are 6(1) and some are 6(2).

The final scenario is this: Pre-1985, legal adoption by Indian parents didn't count if they didn't adopt an Indian baby. In fact, there are communities where adoption of non-Indian babies was relatively common. I was told it was at certain point common knowledge in Quebec City that if you had an unwanted child, if you left it at the Huron Village, they would take it in, and I was told the same thing about some Mi'kmaq reserves. If they were not biologically Indian, because they didn't have Indian natural parents, they did not get status.

So as an example, we have a family in Odanak, both parents Abenaki born with Indian status. They have a natural child, and then they adopt a child who they can't demonstrate that the

qu'on lui a dit : « Non, parce que vous n'avez pas effectivement perdu votre statut en épousant ce non-Indien à 21 ou 22 ans, ou à peu près. Vous avez perdu votre statut lorsque votre père vous a émancipée à 19 ou 20 ans ». Ses petits-enfants n'étaient pas touchés par le projet de loi C-3 et ne le seront pas par celui-ci. J'ai un client dans cette situation qui est inscrit en vertu du paragraphe 6(2), mais ses cousins du côté des sœurs de sa mère — et il y en a beaucoup — sont tous des 6(1) par l'effet de *McIvor* ou parce qu'ils l'étaient déjà. Tel est le premier scénario; dans mon esprit, la seule distinction aujourd'hui entre ces grands-mères est qu'elles étaient mariées ou non mariées lorsqu'elles ont perdu leur statut.

Le prochain scénario est un peu plus complexe. Songez à cet Indien qui a émancipé sa femme et ses enfants avant 1985; on m'a parlé d'une famille comme celle-là à Wôlinak. Il se trouve que sa femme a eu son statut en se mariant. Elle a acquis son statut par mariage. Tout le monde perd son statut; d'autres enfants arrivent. En 1985, le projet de loi C-31 redonne leur statut au père et aux enfants. L'homme compte ses enfants d'avant 1985 et d'avant l'émancipation comme des Indiens pour lesquels l'émancipation est abrogée, par l'effet du projet de loi C-31. Dans le cas des enfants nés plus tard, il est question d'un seul parent indien, car la mère n'était pas indienne, de sorte qu'ils sont 6(2), c'est-à-dire qu'ils ont le droit de s'inscrire, ce qui donne lieu à cette absurdité qui fait que les plus vieux des enfants des mêmes parents sont des 6(1) et les plus jeunes des 6(2).

Le troisième scénario concerne la paternité non déclarée. Avant 1985, le statut d'Indien était déterminé par la lignée masculine, sauf une exception. Cette exception était le cas de l'Indienne qui n'avait pas déclaré le père. Avant 1985, le père était tenu pour indien, sauf preuve contraire. Après 1985, cette présomption a été inversée. Le père était tenu pour non indien. Il y a des femmes à Odanak qui ont fait un choix important dans les années 1960; elles ont décidé de ne pas se marier afin de protéger le statut de leurs enfants. Elles allaient à l'église avec leur conjoint non marié, leur conjoint de fait, disaient au prêtre : « Je ne sais pas qui est le père », faisaient baptiser l'enfant et rentraient chez elles avec le père, pour que l'enfant puisse être indien. Il y a au moins une mère de famille à Odanak qui a fait cela. Ses enfants d'avant 1985 sont des 6(1). Elle a une fille née juste après le projet de loi C-31, et cette fille est une 6(2). Certains des enfants des mêmes parents sont des 6(1) et d'autres des 6(2).

Le dernier scénario est celui-ci : avant 1985, l'adoption légale par des parents indiens ne comptait pas si le bébé n'était pas indien. De fait, il y a des communautés où l'adoption d'un bébé non indien était relativement courante. On m'a dit qu'il a déjà été de notoriété publique à Québec que, si on laissait un enfant non désiré au village Huron, il y serait accueilli; et c'était la même chose dans certaines réserves micmaques. S'ils n'étaient pas biologiquement indiens, parce qu'ils n'avaient pas de parents naturels indiens, ils n'obtenaient pas leur statut.

Par exemple, nous avons une famille à Odanak, dont le père et la mère sont des Abénakis nés avec le statut d'Indien. Ils ont un enfant naturel, puis ils adoptent un enfant dont ils ne peuvent

parents were Indian. Pre-1985, the adopted child doesn't have status. Post 1985, the child does have 6(1) status, but he got married before 1985, so his children are looked at. They look at how many Indian parents? One Indian parent, so his children are 6(2). His sister, born to his parents, also married pre-1985, so she has 6(1) children.

Those are the four scenarios we want to draw to your attention to where first cousins and siblings are treated differently because of the way the transition works.

To answer finally Senator Patterson's question, we were hoping that by now we would be able to discuss this with Indian Affairs, but what we got instead was the bill.

**Senator Patterson:** Thank you.

**The Chair:** I'm going to ask a supplementary to that very long explanation. I get a headache trying to sort it all out. It was a simple clause back in 1956 or so that legally put in the Indian Act that an Indian woman who married a non-Indian lost her status. That's it. Now we have four pages of clauses trying to put the Indian woman back into having equal status. You have outlined several instances where there is still sex discrimination within the proposed Bill S-3.

If we go to the cousin's issue, if on the maternal line we made that an Indian great-grandmother, or a great-great-grandmother — I don't know which it is — if we put the comparator back one more generation, would we not still have sex discrimination because the Indian man never loses his status, but if we go back enough times the Indian woman will still lose her status if we go back another generation. Is that correct?

**Mr. Schulze:** You're absolutely correct, Senator Dyck. The reason that's not being addressed is because in the *McIvor* judgment, they decided that what were discriminatory were the benefits of abolishing the double mother rule, and so we've only looked at the effects as of 1951.

**The Chair:** In my view, then, the bill still has not created equity for Indian women who lost their status. I gained status back in 1985, and I'm not even sure but when I look at this legislation, I think now I always thought I was a 6(2). Maybe I'm a 6(1), or am I 6(1)(c) 1 or a 6(1)(c)-01? How is anyone ever going to figure out what they are? It's much too complicated. Is there a simpler solution? Has anyone come up with a simpler solution?

**Mr. Schulze:** We're kind of all in the same bramble bush together now.

**The Chair:** I believe that when Bill C-3 was looked at, Dr. Pamela Palmater proposed a simpler solution, but I don't know if anyone took that up or studied it in any depth. Are you aware of that?

démontrer que les parents étaient indiens. Avant 1985, l'enfant adopté n'a pas le statut. Après 1985, l'enfant adopté a le statut 6(1), mais il s'est marié avant 1985, de sorte que le cas de ses enfants est étudié. On vérifie combien il y a de parents indiens. Un des parents est indien, si bien que ses enfants sont des 6(2). Sa sœur, née de ses parents, s'est aussi mariée avant 1985, si bien que ses enfants sont des 6(1).

Tels sont les quatre scénarios sur lesquels nous désirons attirer votre attention pour illustrer que des cousins germains et les frères et sœurs sont traités différemment à cause des modalités de fonctionnement de la transition.

Pour répondre enfin à la question du sénateur Patterson, nous espérons que nous serions maintenant en mesure de discuter de cela avec les Affaires indiennes, mais on nous a plutôt servi ce projet de loi.

**Le sénateur Patterson :** Merci.

**La présidente :** J'ai une question supplémentaire après cette très longue explication. J'ai un mal de tête à essayer de comprendre. C'est une disposition très simple de la Loi sur les Indiens en 1956 ou à peu près qui faisait qu'une Indienne perdait son statut en épousant un non-Indien. Un point, c'est tout. Aujourd'hui, nous avons quatre pages de dispositions pour redonner à l'Indienne un statut d'égalité. Vous avez expliqué plusieurs cas où le projet de loi S-3 fait de la discrimination fondée sur le sexe.

Passons à la question des cousins. Si dans la lignée maternelle, nous avons une arrière-grand-mère ou une arrière-arrière-grand-mère indienne — je ne sais plus — nous mettons le comparateur une génération plus haut, n'y aurait-il pas quand même de la discrimination fondée sur le sexe parce que l'Indien, lui, ne perd jamais son statut, alors que si nous remontons assez loin, l'Indienne perd toujours son statut. Est-ce bien cela?

**M. Schulze :** Vous avez tout à fait raison, sénatrice Dyck. S'il n'en est pas question, c'est que, après le jugement *McIvor*, il a été décidé que la discrimination venait des avantages de l'abolition de la règle « mère-grand-mère », si bien que nous n'avons examiné que les effets en date de 1951.

**La présidente :** À mon avis, donc, le projet de loi n'a toujours pas établi l'équité pour les Indiennes qui ont perdu leur statut. J'ai obtenu le statut en 1985, et je ne le sais même pas au juste, mais au vu de ce projet de loi, je pense aujourd'hui que ce que j'ai toujours pensé, soit que j'étais 6(2). Je suis peut-être 6(1) ou peut-être est-ce 6(1)(c) 1 ou 6(1)(c)-01? Comment décortiquer ce qu'on est vraiment? C'est beaucoup trop compliqué. Y a-t-il une solution plus simple? Quelqu'un a-t-il déjà trouvé une solution plus simple?

**M. Schulze :** Nous sommes tous dans le même lit de ronces, en quelque sorte, aujourd'hui.

**La présidente :** Je crois que, lors de l'étude du projet de loi C-3, Mme Pamela Palmater a proposé une solution plus simple, mais j'ignore si quelqu'un s'est donné la peine de l'examiner à fond. Êtes-vous au courant?

**Mr. Schulze:** The *McIvor* case was filed in 1987, so we all remember how long we've been working on this. In the *McIvor* case, she sought to address the sex discrimination back to the beginning in the 1860s as you alluded to. It was the B.C. Court of Appeal that said we're only going to look at it as of 1951. I could explain why, but I think that would be a distraction.

Dr. Pamela Palmater suggested that. My recollection is there was an amendment proposed to Bill C-3 when it was in the other place. It was to be much broader. The Speaker ultimately ruled it out of order because he said this bill is to address the *McIvor* judgment and amendments that go further are out of order, and that's where that ended.

**The Chair:** Thank you. I would like to comment on that because if I'm correct, that amendment would have drastically changed the bill, and therefore the proper method probably would have been to defeat the bill and come up with a new bill. That's why it was ruled out of order.

**Senator Lovelace Nicholas:** Welcome here today. What you're saying is Bill S-3 does not still go far enough to end inequity. In my time, we addressed the same thing to the government. The government at the time said, "Well, take it or leave it." You either get your status and your children will get status and we'll deal with the other inequities, I guess today. How could somebody go about getting all this fixed once and for all?

**Mr. Schulze:** That's the heart of the issue before you. It's an honour and a pleasure to have a question addressed to me on this issue by Senator Lovelace Nicholas.

**Senator Lovelace Nicholas:** Thank you.

**Mr. Schulze:** We heard from Indian Affairs about what a hurry we're in. I went through my notes and I notice Senator Lovelace Nicholas' complaint to the UN Human Rights Committee was filed in 1977, so we've been at this for 40 years.

This is the nub of it. The case before the court was about three plaintiffs, Stéphane Descheneaux, and Susan and Tammy Yantha. My analysis of these amendments is that they addressed those situations.

The court challenged Parliament to go further. We have suggested at least four cases where there could be discrimination that to me looks more like discrimination based on family status. I don't know why Parliament can't go further except that we're told what a hurry we're all in.

My instructions from the Abenaki community are to be relatively realistic and conservative in what we're asking for and to at least try to look at some of the other scenarios. The message we're getting from Indian Affairs is that they are not open to that.

**M. Schulze :** L'affaire *McIvor* date de 1987, si bien que nous nous rappelons tous depuis quand nous travaillons là-dessus. Dans cette affaire, Mme *McIvor* a voulu parler de la discrimination fondée sur le sexe en remontant jusqu'au début dans les années 1860, comme vous y avez fait illusion. C'est la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui a dit que nous n'allons pas remonter plus loin que 1951. Je pourrais expliquer pourquoi, mais cela nous éloignerait de notre propos.

C'est ce qu'a dit Pamela Palmater. Si je me rappelle bien, un amendement au projet de loi C-3 a été proposé à l'autre endroit. Le projet de loi aurait été beaucoup plus large. Le président a fini par déclarer l'amendement irrecevable parce que, a-t-il dit, l'objet du projet de loi était de traiter du jugement *McIvor* et que les amendements allant plus loin que cela sont irrecevables. Et cela n'est pas allé plus loin.

**La présidente :** Merci. J'aimerais ajouter un commentaire à ce sujet; si je comprends bien, cet amendement aurait changé radicalement le projet de loi, si bien que la bonne façon de faire aurait probablement été de rejeter le projet de loi pour en présenter un nouveau. Voilà pourquoi il a été déclaré irrecevable.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Bienvenue chez nous. Vous dites que le projet de loi S-3 ne va toujours pas assez loin pour mettre fin à l'iniquité. De mon temps, nous avons dit la même chose au gouvernement, qui nous a répondu : « C'est à prendre ou à laisser ». Obtenez votre statut, et vos enfants auront le leur, puis nous verrons les autres iniquités. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, je suppose. Comment faire pour corriger tout cela une fois pour toutes?

**M. Schulze :** C'est au cœur du problème dont vous êtes saisis. C'est pour moi un honneur et un plaisir de me faire poser une question à ce sujet par la sénatrice Lovelace Nicholas.

**La sénatrice Lovelace Nicholas :** Merci.

**M. Schulze :** Les Affaires indiennes nous ont parlé de ce qui nous presse. En consultant mes notes, je remarque que c'est en 1977 que la sénatrice Lovelace Nicholas a déposé sa plainte au Comité des droits de l'homme de l'ONU; il y a donc 40 ans que nous en parlons.

Tel est le nœud du problème. L'affaire dont le tribunal a été saisi concernait trois demandeurs, Stéphane Descheneaux et Susan et Tammy Yantha. Mon analyse des modifications est qu'elles découlaient de ces situations.

Le tribunal a mis le Parlement au défi d'aller plus loin. Nous avons soulevé au moins quatre affaires de discrimination qui me semblait davantage de la discrimination fondée sur la situation de famille. J'ignore pourquoi le Parlement ne peut pas aller plus loin, si ce n'est qu'on nous a dit que nous sommes tous pressés.

Les instructions que j'ai reçues des Abénakis sont d'être relativement réalistes et conservateurs dans nos demandes et d'essayer tout au moins d'envisager certains des autres scénarios. Le message du ministère est qu'il n'est pas prêt à cela.

I wanted to add that I was really kind of distressed to hear it's because babies won't get their status cards otherwise and to hear Indian Affairs say, "Well, people have waited for this long enough." Yes, they have waited long enough, but why is it only in a hurry now? No one was in a hurry when we filed the case for Stéphane Descheneaux, no one was in a hurry when Sharon McIvor filed her case in 1987 and no one was in a hurry when your case was filed, Senator Lovelace. Now we're in a hurry; now we can't ask for a three- or six-month extension to discuss relatively precise points of it further. I haven't heard a good explanation why.

**The Chair:** I have a quick supplementary. You mentioned in your remarks that there were reports done in 1988 as a response to Bill C-31. So the government, since at least 1988, has been studying this issue. That's 38 years. When we passed Bill C-3, the report also recommended that the government continue to study it because they recognized that they had not removed all the sex discrimination.

So the government has been aware that this is going on and there have been explorations. What does that say to you in terms of the government being in a rush?

**Mr. Schulze:** It's hard for us to believe the government is in a rush.

On that exact point that you raised, at the time of the Bill C-3 in 2010, the *McIvor* amendments, Indian Affairs kept saying they would have an exploratory process. We actually asked their witnesses during the trial in *Descheneaux* what happened to that exploratory process. That witness had no idea, saying something like, "I went off the file. I don't know."

The meeting in September with the Quebec chiefs was the first time I learned there had been a report issued on this exploratory process. It was published this summer, which means that took from 2010 to 2016.

One of the problems is that we hear Indian Affairs say there will be a second stage. The last time they did a second stage, it took six years and it just resulted in a report. Our confidence that other issues will be addressed quickly is low, unfortunately.

**Senator Lankin:** The length of time that it has taken for governments — plural — to deal with these issues is untenable and it cannot be defended. We are, unfortunately, all in the brambles, as you said. We are where we are. There is every right to be angry and to criticize past lack of action. The question that will be before us as we deal with this bill is: How do we go forward?

Je voulais ajouter que j'ai été profondément troublé d'apprendre que c'est parce que les bébés n'auront pas leur carte de statut autrement et d'entendre les Affaires indiennes dire : « Eh bien, cela fait assez longtemps qu'on attend cela ». Oui, l'attente durait depuis assez longtemps, mais pourquoi n'est-ce qu'aujourd'hui qu'il y a urgence? Personne n'était pressé lorsque nous avons introduit la cause de Stéphane Descheneaux, personne n'était pressé lorsque Sharon McIvor a présenté la sienne en 1987 et personne ne l'était non plus lorsque vous avez présenté la vôtre, sénatrice Lovelace. Aujourd'hui, nous sommes pressés; aujourd'hui, nous ne pouvons pas demander une prolongation de trois ou six mois pour discuter des points relativement précis de l'affaire. Je n'ai pas vu d'explication valable.

**La présidente :** J'ai une petite question supplémentaire à poser. Vous avez mentionné dans vos remarques qu'il y a eu des rapports en 1988 en réponse au projet de loi C-31. Donc, le gouvernement étudie la question au moins depuis 1988. Cela fait 38 ans. Lorsque nous avons adopté le projet de loi C-3, le rapport recommandait aussi que le gouvernement poursuive l'étude, étant donné qu'il restait de la discrimination fondée sur le sexe.

Donc, le gouvernement sait ce qu'il en est et sait qu'il y a eu d'autres études exploratoires. Pourquoi pensez-vous alors que le gouvernement est pressé?

**M. Schulze :** Nous avons du mal à croire que le gouvernement est pressé.

Sur le point précis que vous avez soulevé, au moment du projet de loi C-3 en 2010 — les modifications *McIvor* — les Affaires indiennes ne cessaient de répéter qu'il y aurait un processus exploratoire. Nous avons même demandé à son témoin au procès *Descheneaux* ce qu'il en était du processus exploratoire. Le témoin n'en avait aucune idée et a répondu quelque chose comme : « C'est sorti du dossier. Je l'ignore ».

C'est à la réunion de septembre avec les chefs du Québec que j'ai appris qu'il y avait eu un rapport sur ce processus exploratoire. Ce rapport est sorti cet été; cela aura donc pris de 2010 à 2016.

Un des problèmes est que les Affaires indiennes nous disent qu'il y aura une deuxième étape. La dernière fois où il y a eu une deuxième étape, et il a fallu six ans, et il n'en est sorti qu'un rapport. À peu près rien ne nous permet d'espérer que les autres questions seront traitées rapidement, malheureusement.

**La sénatrice Lankin :** Le temps que les gouvernements — pluriel — ont mis pour discuter de ces questions est intenable, injustifiable. Malheureusement, nous sommes tous dans un lit de ronces, comme vous dites. Nous sommes là où nous sommes. Nous avons parfaitement le droit d'être en colère et de dénoncer l'inaction passée. La question dont nous serons saisis avec ce projet de loi est la suivante : comment avancer maintenant?

When I agreed to sponsor this bill, I began to get emails, letters and phone calls from people, primarily from indigenous communities — not exclusively but primarily — from across Canada. There were very different opinions about proceeding with this bill, not so much on the content but on the process.

We have before us this difficult balance the department talked about in terms of the court decision. I would appreciate your comments on this. I'm not convinced that we would get a three- or six-month extension, and if we got it, that it would adequately allow for the consultation on these other issues.

I'm not a lawyer. I have a gut belief that these other issues that have been raised are Charter issues and that they must be addressed. I also have a profound belief that in nation-to-nation relations and as a result of Supreme Court directions, the consultation process between Canada and indigenous communities is very important. In trying to balance that, I have come to a point of view — and I genuinely want your feedback on this — that we're better to get these things done and seriously engage in consultation — not an exploratory process, which was for indigenous peoples to, among themselves, come up with recommendations, which were then sat on for however many years by government — but a consultation that is committed by a government that has restated its government-to-government, nation-to-nation relationship commitment.

I feel angry about the situation that people are in. I feel angry about the thousands of people who are waiting for this bill to be implemented. I thank the litigants here for the work they have done in leadership to bring about this change. Unfortunately, it's like a drip, drip, drip approach, and almost every time we fix it, we create other problems.

But here we are in the bramble bush. What is the alternative to go forward? Six months is not going to let us do the consultation that many people in indigenous communities are demanding. Thousands of people beyond the litigants are waiting for these particular results to be implemented now that these litigants have fought hard and won.

**Mr. Schulze:** The concerns you've raised are very important. I have a certain skepticism in the face of some of what I hear from the registrar's office. I have been informed that the practice of the registrar currently is that if applicants who are in Mr. Descheneaux's situation apply, those applications are to be rejected. So I have a great deal of trouble believing the registrar is motivated by great concern about doing justice to those people. Otherwise, it seemed to me they would be putting them aside and planning to deal with them quickly. And I have seen cases that take literally years before the registrar.

Lorsque j'ai accepté de parrainer ce projet de loi, j'ai commencé à recevoir des courriels, des lettres et des appels téléphoniques de partout, et principalement des communautés autochtones — pas exclusivement, mais principalement — de tous les coins du Canada. Il y avait des opinions très divergentes sur la façon de traiter le projet de loi, pas tellement sur le fond que sur le processus.

Nous sommes saisis de ce fragile équilibre dont le ministère nous a parlé au sujet de la décision judiciaire. J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus. Je ne suis pas convaincue que nous obtiendrions une prolongation de trois ou six mois; mais, si nous l'avions, elle me permettrait de procéder à des consultations sérieuses sur ces autres enjeux.

Je ne suis pas avocate. J'ai le sentiment que les autres enjeux soulevés concernent la Charte et qu'il faut en traiter. J'ai aussi la profonde conviction que dans les relations de nation à nation et dans le sens des directives de la Cour suprême, la consultation entre le Canada et les communautés autochtones est très importante. En cherchant à équilibrer tout cela, j'ai été amenée à croire — et j'apprécierais vraiment vos commentaires là-dessus — que nous ferions mieux de régler ces choses-là et d'engager des consultations sérieuses — plutôt qu'un processus exploratoire, comme celui où les Autochtones, entre eux, ont formulé des recommandations, que le gouvernement a ensuite étudiées pour Dieu seul sait combien d'années... Je parle de consultations menées par un gouvernement qui a réaffirmé son engagement d'établir des relations de gouvernement à gouvernement, de nation à nation.

La situation où se trouvent les personnes me met en colère. Je suis en colère au sujet des milliers de personnes qui attendent la nouvelle loi. Je remercie les parties au litige pour le travail de leadership qu'elles ont fait pour provoquer ce changement. Malheureusement, c'est une approche de goutte-à-goutte, et chaque fois ou presque que nous trouvons une solution, nous créons d'autres problèmes.

Nous sommes dans le même lit de ronces. Quelle est l'autre solution pour aller de l'avant? Six mois, ce n'est pas assez pour nous permettre de mener la consultation que réclament de nombreux membres des communautés autochtones. Des milliers de personnes autres que les parties au litige attendent la mise en œuvre des résultats maintenant que les parties au litige ont eu gain de cause au terme d'un dur combat.

**M. Schulze :** Les craintes que vous avez soulevées sont très importantes. J'ai un certain scepticisme au sujet de ce qu'a dit le bureau du registraire. Selon ce que j'ai appris, la pratique actuelle du registraire est de rejeter les demandes de ceux qui sont dans la situation de M. Descheneaux. J'ai donc beaucoup de mal à croire que le registraire est motivé par un vif désir de faire justice à ces personnes. Autrement, il m'a semblé qu'il mettrait ces demandes de côté et pour les traiter rapidement. Et j'ai vu des cas qui passent littéralement des années chez le registraire.

You have to understand that when I have had cases where people wait six years for a decision from the registrar, I have trouble accepting that the registrar is really worried about the three months that he or she won't be able to give status to people. That hasn't struck me as being the major concern of that office in the work I have done.

I think we need to distinguish between two different kinds of issues here. The second stage that Indian Affairs has proposed is a very impressive list, but it's a very long and complicated list. No one is pretending that can be done in three to six months. Yes, some of those issues are issues that require nation-to-nation consultation.

We have tried to narrow in on something simpler. Are there other places where the status rules are not compliant with the Charter? Some of my clients like this and some of them don't, but the fact is that if it is not compliant with the Charter, there is not a lot of consultation left to be had because Parliament's duty is to comply with the Charter.

What we are talking about and what my clients are trying to raise here is: Can we at least carve out the time required to look at the actual Charter issues? If that were the department's motivation, I have trouble believing the court would turn the Attorney General down on such a request. Have I answered your question?

**Senator Lankin:** I think you have. I agree with you completely. Parliament's responsibility, and this chamber of Parliament's responsibility, is to ensure the Charter compliance of the legislation that comes before us. This bill as it is before us is arguably Charter compliant, and you have agreed. This does the right thing. There are other issues that remain on the books in the legislation that we question the Charter compliance of, and there should be an examination of that.

If you're right and the Department of Justice was successful in getting an extension, my concern with attempting this in a three- or six-month period is that it is a potential affront to the type of discussion that should take place about this. Irrespective of whether it's deemed to be a Charter issue at the end of the day, it will be fixed one way or the other. To move quickly is not respectful of the kind of commitments that Canada has made to indigenous peoples about how we will effect changes in laws that are about their very basic rights.

I'm almost wondering, in stage two, whether there needs to be a shorter focus on these Charter issues rather than some of the longer-term issues like the role of Canada in continuing to register and have control over that process. It's going to be a long discussion with a lot of different views across communities. I am almost wondering if there is an approach in stage two that gets us focused on these Charter compliance issues, but I'm very loathe to miss the opportunity to legislate in the *Descheneaux* and *Yantha* cases and the thousands of people that that will affect.

Vous comprendrez que, pour avoir eu des cas où la décision du registraire s'est fait attendre six ans, j'ai du mal à croire que le registraire se soucie vraiment des trois mois où il ne pourrait pas accorder le statut aux gens. Cela ne m'est pas apparu être la première préoccupation de ce bureau dans le travail que j'ai fait.

Il y a une distinction à faire entre deux types d'enjeux ici. La deuxième étape que les Affaires indiennes ont proposée est une liste très impressionnante, mais qui est très longue et complexe. Personne ne prétend que cela pourrait se faire en trois à six mois. Oui, certains problèmes nécessitent des consultations de nation à nation.

Nous avons voulu simplifier les choses. Y a-t-il d'autres endroits où les règles sur le statut vont à l'encontre de la Charte? Certains de mes clients aiment cela et d'autres pas, mais il reste que, si ce n'est pas conforme à la Charte, il n'y a plus beaucoup de consultations à faire parce que le devoir du Parlement est de se conformer à la Charte.

Voici ce dont nous parlons et ce que mes clients voudraient soulever : Pouvez-vous au moins prendre le temps d'étudier les enjeux liés à la Charte? Si c'était la motivation du ministère, j'aurais du mal à croire que la cour rejeterait une requête en ce sens de la part du procureur général. Cela répond-il à votre question?

**La sénatrice Lankin :** Je pense que oui. Je suis tout à fait d'accord avec vous. La responsabilité du Parlement, la responsabilité de notre Chambre, est de veiller à ce que les projets de loi respectent la Charte. On peut affirmer que ce projet de loi respecte la Charte et vous êtes d'accord. C'est la chose à faire. Il y a d'autres enjeux toujours en suspens dans le projet de loi dont nous nous demandons s'il est conforme à la Charte, et il faudrait s'y pencher.

Si vous avez raison et si le ministère de la Justice réussissait à obtenir une prolongation, ma crainte au sujet de la possibilité d'y arriver en trois à six mois est le risque de compromettre le type de discussion qu'il faudrait avoir à ce sujet. Peu importe que cela soit considéré en définitive comme un enjeu lié à la Charte, cela se réglera d'une façon ou d'une autre. Aller vite, ce n'est pas respecter le genre d'engagements que le Canada a pris envers les peuples autochtones quant à la façon dont nous modifierons les lois concernant leurs droits très fondamentaux.

Je me demande presque, à l'étape deux, s'il faut s'attacher plus directement aux problèmes de Charte qu'à certaines questions à plus long terme comme le rôle que le Canada doit continuer de jouer dans l'inscription et la maîtrise qu'il doit avoir du processus. Ce sera une longue discussion qui soulèvera bien des points de vue différents dans les communautés. Je me demande presque s'il y a une approche à l'étape deux qui nous amène à nous attacher aux questions de conformité avec la Charte, mais je m'en voudrais beaucoup de rater l'occasion de légiférer dans les affaires *Descheneaux* et *Yantha* et en ce qui concerne les milliers de personnes qui seront touchées.

**Mr. Schulze:** I can't disagree with that. I would just mention that we're down to the wire because of choices that were made by the department. The proposals went up a year after the judgment. There has been no serious discussion. The meeting that I observed in September was a presentation of what the department will do. The message I understand them to have given to my clients on Friday is that this is what they will do. Now we're coming up to the February 3 deadline, and they are saying, "Oh my gosh, our hands are tied; the deadline is looming." Who created this situation, and who does it serve to be in that situation?

**The Chair:** Supplementary to Senator Lankin's question with regard to nation-to-nation consultation, I think it's important to undertake nation-to-nation consultation, especially when we are infringing upon existing Aboriginal or treaty rights. But in this case, we are actually granting rights to indigenous women who lost their rights, so I'm not clear that consultation would necessarily apply 100 per cent to this case. In your opinion, how would you interpret the need for consultation?

**Mr. Schulze:** I want to be fair to both sides. My clients, the Abenaki, have taken a broad view of what membership and status should be. That's partly because the realities they confront were that, in the demographic analysis, in 100 years they could be faced with a situation of having no status members.

Other communities take a very narrow and restrictive view. Those communities would say, "Well, yes, it is a matter of consultation because when Indian Affairs effectively decides who is on our membership list, you are deciding who has the benefits of our treaty, and the benefits of our treaty include our reserves and our other rights."

I think there is something to be said for that argument. I think that the problem is one kind of right doesn't take precedence over another kind of right. The right to equality and the right to exercise your Aboriginal rights have to be reconciled. You don't get to put one on hold while you debate the other.

**Senator Raine:** This is a very complex situation. I can't help gravitating to the comments that Senator Patterson made about the Nunavut and James Bay treaties, and other treaties, having accepted the single parent rule. Has the single parent rule been considered to replace this complicated situation that we have now? Would the single parent rule help in the situation of the Abenaki with the possibility of their having no status members in 100 years?

**Mr. Schulze:** It would, but it's the opposite of what the model is now. The model is, essentially, as I hope I helped you understand, a minimum two-grandparent requirement. We haven't changed that downstream. All these amendments, these ones before you now and Bill C-3, they are upstream. We will

**M. Schulze :** Je ne saurais en disconvenir. Je mentionnerai quand même que nous sommes tout près de la ligne d'arrivée en raison des choix que le ministère a faits. Les propositions sont arrivées un an après le jugement. Il n'y a pas eu de discussion sérieuse. La réunion à laquelle j'ai assisté comme observateur en septembre était un exposé de ce que le ministère fera. Le message que je crois que mes clients ont reçu vendredi est que c'est ce qu'ils feront. La date limite du 3 février approche et nous les entendons dire : « Oh mon Dieu, nous avons les mains liées; la date limite est toute proche ». Qui a créé cette situation, et qui en tire profit?

**La présidente :** Une question supplémentaire, qui se rattache à celle de la sénatrice Lankin au sujet de la consultation de nation à nation : il m'apparaît important de procéder à une consultation de nation à nation, surtout lorsque nous empiétons sur les droits autochtones et les droits issus de traités. Mais, dans ce cas, nous accordons effectivement des droits à des femmes autochtones qui les ont perdus, et je ne sais pas trop si la consultation s'appliquerait nécessairement complètement dans ce cas. Comment interpréteriez-vous le besoin de consultation?

**M. Schulze :** Je veux être juste pour les deux camps. Mes clients, les Abénakis, ont adopté une large perspective de ce que devraient être la qualité de membre et le statut. C'est en partie parce que les réalités auxquelles ils sont confrontés étaient que, selon l'analyse démographique, dans 100 ans ils pourraient ne plus avoir de membres avec statut.

D'autres communautés ont un point de vue très étroit et restrictif. Ces communautés diraient : « Eh bien, oui, c'est une question qui appelle une consultation parce que, lorsque les Affaires indiennes décident effectivement qui est sur notre liste de membres, elles se trouvent à décider qui tire les avantages de notre traité, et les avantages de notre traité comprennent nos réserves et nos autres droits. »

À mon sens, cet argument n'est pas dénué de fondement. Le problème est qu'un type de droit ne prime pas sur un autre. Il faut concilier le droit à l'égalité et l'exercice des droits autochtones. Il ne faut pas en mettre un en veilleuse pendant le débat sur l'autre.

**La sénatrice Raine :** La situation est très complexe. Je ne peux m'empêcher de revenir aux commentaires formulés par le sénateur Patterson au sujet des traités du Nunavut et de la baie James, ainsi que d'autres traités, où la règle du parent unique a été acceptée. A-t-on envisagé d'appliquer la règle du parent unique pour remplacer la situation complexe que nous avons aujourd'hui? Comment cette règle simplifierait-elle la situation des Abénakis en ce qui a trait à la perspective de ne plus avoir de membres avec statut dans 100 ans?

**M. Schulze :** Elle pourrait aider, mais elle est le contraire du modèle d'aujourd'hui. Le modèle est, essentiellement, comme j'espère vous avoir aidé à comprendre, une exigence minimale de deux grands-parents. Nous n'avons rien changé à cela en aval. Toutes les modifications, celles que vous étudiez maintenant et le

make some other people's status upstream, further up the family tree, but downstream, you're still going to need a minimum of two status grandparents.

The argument we have always heard from the Attorney General of Canada is it's the second generation cut-off. You get two generations of intermarriage and then you are cut off and you stop having status.

My answer to you is yes, but that's the opposite of the approach that has been taken since 1985.

**Senator Raine:** Do you get the feeling, then, that INAC and the government are looking to decrease those people with Aboriginal status and that's why they want two-grandparent instead of single parent?

**Mr. Schulze:** With one odd exception on the island of Newfoundland, I have never seen Indian Affairs show any great enthusiasm for more status Indians.

**Senator Raine:** But they would like to hire more people to maintain their registry. Anyway, I'm just hoping that consideration would be given to it. If it's not working and it's causing so much complication, why wouldn't we try to go to a simpler situation that people can actually understand? If one of your parents is status Indian, then why wouldn't you be a status Indian?

**Mr. Schulze:** I suspect the rule is that it would increase the number of people for whom the department is financially responsible.

**The Chair:** Thank you. We have reached the end of our time. I want to thank our panel today, Mr. Descheneaux, Tammy Yantha and lawyer David Schulze, for your presentations and for answering questions from the senators.

(The committee adjourned.)

---

OTTAWA, Wednesday, November 23, 2016

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), met this day at 6:48 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Lillian Eva Dyck** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good evening, everyone. Welcome to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. Welcome to the audience in the room and those who may be watching the web version on CPAC. Tonight we are continuing our study of Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration).

projet de loi C-3, sont en amont. Nous allons remonter en amont, plus loin dans l'arbre généalogique, pour le statut de certaines personnes mais, en aval, il faudra encore un minimum de deux grands-parents avec statut.

Le procureur général du Canada nous a toujours dit que c'est la règle d'exclusion après la deuxième génération. Après deux générations d'intermariage, on est exclu et on n'a plus de statut.

Ma réponse est oui, mais c'est l'inverse de l'approche suivie depuis 1985.

**La sénatrice Raine :** Avez-vous le sentiment, alors, qu'AINC et le gouvernement cherchent à diminuer le nombre des personnes ayant le statut d'Autochtone et que c'est pour cela qu'il veut deux grands-parents plutôt qu'un parent unique?

**M. Schulze :** Sauf une exception dans l'île de Terre-Neuve, je n'ai jamais vu les Affaires indiennes témoigner beaucoup d'enthousiasme pour un accroissement du nombre d'Indiens avec statut.

**La sénatrice Raine :** Mais cela ne l'a pas empêché d'embaucher plus de monde pour son registre. De toute façon, j'espère tout simplement que l'on y songera. Si cela ne fonctionne pas et que cela cause tellement de complications, pourquoi ne tenterions-nous pas de simplifier la situation pour qu'elle soit facile à comprendre? Si l'un des deux parents a le statut d'Indien, pourquoi l'enfant ne l'aurait-il pas?

**M. Schulze :** Je soupçonne que c'est parce que cela augmenterait le nombre de personnes dont le ministère aurait la responsabilité financière.

**La présidente :** Merci. Notre temps est épuisé. Je tiens à remercier nos témoins d'aujourd'hui, M. Descheneaux, Tammy Yantha et l'avocat David Schulze, de leurs exposés et de leurs réponses aux questions des sénateurs.

(La séance est levée.)

---

OTTAWA, le mercredi 23 novembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été déféré le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), se réunit aujourd'hui, à 18 h 48, pour étudier le projet de loi.

**La sénatrice Lillian Eva Dyck** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Bonsoir, tout le monde. Bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Je dis bienvenue aux gens dans la salle, mais aussi à ceux qui nous regardent peut-être grâce à la version Web de la CPAC. Ce soir, nous poursuivons notre étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription).

I would like to welcome our witnesses this evening. We have, from the Assembly of First Nations, Perry Bellegarde, National Chief. Welcome. We also have Denise Stonefish, Deputy Grand Chief, who is appearing via video conference. We also have Stuart Wuttke, General Counsel. Welcome.

At the other end of the table, we have from the Native Women's Association of Canada, Francyne Joe, President; Lynne Groulx, Executive Director; and Marilee Nowgesic, Special Advisor and Liaison.

That will be our panel for the first hour.

In the spirit of reconciliation, I would like to note that we are meeting on the traditional lands of the Algonquin peoples.

I will call upon the senators to introduce themselves.

**Senator Moore:** Good evening. Welcome. Wilfred Moore from Nova Scotia.

**Senator Watt:** Charlie Watt from Nunavik.

**Senator Lankin:** Frances Lankin from Ontario.

**Senator Martin:** Yonah Martin, British Columbia. Welcome.

**Senator Beyak:** Lynn Beyak from Ontario. Welcome.

**Senator Oh:** Senator Oh from Ontario.

**Senator Bovey:** Senator Bovey from Manitoba.

**Senator Patterson:** Dennis Patterson from Nunavut.

**Senator Enverga:** Tobias Enverga from Ontario.

**Senator Raine:** Nancy Green Raine from B.C.

**The Chair:** We have with us tonight two non-affiliated senators, Senator Lankin, who is the sponsor of the bill, and Senator Bovey, who is not affiliated and is here to learn as much as she can about the bill. Thank you for attending.

We will begin with testimony from the witnesses. Please try to keep your remarks to five or 10 minutes so that the senators have a chance to ask questions.

We will begin, I presume, with Mr. Bellegarde.

**Perry Bellegarde, National Chief, Assembly of First Nations:** Honourable senators, I will bow to our guest and grand chief. She is also Chair of the Assembly of First Nations Women's Council.

**The Chair:** Ms. Stonefish, please go ahead.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à nos témoins ce soir. Nous accueillons Perry Bellegarde, chef national de l'Assemblée des Premières Nations. Bienvenue. Nous avons aussi parmi nous Denise Stonefish, grande chef adjointe, qui témoigne par vidéoconférence. Nous accueillons également Stuart Wuttke, avocat général. Soyez les bienvenus.

À l'autre bout de la table, nous avons les témoins de l'Association des femmes autochtones du Canada : Francyne Joe, présidente; Lynne Groulx, directrice exécutive; et Marilee Nowgesic, conseillère spéciale et liaison.

Ce sont nos participants pour la table ronde de la première heure.

Dans un esprit de réconciliation, je tiens à souligner que nous nous réunissons sur les terres traditionnelles des peuples algonquins.

J'invite maintenant les sénateurs à se présenter.

**Le sénateur Moore :** Bonsoir et bienvenue. Wilfred Moore, de la Nouvelle-Écosse.

**Le sénateur Watt :** Charlie Watt, du Nunavik.

**La sénatrice Lankin :** Frances Lankin, de l'Ontario.

**La sénatrice Martin :** Yonah Martin, de la Colombie-Britannique. Bienvenue.

**La sénatrice Beyak :** Lynn Beyak, de l'Ontario. Bienvenue.

**Le sénateur Oh :** Je suis le sénateur Oh, de l'Ontario.

**La sénatrice Bovey :** La sénatrice Bovey, du Manitoba.

**Le sénateur Patterson :** Dennis Patterson, du Nunavut.

**Le sénateur Enverga :** Tobias Enverga, de l'Ontario.

**La sénatrice Raine :** Nancy Greene Raine, de la Colombie-Britannique.

**La présidente :** Nous comptons parmi nous deux sénatrices non affiliées, à savoir la sénatrice Lankin, marraine du projet de loi, et la sénatrice Bovey, qui est sans affiliation et qui est ici pour en apprendre le plus possible au sujet du projet de loi. Merci à vous d'être ici.

Nous allons commencer par les déclarations préliminaires des témoignages. Je vous prie de bien vouloir vous en tenir à un exposé de 5 ou 10 minutes afin que les sénateurs puissent vous poser des questions.

Nous allons commencer, je présume, par M. Bellegarde.

**Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations :** Mesdames et messieurs les sénateurs, je vais d'abord céder la parole à notre invitée et grande chef. Elle est également présidente du Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations.

**La présidente :** Madame Stonefish, allez-y.

**Denise Stonefish, Deputy Grand Chief and Chair, Assembly of First Nations Women's Council, Assembly of First Nations:** Good evening, senators. Thank you for the opportunity to speak with you today about Canada's effort to eliminate sex-based discrimination through this latest amendment to section 6 of the Indian Act.

The Assembly of First Nations Women's Council is an essential consultative body of the AFN under its charter, and it represents the interests and perspectives of First Nations women who are members of our 634 First Nations across Canada.

As chair, I participate in the meetings of the executive committee, our chiefs in assembly and other meetings, including presentations to parliamentary committees on occasion.

As we are all painfully aware, the Indian Act was founded on the goal of the complete assimilation of First Nations as distinct nations. Since 1867, it has undermined our kinship systems, our systems of governance and many other aspects of our lives, including enabling the imposition of the residential school tragedy. A primary tool to achieve those ends has been discrimination targeting First Nations women.

This is the third time Parliament has attempted to rectify the sex discrimination in the act. In 1985, the changes made under Bill C-31 left the task incomplete, and in 2009, the British Columbia Court of Appeal found that the combination of the two-parent rule, the hierarchy of different types of status under section 6(1) and 6(2) of the Indian Act and the second-generation cut-off perpetuated sex discrimination under the act. Now the *Descheneaux* case has forced Parliament to make a third attempt.

We understand the need for the government to respond to the discrimination identified in *Descheneaux*. Unfortunately, Bill S-3 will result in continued discrimination. In addition, the proposed amendments in Bill S-3 will compound the existing complexity of the Indian registration provisions by adding three additional subparagraphs to paragraph 6(1)(c). The basic approach of this bill is to continue arbitrary federal control over First Nations identity and push the residual gender-based discrimination down one generation.

Our review of Bill S-3 suggests other discrimination that will not be addressed. First, under Bill C-3, which addressed the *McIvor* decision, a woman who redeems her status is 6(1) and her children would also be eligible for 6(1) status, passing that on through future generations. However, a woman who lost and regained status for any other reason than that addressed under Bill C-3 was deemed 6(2), disadvantaging any future offspring.

**Denise Stonefish, grande chef adjointe et présidente du Conseil des femmes, Assemblée des Premières Nations :** Mesdames et messieurs, bonsoir. Je vous remercie de me donner l'occasion de vous parler aujourd'hui des efforts déployés par le Canada en vue d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe grâce à cette dernière modification de l'article 6 de la Loi sur les Indiens.

Le Conseil des femmes est un organe consultatif essentiel de l'Assemblée des Premières Nations, en vertu de sa charte, et il a pour mandat de représenter les intérêts et les points de vue des femmes qui sont membres de nos 634 Premières Nations à l'échelle du Canada.

En tant que présidente, je participe aux réunions du comité exécutif, à nos assemblées des chefs et à d'autres réunions, y compris à des exposés devant des comités parlementaires, à l'occasion.

Comme nous le savons tous, malheureusement, la Loi sur les Indiens avait été promulguée dans le but d'assimiler complètement les Premières Nations en tant que nations distinctes. Depuis 1867, elle mine nos systèmes de parenté, nos systèmes de gouvernance et de nombreux autres aspects de nos vies, et elle a permis l'imposition de la tragédie des pensionnats. Or, un des principaux outils utilisés pour arriver à ces fins a été la discrimination visant les femmes des Premières Nations.

C'est la troisième fois que le Parlement tente de régler la question de la discrimination fondée sur le sexe dans la loi. En 1985, les changements apportés dans le cadre du projet de loi C-31 n'ont pas permis de régler tous les problèmes; et, en 2009, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a conclu que la règle des deux parents, la hiérarchie des différents types de statuts aux termes des paragraphes 6(1) et 6(2) de la Loi sur les Indiens et la clause limitant la deuxième génération, combinées, perpétuaient la discrimination fondée sur le sexe sous le régime de la loi. Maintenant, l'affaire *Descheneaux* force le Parlement à s'y attaquer une troisième fois.

Nous comprenons pourquoi le gouvernement doit réagir à la discrimination décrite dans la décision *Descheneaux*. Malheureusement, le projet de loi S-3 ne va pas régler le problème. En outre, les modifications proposées dans le projet de loi S-3 vont ajouter à la complexité actuelle des dispositions relatives à l'inscription en ajoutant trois sous-alinéas à l'alinéa 6(1)(c). L'approche fondamentale derrière ce projet de loi consiste à maintenir le pouvoir arbitraire du gouvernement fédéral sur l'identité des membres des Premières Nations et à repousser la discrimination fondée sur le sexe résiduel d'une génération.

Notre examen du projet de loi S-3 nous porte à croire que d'autres formes de discrimination ne seront pas corrigées. Premièrement, sous le régime du projet de loi C-3, qui visait à donner suite à la décision *McIvor*, une femme qui récupère son statut est visée par le paragraphe 6(1), et ses enfants seraient également admissibles au statut prévu au paragraphe 6(1), ce qui permet de le transmettre aux générations futures. Toutefois, une

Second, Bill C-31 attempted to address the decision of the United Nations Human Rights Committee in the *Sandra Lovelace* case, as well as Charter compliance issues. Under Bill C-31, a woman who regains status is deemed 6(1). A person, male or female, who lost or regained status under any circumstance other than marriage under Bill C-31 is deemed 6(2), and any future offspring might be ineligible for status.

In our view, Canada's continued imposition of a two-parent rule, combined with the hierarchy of status transmission established by Bill C-31 under subsections 6(1) and 6(2), lies at the heart of the ongoing sex-based discrimination.

We note with considerable concern that there is apparently no remedy yet to the unfair and long-standing discrimination in the department's policy respecting the so-called unstated paternity. I emphasize that these usually are not the situations where paternity is unknown but most often where a woman has other reasons for not identifying the father of the child.

**Mr. Bellegarde:** Thank you, Chief Denise. Again, thank you, honourable senators, for the opportunity to continue the presentation from our Assembly of First Nations. I again thank Chief Denise as the Chair of our AFN Women's Council. We value their input, direction and guidance.

I have about two pages, so I will try to move quickly, and I will summarize four points at the end — four simple bullets I would like the senators to consider. We recommend that Canada work with First Nations to undertake a joint review of the federal law and policy and to work with us to ensure all this work includes a gender and a citizenship lens. Many aspects of the Indian Act constitute a violation of the treaties, the right to self-determination and individual human rights — so much so we must ask whether it is even possible to eliminate discrimination from an outdated piece of colonialist legislation intended to dismember our nations and citizens through gender-based discrimination and racialized concepts.

We have an enormous challenge ahead of us to move past this terrible legacy of the Indian Act. I'm sure you'll agree that simply making amendments to the Indian Act will not get us there. Whatever path it is, we always say it has to be driven by us, the indigenous peoples. It is guided by our inherent and treaty rights, and the minimum standards set out in the UN Declaration on the

femme qui a perdu et récupéré son statut pour toute autre raison que celle visée par le projet de loi C-31 était considérée comme étant visée au paragraphe 6(2), ce qui désavantage tout enfant qu'elle aurait par la suite.

Deuxièmement, le projet de loi C-31 visait à donner suite à la décision du Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans l'affaire *Sandra Lovelace*, ainsi qu'à des problèmes de conformité avec la Charte. En vertu du projet de loi C-31, une femme qui récupère son statut est considérée comme étant visée au paragraphe 6(1). Une personne — homme ou femme — qui a perdu ou récupéré son statut dans toute autre circonstance qu'un mariage est, selon le projet de loi C-31, considérée comme étant visée au paragraphe 6(2), et tout enfant futur pourrait ne pas avoir droit au statut.

À notre avis, la discrimination fondée sur le sexe est perpétuée par l'imposition soutenue par le Canada d'une règle des deux parents, combinée à la hiérarchie de transmission du statut établi aux paragraphes 6(1) et 6(2) du projet de loi C-31.

Nous remarquons, non sans grande préoccupation, qu'il semble toujours ne pas y avoir de redressement à l'égard de la discrimination de longue date injuste inhérente à la politique ministérielle régissant la soi-disant paternité non déclarée. Je souligne qu'il s'agit habituellement de situations où la paternité est connue, mais que la femme a d'autres raisons de ne pas vouloir identifier le père de l'enfant.

**M. Bellegarde :** Merci, chef Denise. Encore une fois, merci à vous, mesdames et messieurs, de nous donner l'occasion de poursuivre cet exposé de l'Assemblée des Premières Nations. Je remercie à nouveau la chef Denise d'être intervenue en tant que présidente du Conseil des femmes de l'APN. Ses commentaires, ses directives et son orientation nous sont précieuses.

Mon exposé fait environ deux pages, alors je vais tenter d'aller à l'essentiel : je vais résumer les quatre points exposés à la fin. Il s'agit de quatre aspects simples que j'aimerais inviter les sénateurs à prendre en compte. Nous recommandons que le Canada et les Premières Nations mènent un examen conjoint des lois et des politiques fédérales et que le Canada collabore avec nous de façon à veiller à ce que tout ce travail reflète les enjeux touchant le sexe et la citoyenneté. De nombreux aspects de la Loi sur les Indiens violent les traités et portent atteinte au droit à l'autodétermination et aux droits de la personne à un point tel que nous nous demandons s'il est même possible d'éliminer la discrimination d'un instrument législatif colonialiste visant à démembrer nos nations et à séparer nos citoyens au moyen d'une discrimination fondée sur le sexe et de concepts racialisés.

Nous avons un défi de taille à relever, car il ne sera pas facile de laisser derrière nous le fardeau terrible laissé par la Loi sur les Indiens. Je suis certain que vous conviendrez que nous n'y arriverons pas au moyen de simples modifications de la Loi sur les Indiens. Quelle que soit la voie empruntée, nous disons toujours que le processus doit se faire sous l'impulsion des peuples

## Rights of Indigenous Peoples.

I remind the committee that under international human rights law, the enjoyment of the right to self-determination and individual human rights are interdependent and inextricably linked together; they can't be separated.

We're encouraged by the Prime Minister's leadership on gender equality and his commitment to implement the UN declaration without qualification. We're also really heartened by the enthusiasm of the ministers, Minister Bennett and Minister Wilson-Raybould. I know with that enthusiasm, we can work to establish processes to move beyond the Indian Act, but that has to be done together, in cooperation and in concert. That work has really yet to begin.

We recognize the urgency in attempting yet again to correct sex discrimination in the Indian Act. To fully address the legacy of discrimination that is still very much with us the federal government must finally work with indigenous peoples to move beyond the Indian Act, because we know it's outdated.

Colonial concepts of Indian status and band membership: I always think, do my rights really flow from the Indian Act? I always say, if the Indian Act were done away with tomorrow, would I cease to exist as an indigenous person? I always make the point to our indigenous peoples that we have become so colonized we call our status cards "treaty cards." What a misnomer.

We've got to educate ourselves again about where our rights come from as indigenous peoples. We have an inherent right to self-determination, and because of that, we entered into a relationship with the Crown — a treaty relationship — nation-to-nation.

So I make those points.

Gender discrimination and the denial of the right to self-determination are violations of international human rights standards, including those expressed and reaffirmed by the declaration.

The Indian Act has been a tool of forced assimilation, and we know it violates individual human rights.

I'm going to move on. You have the text.

Under the Indian Act, its discriminatory provisions were used to deny the legal status of many of our citizens. It was used to deny our status as treaty beneficiaries. To this day INAC policy ties treaty beneficiary status to Indian status, and it's a

autochtones. Il est guidé par nos droits inhérents et issus de traités ainsi que par les normes minimales énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Je rappelle aux membres du comité que, selon le droit international régissant les droits de la personne, le droit à l'autodétermination et les droits de la personne sont interdépendants et inextricablement liés; on ne peut les séparer.

Nous sommes encouragés par le leadership dont le premier ministre a fait preuve à l'égard de l'égalité des sexes et par son engagement à mettre en œuvre la déclaration de l'ONU telle quelle. Nous sommes également très encouragés par l'enthousiasme des ministres Bennett et Wilson-Raybould. Je sais que cet enthousiasme va nous permettre de travailler à l'établissement de processus allant au-delà de la Loi sur les Indiens, mais il faut que ce travail se fasse ensemble, dans un esprit de collaboration. Ce travail n'a pas vraiment commencé encore.

Nous reconnaissons l'urgence de tenter — encore une fois — de corriger la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Pour mettre un terme aux répercussions de la discrimination qui est toujours bien présente, le gouvernement fédéral doit enfin travailler avec les peuples autochtones pour que nous puissions aller au-delà de la Loi sur les Indiens, car nous savons qu'elle est désuète.

Au sujet des concepts coloniaux du statut d'Indien et de l'appartenance à une bande : je me demande toujours si mes droits découlent vraiment de la Loi sur les Indiens. Si la Loi sur les Indiens disparaissait demain, est-ce que je cesserais d'exister en tant que personne autochtone? Je souligne constamment à nos peuples autochtones que nous sommes devenus si colonisés que nous appelons nos cartes de statut des « cartes de traité ». Quelle vision fautive des choses.

Nous devons nous informer à nouveau de l'origine de nos droits en tant que peuples autochtones. Nous avons un droit inhérent à l'autodétermination, et en raison de celui-ci, nous avons noué avec la Couronne une relation — fondée sur des traités — de nation à nation.

Alors, je formule les points suivants.

La discrimination fondée sur le sexe et le refus du droit à l'autodétermination sont des violations des normes internationales en matière de droits de la personne, y compris ceux énoncés et réaffirmés par la déclaration.

La Loi sur les Indiens est un outil d'assimilation forcée, et nous savons qu'elle viole les droits de la personne.

Je vais passer à autre chose. Vous avez le texte de mon exposé.

Les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens ont été utilisées pour refuser le statut juridique à nombre de nos citoyens. Elles ont été utilisées pour refuser notre statut en tant que bénéficiaires de traité. Encore aujourd'hui, les politiques

fundamental violation of treaties, our inherent rights and indigenous law and the right to self-determination. We always said it must end.

Regarding the implementation of Bill S-3, I note that INAC has identified \$19 million over the next five years to address internal resource requirements because you're making more status Indians now. I think the potential number is 35,000. That is going to be a drain on different programs. In particular, the Post-Secondary Student Support Program is mentioned.

As well, on the health side, the Non-Insured Health Benefits Program will be accessed once a person gains status. You get your teeth cleaned and all those things. There are not enough resources to meet the existing needs, so are those resources going to be enough to meet the identified needs?

The point I want to make is that if you're giving status to Indians under this new provision, Bill S-3, what about the land issue? Under treaty, there is a very clear formula — 128 acres per individual, 640 for a family of five. It would be the size of a reservation. It's not only applicable to education or health care through the Non-Insured Health Benefits Program. There is the issue of land, and no one is even talking about or considering that.

So our bottom line on this one is take the time to do it right. Don't rush it, even though there is a legal requirement to come up with this bill by February 3. There is an opportunity to work with *Descheneaux* and the Crown to make the application to the court to request more time, to involve a more meaningful, fulsome consultation process with indigenous peoples right across Canada, indigenous women's groups and organizations, the chiefs councils, because this will have a huge impact.

I don't believe that adequate time has been considered with the development of this legislation. No disrespect to the great work done by Minister Carolyn Bennett, but I just believe it is too rushed. To her department, I would say slow it down. Make the court application and do it right, and I think you will get better results in the future than this piece of legislation.

Now in *Descheneaux*, Justice Masse provided guidance to Canada, stating:

It does not, however, exempt Parliament from taking the appropriate measures to identify and settle all other discriminatory situations that may arise from the issue identified, whether based on sex or another prohibited ground, in accordance with its constitutional obligation to ensure that the laws respect the rights enshrined in the *Canadian Charter*. . . .

d'AANC relie le statut de bénéficiaire de traité au statut d'Indien, et c'est une violation fondamentale des traités, de nos droits inhérents, du droit autochtone et du droit à l'autodétermination. Nous avons toujours dit que cela doit cesser.

Au sujet de la mise en œuvre du projet de loi S-3, je note qu'AANC a réservé 19 millions de dollars, sur les cinq prochaines années, pour répondre aux besoins en ressources internes parce que vos modifications créeront davantage d'Indiens inscrits. Je crois que le nombre potentiel est de 35 000. Cela va exercer des pressions sur différents programmes. Le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, en particulier, a été mentionné.

De même, du côté des soins de santé, une personne qui obtiendra le statut va faire appel au Programme des services de santé non assurés. Cela s'applique au nettoyage des dents et à toutes ces choses. Il n'y a pas suffisamment de ressources pour répondre aux besoins actuels, alors est-ce que ces ressources suffiront à combler les besoins cernés?

L'aspect sur lequel j'aimerais insister, c'est que si vous accordez le statut à des Indiens en vertu des nouvelles dispositions proposées dans le projet de loi S-3, qu'en est-il de la question des terres? Dans les traités, la formule est très claire : 128 acres par personne, 640 pour une famille de cinq. Cela reviendrait à la taille d'une réserve. Cela ne s'applique pas seulement à l'éducation ou aux soins de santé offerts dans le cadre du Programme des services de santé non assurés. Il y a la question de la terre, et personne n'a même fait allusion ou songé à cet aspect.

Alors, notre message global à l'égard du projet de loi, c'est qu'il faut prendre le temps de bien faire les choses. Ne vous pressez pas, malgré l'exigence juridique d'adopter ce projet de loi d'ici le 3 février. Vous avez la possibilité de travailler avec la décision *Descheneaux* et de collaborer avec la Couronne afin de demander à la cour de proroger le délai afin que vous puissiez mener un processus de consultation plus complet et plus fructueux avec les peuples autochtones d'un bout à l'autre du Canada, avec les groupes et les organismes de femmes autochtones et avec les conseils de chefs, car cela aura un impact énorme.

Je ne crois pas qu'on a prévu suffisamment de temps pour bien réfléchir à l'élaboration de ce projet de loi. Sans vouloir manquer de respect au travail fantastique de la ministre Carolyn Bennett, je crois tout simplement que tout se fait trop vite. Je dirais à son ministère de ralentir. Faites une demande bien étayée à la cour, et je crois que vous obtiendrez de meilleurs résultats dans l'avenir qu'avec ce projet de loi.

Dans la décision *Descheneaux*, la juge Masse a formulé les directives suivantes à l'intention du Canada :

Il n'exempte pas pour autant le législateur de prendre les mesures appropriées afin d'identifier et de régler toutes les autres situations discriminatoires pouvant découler de la problématique identifiée, fondées sur le sexe ou sur d'autres motifs prohibés, et ce, en conformité avec son obligation constitutionnelle de s'assurer que les lois respectent les droits consacrés à la Charte canadienne [...]

Parliament should not interpret this judgment as strictly as it did the BCCA's judgment in *McIvor*. If it wishes to fully play its role instead of giving free reign to legal disputes, it must act differently this time, while also quickly making sufficiently significant corrections to remedy the discrimination identified in this case. One approach does not exclude the other

Those are important points to keep in mind.

The AFN is ready to work with Canada to advance rights, recognition and reconciliation through a jointly designed process to ensure the full implementation of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and to carry out a much-needed and fulsome joint law and policy review.

My four points, senators, are these: You need more time. You have to get it right. Make the request. That can be put in place. Even the litigants in *Descheneaux* are saying they need more time.

Second, the law and policy review. The Supreme Court is saying this. The judicial branch of government is saying something very clearly regarding the recognition of rights and title and jurisdiction and treaty. The legislative and the executive branches of government are not keeping up with what the judicial branch is saying, so policy reviews, comprehensive claims policy, specific claims policy, additions to reserve policy and the inherent right to self-government policy are all outdated. They have to be brought up to speed. The judicial branch is saying something very clearly here.

Support the call for a comprehensive federal law and policy review to get in line with what the judicial branch is saying. That's recommendation number 2.

Third, for us as indigenous peoples, we have to exert jurisdiction over citizenship and move beyond the Indian Act and create our own, not membership codes, but citizenship acts, and occupy the field so that the federal laws and our provincial laws do not apply. That can be in all areas, not only citizenship. I tell chiefs, "If you don't want the provincial legislation to apply when it comes to child and family services, create your own First Nations child and family services act. If you don't want the matrimonial real property act to apply on your reserve, create your own and make sure there is fairness and equity for First Nations men and women. So occupy the field, create the laws and exert jurisdiction.

If we stay under the Indian Act for status, within 50 years there will be no more status Indians in Canada — a totally racist, discriminatory act.

Une lecture aussi stricte du présent jugement que celle qui a été faite de la décision de la CACB dans *McIvor*, n'est pas la voie que devrait emprunter le législateur. S'il souhaite jouer pleinement son rôle, plutôt que de laisser le champ libre aux litiges, il fera autrement cette fois-ci, tout en apportant rapidement des correctifs suffisamment larges pour remédier à la discrimination constatée en l'espèce. L'un n'exclut pas l'autre.

Ce sont des points importants à garder à l'esprit.

L'APN est prête à travailler avec le Canada à promouvoir les droits, la reconnaissance et la réconciliation dans le cadre d'un processus élaboré de concert pour assurer la mise en œuvre pleine et entière de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de mener conjointement un examen complet des lois et des politiques, car un tel exercice s'impose.

Mes quatre points, mesdames et messieurs, sont les suivants : il vous faut plus de temps. Vous devez faire les choses comme il faut. Faites la demande. Une telle chose peut être accomplie. Même les plaideurs dans l'affaire *Descheneaux* disent qu'il leur faut plus de temps.

Deuxièmement, l'examen des lois et des politiques. La Cour suprême le dit. La magistrature dit très clairement quelque chose au sujet de la reconnaissance des droits, des titres, des compétences et des traités. Les organes exécutifs et législatifs n'arrivent pas à suivre ce que dit la magistrature, alors les examens des politiques — la politique sur les revendications globales, la politique sur les revendications particulières, la politique d'ajout aux réserves et la politique sur le droit inhérent — sont toujours désuets. Il faut que les politiques suivent la cadence. La magistrature dit très clairement quelque chose ici.

Appuyez l'appel à un examen complet des lois et politiques fédérales afin qu'on puisse les aligner sur ce que dit la magistrature. C'est la recommandation n° 2.

Troisièmement, nous devons, en tant que peuples autochtones, être investis de pouvoirs touchant la citoyenneté et aller au-delà de la Loi sur les Indiens de créer non pas des codes régissant l'appartenance, mais plutôt nos propres lois sur la citoyenneté, et exercer notre compétence dans le domaine afin que les lois fédérales et nos lois provinciales ne s'appliquent pas. Cela peut s'appliquer à tous les domaines, pas seulement la citoyenneté. Je dis aux chefs : « Si vous ne voulez pas que la loi provinciale s'applique lorsqu'il s'agit des services à l'enfance et à la famille, créez votre propre loi sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Si vous ne voulez pas que la Loi sur les biens immobiliers matrimoniaux s'applique à votre réserve, élaborez votre propre loi, et veillez à ce qu'elle soit équitable et juste pour les hommes et les femmes des Premières Nations. Alors, soyez présents dans le domaine, créez les lois et exercez votre pouvoir. »

Si l'inscription continue d'être régie par la Loi sur les Indiens, il n'y aura plus d'Indiens inscrits au Canada dans 50 ans : c'est une loi totalement raciste et discriminatoire.

There is no question that we need the process to move beyond the Indian Act, but with our process, at our speed, and with our full involvement and inclusion.

The fourth point: I've already talked about the land issue. When you're creating more status Indians, have enough resources been budgeted? There is going to be more draw on certain programs and services, so you have to make sure that's looked after properly and accordingly. There will be a fiscal ask and demand, no question, but I'm saying very clearly that in Bill C-31 in 1985, we say you only made half a treaty Indian because land is very much part of the treaty relationship with the Crown. And where is the land? So you have to consider all aspects when you're trying to end discrimination.

There is lots to do, but take the time to get it right. That's all we're saying.

**The Chair:** Thank you, National Chief.

We'll move on to the Native Women's Association of Canada.

**Francyne Joe, President, Native Women's Association of Canada (NWAC):** Good evening, Madam Chair, Senate committee members, distinguished witnesses and guests. I am Francyne Joe, President of NWAC and a proud member of the Nlaka'pamux First Nation in British Columbia. I worked with the Canada Border Services for five years and am experienced in human resources management, economic development, entrepreneurship and insurance, all in an effort to educate and encourage Aboriginal people to pursue aspirations.

I'm here today with Lynne Groulx, NWAC's Executive Director, and Marilee Nowgesic, NWAC's Special Advisor and Liaison.

First, I would like to acknowledge the Algonquin Nation on whose traditional territory we are meeting on today. I bring with me the voices of my ancestors, the concerns of Aboriginal women from across Canada and the hopes of our future leaders, our youth.

Since 1974, NWAC has been the only national Aboriginal organization in Canada that represents the voice, the interests and the many concerns of Aboriginal women. NWAC is made up of 12 provincial and territorial member associations from across Canada.

Our network of First Nations and Metis women spans the North, the South, the East and West, into urban, rural and on-reserve and off-reserve communities.

Il n'y a aucun doute sur le fait que nous devons aller au-delà de Loi sur les Indiens, mais il faut le faire selon notre processus, à notre rythme et avec notre pleine participation et inclusion.

Mon quatrième point : j'ai déjà parlé de la question des terres. Vous créez davantage d'Indiens inscrits, mais avez-vous prévu suffisamment de ressources au budget? Certains programmes et services seront plus sollicités, alors vous devez veiller à ce que ceux-ci soient dotés de ressources adéquates. Il y aura des exigences et des besoins d'ordre financier, assurément, mais je vous dis très clairement que, dans le projet de loi C-31 de 1985, selon nous, vous n'avez créé qu'un statut partiel, car la terre fait partie intégrante de la relation fondée sur des traités avec la Couronne. Et où est la terre? Par conséquent, vous devez envisager tous les aspects lorsque vous tentez de mettre un terme à la discrimination.

Il y a beaucoup à faire, mais prenez le temps de bien faire les choses. C'est tout ce que nous disons.

**La présidente :** Merci, chef national.

Écoutons maintenant la représentante de l'Association des femmes autochtones du Canada.

**Francyne Joe, présidente, Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) :** Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du comité, témoins et invités distingués, bonsoir. Je m'appelle Francyne Joe, je suis présidente de l'AFAC et je suis fière d'appartenir à la nation Nlaka'pamux, de la Colombie-Britannique. J'ai travaillé à l'Agence des services frontaliers du Canada pendant cinq ans, et je possède de l'expérience dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du développement économique, de l'entrepreneuriat et de l'assurance, autant que choses que je me suis efforcée d'apprendre dans le but d'instruire les Autochtones et de les encourager à réaliser leurs aspirations.

Je suis accompagnée aujourd'hui de Lynne Groulx, directrice exécutive de l'AFAC, et de Marilee Nowgesic, conseillère spéciale et liaison à l'AFAC.

J'aimerais tout d'abord reconnaître que nous nous réunissons aujourd'hui sur le territoire traditionnel de la nation algonquine. J'incarne la voix de mes ancêtres, les préoccupations des femmes autochtones du Canada et les espoirs de nos dirigeants de demain, nos jeunes.

Depuis 1974, l'AFAC est le seul organisme autochtone national canadien à représenter les femmes autochtones et à promouvoir leurs intérêts et leurs nombreuses préoccupations. L'AFAC est constituée de 12 associations provinciales et territoriales membres de partout au Canada.

Notre réseau de femmes des Premières Nations et de femmes métisses s'étend du nord au sud et de l'est à l'ouest et comprend les communautés urbaines et rurales, dans les réserves et à l'extérieur des réserves.

Our personal sense of identity is that we are part of nations, and NWAC needs to be part of and included in any nation-to-nation discussion. It is crucial that our gender-specific perspectives are heard and acted upon.

The Native Women's Association of Canada recognizes the Government of Canada's stated commitment to end all the known sex-based discrimination embedded in the Indian Act. This is a priority issue that has been long-standing and could result in missed opportunities to build a collaborative relationship and to ensure that we deal with the complex layers and multiple forms of sex discrimination in the Indian Act.

I will deliver three key messages today. The first concerns the current backlog on registration in membership at INAC. Bill S-3 leaves out indigenous women, and their basic rights will be denied. This is a fundamental breach of their right to entitlements in the Indian Act, such as housing education, health and economic development.

From a traditional understanding, indigenous women cannot be separated from the impacts of colonization, systemic issues and the policies and laws that have reduced the stability of our environment, the practice of our spirituality and the expression of our inherent right to self-determination.

We want to caution the government about the timeline. Indigenous women have multiple priorities at this time of year. Our children are in school. Our children have activities. We are preparing for harvests, hunting, trap lines, and of course Christmas. It is a time of celebration with our family and friends.

The second key message is that engagement does not mean consultation, and consultation does not mean consent. Indigenous women need to be a leader in these discussions. The two-part process as described by the Government of Canada is to have reconciliation with indigenous peoples through a renewed nation-to-nation relationship based on recognition of rights, respect, cooperation and partnership.

At this point, as of September 28, NWAC has had only one information session from departmental representatives. This does not constitute engagement, partnership, or respect.

The government has already announced that they will have a two-stage approach in response to the Superior Court of Quebec's decision in the case of *Descheneaux*, and this must be done by February 3, 2017. NWAC is particularly looking forward to addressing not only the systemic issues but also those that have an impact on indigenous women, including our personal sense of identity: we are part of a nation, but there is a lack of belonging and recognition by some communities when women want to return to their home community; the undermining of indigenous women's governance roles and the ability to coordinate collection

Notre identité personnelle est reliée à notre nation, et l'AFAC doit donc prendre part à toute discussion de nation à nation. Il est crucial que notre point de vue axé sur les sexospécificités soit entendu et pris en compte.

L'Association des femmes autochtones du Canada reconnaît que le gouvernement du Canada s'est engagé à éliminer toutes les formes connues de discrimination fondée sur le sexe inhérentes à la Loi sur les Indiens. C'est un enjeu prioritaire de longue date qui pourrait nous faire manquer des occasions de bâtir une relation de collaboration et de nous attaquer aux couches complexes et aux multiples formes de discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens.

Je vous transmets trois messages clés aujourd'hui. Le premier concerne l'arriéré actuel au chapitre de l'inscription à AANC. Le projet de loi S-3 exclut les femmes autochtones et va porter atteinte à leurs droits fondamentaux. Il s'agit d'une violation fondamentale de leurs droits touchant le logement, l'éducation, la santé et le développement économique, entre autres, sous le régime de la Loi sur les Indiens.

D'un point de vue traditionnel, on ne peut séparer les femmes autochtones des répercussions de la colonisation, des problèmes systémiques et des politiques et lois qui ont miné la stabilité de notre environnement, la pratique de notre spiritualité et l'expression de notre droit inhérent à l'autodétermination.

Nous voulons mettre en garde le gouvernement au sujet de l'échéancier. Les femmes autochtones ont de multiples priorités à ce moment-ci dans l'année. Nos enfants sont à l'école. Nos enfants ont des activités. Nous nous préparons pour la récolte, pour la chasse, pour l'aménagement des lignes de piégeage et, bien sûr, pour Noël. C'est le temps de célébrer avec parents et amis.

Le deuxième message clé est que participation ne veut pas dire consultation et que consultation ne veut pas dire consentement. Les femmes autochtones doivent jouer un rôle de premier plan dans ces discussions. Le processus en deux volets décrit par le gouvernement du Canada doit reposer sur la réconciliation avec les peuples autochtones au moyen d'une relation de nation à nation renouvelée fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat.

À ce moment-ci, en date du 28 septembre, l'AFAC n'a pris part qu'à une seule séance d'information avec des représentants du ministère. On ne saurait qualifier cela de participation, de partenariat, ni de respect.

Le gouvernement a déjà annoncé son intention d'adopter une approche en deux étapes dans le sillage de la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire *Descheneaux*, et cela doit se faire d'ici le 3 février 2017. L'AFAC est particulièrement impatiente de s'attaquer non seulement aux enjeux systémiques, mais aussi aux enjeux qui ont un impact sur les femmes autochtones, y compris sur notre sentiment d'identité : nous faisons partie d'une nation, mais certaines communautés ne reconnaissent pas l'appartenance de femmes voulant revenir dans leur communauté; on mine la capacité des femmes d'exercer leurs

of issues; and of course financial resources.

NWAC is the organization that has the expertise on indigenous and gender-specific perspectives.

The third message is that indigenous women themselves have the right to determine their own identity. Articles 33.1 and 33.2 of the UNDRIP respect indigenous rights to determine their own identity and structures in accordance with their own procedures. Of course this is paraphrased.

As a national Aboriginal women's organization, NWAC has spent 10 years being undermined, ignored and having our funding cut by over 60 per cent by the federal government. We are in the process of actively rebuilding our capacity to substantially respond and coordinate a national response within short timelines. Our current rebuilding status needs to be factored into the engagement processes at this time and should not be used as a way to undermine our participation in these key discussions and decisions.

While we are currently working on addressing the procedures and processes that will drive the missing and murdered indigenous women and girls inquiry commission, we are the lead organization for indigenous women to bring their issues, their concerns and sometimes their missing voices to effectively address the inequities.

NWAC will work with all levels within the Government of Canada to end inequities and discrimination which have been part of the Indian Act since 1876.

There have been a lot of discussions at the NWAC table. What we are looking for is to be part of a consultative process that is robust, meaningful and comprehensive. This will entail financial resources which will be needed within the communities when we increase the membership roles. At this time, I would like to wish everyone *kukshem, merci* and to pass the mic over to Marilee to discuss some of the technical issues.

**Marilee Nowgesic, Special Advisor and Liaison, Native Women's Association of Canada (NWAC):** Thank you very much. We spoke about the September 28 session where we had opportunity to discuss the *Descheneaux* case with members of our provincial treaty member associations. That was a very frustrating and very time-consuming event, time-consuming in the sense that we only had a half a day to be able to do this.

The years and the number of aggravations and the number of cases that women brought forward, we were grateful that members of the department were available and on-hand to hear some of the very frustrating concerns of our PTMA members — hearing that their membership has been sitting in an application file for seven or eight years, hearing that their membership cards

rôles au chapitre de la gouvernance et de coordonner le recensement des problèmes; et, bien sûr, les ressources financières ne sont pas au rendez-vous.

L'AFAC est l'organisme qui possède l'expertise à l'égard des enjeux touchant les Autochtones et les sexes/pécificités.

Le troisième message est que les femmes autochtones elles-mêmes ont le droit de déterminer leur identité. Les articles 33.1 et 33.2 de la Déclaration des Nations Unies respectent les droits des Autochtones de définir leur propre identité et leurs propres structures conformément à leurs propres procédures. Je paraphrase, bien sûr.

En tant qu'organisme de femmes autochtones national, l'AFAC a passé 10 ans à se faire dénigrer et ignorer par le gouvernement fédéral, en plus de voir son financement réduit de plus de 60 p. 100. Nous sommes en train de renforcer activement notre capacité de réagir avec force et de coordonner une intervention nationale en peu de temps. Il faut que l'état actuel de notre reconstruction soit pris en compte dans le cadre du processus de mobilisation et il ne devrait pas être utilisé comme un moyen de miner notre participation à ces discussions et décisions clés.

En plus de travailler actuellement sur les procédures et les processus qui guideront les activités de la commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues, nous sommes l'organisme responsable de mettre en avant les enjeux et les préoccupations des femmes autochtones — et parfois de parler pour celles qui sont disparues — afin de réagir efficacement aux iniquités.

L'AFAC va travailler avec les gens de tous les niveaux au gouvernement du Canada pour mettre fin aux iniquités et à la discrimination qui font partie de la Loi sur les Indiens depuis 1876.

Il y a eu beaucoup de discussions à la table de l'AFAC. Nous cherchons à faire partie d'un processus de consultation qui est robuste, fructueux et complet. Cela va supposer l'octroi des ressources financières qui seront nécessaires dans les communautés lorsque nous jouerons un rôle accru. Maintenant, j'aimerais dire à tout le monde *kukshem* — merci — et céder la parole à Marilee, qui abordera certains aspects techniques.

**Marilee Nowgesic, conseillère spéciale et liaison, association des femmes autochtones du Canada (AFAC) :** Merci beaucoup. Nous avons parlé de la séance du 28 septembre, au cours de laquelle nous avons eu l'occasion de parler de l'affaire *Descheneaux* avec des membres de nos associations membres parties à un traité provincial. L'événement s'est avéré très frustrant, car nous n'avions qu'une demi-journée pour le faire.

Vu les années et le nombre de tracas et de cas mis de l'avant par les femmes, nous étions reconnaissantes que des représentants du ministère soient à notre disposition pour prendre connaissance de certaines des préoccupations très frustrantes de nos APTM, comme se faire dire que leur demande d'inscription est en attente de traitement depuis sept ou huit ans, ou que leur carte de

have expired but yet they still exist in the room, hearing that they are frustrated that the department wants to dictate who will be an Indian and who will not be an Indian, hearing the frustrations of the community, people knowing that there's dissension within the communities and having been segregated. You're not an Indian; you can't get on the bus.

Those frustrations that we have heard were just minimal in a four-hour span, but it was over years and years and years of having listened and been part of the frustration. It was through the PTMAs that they had a discussion looking at how we were going to try to assist the Government of Canada in addressing Bill S-3.

They didn't need a history lesson that morning. What they needed was a soft ear in the Government of Canada to hear their frustrations and somehow bring resolve to their issues. Thank you.

**Senator Patterson:** Forgive me for being a little bit off-topic tonight. I think I'm paying tribute to Senator Watt. Respecting what was just said by the Native Women's Association of Canada about indigenous women having the right to determine their own identity, and what Chief Bellegarde said about First Nations determining their own progress on this issue, I must observe that the Inuit who dealt with the same federal government that has brought us this case were given the right to determine their own identity in the James Bay and Northern Quebec Agreement, in the Inuvialuit Final Agreement, in the Nunavut Land Claims Agreement, and in the Nunatsiavut agreement, and it's working just fine.

So I can't help, as a representative of Nunavut, being grateful that the Inuit, although they have challenges, don't have to worry about this issue of having their identity defined for them by officials and complex processes. I just wanted to make that observation.

Chief Bellegarde, you've recommended that more time should be taken to do this properly, very clearly, and that you believe this doesn't have to take an inordinate amount of time, that the litigants should join in making this request. We actually heard this testimony clearly from litigants at this committee yesterday, that they were not satisfied with the legislation and would like to see it amended and improved.

There would be an argument that there are people who will benefit from the provisions of this bill, which may well not go far enough and may be expanded in the stage 2 processes. There are people that have been waiting for redress. What about those folks that a delay would leave behind or leave out again for a longer period of time? Would you comment on that?

membre est expirée, alors qu'elles existent toujours. Les représentants ont pris connaissance des frustrations liées au fait que le ministère veut décider qui est un Indien et qui ne l'est pas, ils ont pris connaissance des frustrations de la communauté, ils savent qu'il y a des dissensions au sein des communautés et qu'il y a de la ségrégation. Vous n'êtes pas un Indien : vous ne pouvez pas monter dans l'autobus.

Ces frustrations que nous avons entendues étaient minimales, puisque nous n'avions que quatre heures, mais elles étaient le fruit de nombreuses années à écouter et à vivre la frustration. C'est grâce aux ATPM qu'on a pu tenir des discussions et songer à des façons d'aider le gouvernement du Canada à examiner le projet de loi S-3.

Elles n'avaient pas besoin d'une leçon d'histoire ce matin-là. Elles avaient besoin d'une oreille compatissante, à l'intérieur du gouvernement du Canada, qui prendrait connaissance de leurs frustrations et aiderait, d'une façon ou d'une autre, à trouver des solutions. Merci.

**Le sénateur Patterson :** Je m'excuse de m'écarter un peu du sujet ce soir. C'est en quelque sorte un hommage au sénateur Watt. Concernant la déclaration que vient de faire l'Association des femmes autochtones du Canada au sujet du droit des femmes autochtones de déterminer leur propre identité, et celle du chef Bellegarde au sujet du fait que les Premières Nations doivent déterminer leurs propres progrès sur cette question, je dois souligner que les Inuits qui ont eu affaire au même gouvernement fédéral impliqué dans cette décision se sont vu accorder le droit de déterminer leur propre identité dans le cadre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, de la Convention définitive des Inuvialuit, de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et de l'entente sur le Nunatsiavut, et tout va bien.

Alors, je ne peux m'empêcher, en tant que représentant du Nunavut, de me réjouir du fait que les Inuits, même s'ils ont des défis à relever, n'ont pas à s'inquiéter de la possibilité que des représentants du gouvernement établissent un complexe processus pour définir leur identité. Je voulais seulement faire cette observation.

Chef Bellegarde, vous avez recommandé que l'on consacre plus de temps à cet exercice afin de bien faire les choses, très clairement, et vous vous dites d'avis que cela ne devrait pas être excessivement long, que les plaideurs se joindraient à cette demande. De fait, nous avons entendu le témoignage de plaideurs hier, et ils ont fait savoir clairement qu'ils n'étaient pas satisfaits du projet de loi et qu'ils aimeraient le voir amendé et amélioré.

On pourrait faire valoir que certaines personnes vont tirer parti des dispositions du projet de loi, qui ne va peut-être pas assez loin et qui pourrait être étendu à l'étape 2. Des gens attendent des mesures de redressement. Qu'advierait-il des personnes qui seraient lésées par un retard ou qui se retrouveraient exclues pendant une plus longue période? Pourriez-vous commenter cela?

**Mr. Bellegarde:** Sure. It's not meant to delay a long, long period of time, because you don't want to perpetuate the wrong that is there. If the numbers I heard are correct, about 35,000 people are eligible for status with Bill S-3 being reinstated. You don't want to penalize them by taking an extraordinary amount of time for proper consultation when this new bill should be developed and looked at. So how do you define a reasonable amount of time? You don't want to hurt more and create more wrong, like there's obviously racism and discrimination. You want to end that. We get that.

So to the 35,000 potential status Indians, just don't take me the wrong way that we're trying to hurt you and perpetuate the hurt that is there and the discrimination. We're not.

We're saying it will get there in time, but because of the impacts that it will have on a lot of other things, from fiscal resources to inherent rights to jurisdiction to citizenship, it needs more time to properly have that consultation and consent and dialogue because we would ask that people and senators and members of Parliament and Canadians that any time there's a new piece of legislation the government comes up with, there is this thing called duty to consult and accommodate indigenous peoples when section 35 rights are going to be affected.

This new bill and law will affect section 35 rights, which states that "... existing Aboriginal and treaty rights ... are ... recognized and affirmed." This new bill will affect that. So you might even have further compounding, further legal fights, further legal arguments by people saying that it is impacting their citizenship, their inherent right to self-determination. There could be legal challenges. Engage in a proper consultation process and slow it down. To the people that are potential — it's not going to be forever. We're not trying to slow it down for 5, 10, 15 years. There's got to be adequate consultation.

Senator, it's a good question. I don't have the right amount of time. Is it six months? Is it nine months? Is it one year? I don't know. All I'm saying is there has not been adequate consultation right now, and some time should be taken. The Senate is the chamber of sober second thought. I'm asking you all as senators to have sober second thought as it relates to Bill S-3 and to find the proper time, because it does impact section 35 rights, and more importantly, you would be respecting Canada's will as a country when the Prime Minister and the ministers adopted the UN declaration without qualification. Article 19 — and I took the time to write it out — states:

**M. Bellegarde :** Certainement. Il ne s'agirait pas de retarder le processus très longtemps, car on ne voudrait pas perpétuer le préjudice qui est là. Si les chiffres que j'ai entendus sont valables, environ 35 000 personnes seraient admissibles au statut si le projet de loi S-3 est adopté. On ne veut pas pénaliser ces gens en consacrant une quantité extraordinaire de temps à la tenue de consultations convenables alors que ce nouveau projet de loi devrait être perfectionné et étudié. Alors, comment définirait-on un délai raisonnable? On ne voudrait pas faire du mal à d'autres personnes et créer d'autres préjudices comme, évidemment, le racisme et la discrimination. On veut mettre un terme à cela. Nous comprenons cela.

Alors, aux 35 000 personnes susceptibles d'obtenir le statut d'Indien, je dirais qu'il ne faut pas croire que nous tentons de vous faire du mal et de perpétuer les préjudices et la discrimination qui existent maintenant. Ce n'est pas l'intention.

Nous disons que cela se fera à terme, mais que, vu les répercussions du projet de loi sur une foule d'autres choses, des ressources financières jusqu'aux droits inhérents, en passant par le pouvoir en matière de citoyenneté, il faut consacrer plus de temps à la consultation, au consentement et au dialogue, car nous demanderions que les gens, les sénateurs et les députés et les Canadiens... Chaque fois que le gouvernement doit se pencher sur un nouveau projet de loi, il y a une obligation de consulter les peuples autochtones et de prendre des mesures d'adaptation lorsque des droits prévus à l'article 35 risquent d'être affectés.

Or, ce nouveau projet de loi aura une incidence sur les droits prévus à l'article 35, où il est indiqué que les « droits existants — ancestraux ou issus de traités — [...] sont [...] reconnus et confirmés ». Le nouveau projet de loi aura une incidence sur cela. Alors, vous allez peut-être même exacerber les choses, poser d'autres litiges, amener des gens à formuler d'autres arguments juridiques selon lesquels le projet de loi affecte leur citoyenneté, leurs droits inhérents à l'autodétermination. Il pourrait y avoir des contestations judiciaires. Menez une consultation digne de ce nom et ralentissez le processus. Aux gens qui sont susceptibles d'obtenir le statut, je dis que le processus ne sera pas éternel. Nous n'allons pas l'étirer sur 5, 10 ou 15 ans. Il doit y avoir une consultation adéquate.

Monsieur le sénateur, c'est une bonne question. J'ignore quel délai est acceptable. Est-ce six mois, neuf mois, un an? Je l'ignore. Tout ce que je dis, c'est qu'il n'y a pas eu de consultations dignes de ce nom jusqu'à maintenant et qu'il faudrait du temps pour le faire. Le Sénat est censé effectuer un second examen objectif. Je vous demande tous, en tant que sénateurs, d'effectuer un second examen objectif du projet de loi S-3 et de trouver le temps qu'il faut pour le faire, car il a effectivement un impact sur les droits prévus à l'article 35; fait plus important, en faisant cela, vous respecteriez la volonté du Canada en tant que pays lorsque le premier ministre et les ministres ont adopté la Déclaration des Nations Unies telle quelle. L'article 19 — et j'ai pris le temps de le noter — prévoit ce qui suit :

States shall consult and cooperate in good faith with the indigenous peoples concerned through their own representative institutions in order to obtain their free, prior and informed consent before adopting and implementing legislative or administrative measures that may affect them.

So you have the UN declaration, Article 19, but more importantly you have Canada's own Constitution, section 35. That's my answer.

**Senator Patterson:** If I may, Madam Chair, address the same question to the Native Women's Association of Canada. I was surprised when you described the one consultation session that occurred in September for a half day and the frustrations of having such a limited time to deal with such a complex and important subject.

We've heard that the department has engaged with national organizations, such as yours, as well as the AFN. The committee was told that those organizations were comfortable with the two-stage approach that you've heard about. Would that be a fair description of your position?

**Ms. Joe:** When we were consulted back in September, we were having our annual general meeting anyhow. Our delegates were given probably two days and no advance warning, no advance information. No, there was not enough time for discussion. There was not enough time for the delegates of the Native Women's Association of Canada to really express their feelings to the members that came from INAC to discuss this.

We are looking for a far more comprehensive discussion. The number of delegates that we had was about 70 at the annual general meeting, and because so many had to leave to go back to their homes and their families, we probably had 40. I will pass the rest over to Marilee who was also there.

**Ms. Nowgesic:** Senator Patterson, in response to your question, it's unfortunate that you heard what you heard. So let me clarify that.

“Engaged with the organizations” — if you call that an engagement, well. That's all I'll say to that. We were given the document five minutes prior to the department providing their presentation, of which one and a half hours was a history lesson about us to us. The remainder of the time was spent on people from the community level being absolutely frustrated and outraged that the department would come forward with a presentation like this asking for feedback on the spot. We have not been fully engaged. You said that you heard we were comfortable with this two-staged approach. No, we are not.

Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Alors, vous avez la Déclaration de l'ONU, l'article 19, mais ce qui importe encore plus, c'est que vous avez l'article 35 de la Constitution du Canada. C'est ma réponse.

**Le sénateur Patterson :** Si vous le permettez, madame la présidente, j'aimerais adresser la même question à l'Association des femmes autochtones du Canada. J'ai été surpris par votre description de l'unique séance de consultation, tenue en septembre pendant une demi-journée, et de toutes les frustrations liées au fait d'avoir si peu de temps pour aborder un sujet si complexe et important.

On nous a dit que le ministère a consulté des organismes nationaux comme le vôtre, ainsi que l'APN. On a dit au comité que ces organismes se sentaient à l'aise avec l'approche en deux étapes dont vous avez entendu parler. Est-ce que cela décrit bien votre position?

**Mme Joe :** Lorsqu'on nous a consultées en septembre, nous tenions notre assemblée générale annuelle. Nos déléguées ont eu probablement deux jours, sans préavis ni information de base fournie à l'avance. Non, il n'y avait pas suffisamment de temps pour la discussion. Il n'y avait pas suffisamment de temps pour que les déléguées de l'Association des femmes autochtones du Canada puissent vraiment exprimer leurs sentiments aux représentants du MAINC venus discuter.

Nous voulons une discussion beaucoup plus exhaustive. Nous avions environ 70 déléguées à l'assemblée générale annuelle, et comme nombre d'entre elles devaient retourner à la maison, à leur famille, il en restait probablement 40. Je vais céder la parole à Marilee, qui était également présente.

**Mme Nowgesic :** Monsieur le sénateur Patterson, en réponse à votre question, il est regrettable que vous ayez entendu ce que vous avez entendu. Alors laissez-moi clarifier les choses :

« Consulter les organismes » — si c'est ce que vous appelez une consultation, eh bien... c'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet. On nous a remis le document cinq minutes avant que les représentants du ministère nous présentent leur exposé, durant lequel ils nous ont servi, pendant 90 minutes, une leçon d'histoire sur nous-mêmes. Le reste du temps a été consacré aux gens de la collectivité qui exprimaient leur frustration et leur colère terribles de voir le ministère présenter un exposé comme celui-là, puis demander des commentaires sur-le-champ. Nous n'avons pas été pleinement consultées. On vous a dit que nous étions à l'aise avec cette approche en deux étapes. Non, nous ne le sommes pas.

We have wanted to work with the department to look at how this can be respectfully done for both the department and for our member organizations, so that we can hear from the people who are dealing with these frustrations at the community level.

I'm picturing the remnants of the AGA, the participants who were asked to participate on the Monday morning after a long weekend of an organizational process, and then coming to a room with no prior examination of a document, no prior discussion and no caucus and being thrown this document and asked "What do you think? How do you feel?" And the women told us how they felt.

We have a transcript of the frustrations and the level of discussion that those women had with us. Because of their privacy and because of some of the comments that have been made, and because it's unedited, we have decided not to distribute the document. But for some of the evidence, we have told the women and got written consent from them, if we were to use excerpts not identifying the people, to say that here is what they thought about this session and how it was going to move forward.

We're already at the end of September. October, November, December, February 3? How could this even be done? They were more interested in the portions of how come we're coming now, four and a half months prior to the deadline. "How come you're asking us in this way? How do you expect that we're going to be able to give you valid answers from all of our women, from all of our communities in a coordinated fashion?" That's how the technical day went. Thank you, Senator Patterson.

**Ms. Stonefish:** I agree with Marilee. She's talking about meaningful consultation, and we can say the same too on behalf of the AFN Women's Council, that there must be meaningful dialogue with our First Nations also.

I believe and I have been told that First Nations are ready and willing to work with Canada on a nation-to-nation basis to provide meaningful solutions and approaches to the sex discrimination in the Indian Act. Thank you.

**Senator Lankin:** Thank you, Chief Stonefish. We'll watch more carefully for your waving.

I want to ask questions of both NWAC and the National Chief. I'm going to preface this with saying, first of all, National Chief, that my friend Paulette Tremblay speaks the world of you and thinks you walk on water. So I'm honoured to meet you.

I want to speak to you all about where we find ourselves in the process right now. All of the issues that you spoke so powerfully to, in terms of the other specific discrimination, like Chief Stonefish, the second-generation cut-off and the unknown parents, you mentioned a couple, and when we heard from the

Nous voulions travailler avec le ministère afin de voir comment cela pouvait se faire dans le respect du ministère comme de nos organismes membres, afin que nous puissions écouter les gens qui font face à ces frustrations à l'échelon communautaire.

Je revois dans mon esprit l'image de ce qui restait de notre assemblée générale annuelle : des participantes invitées à se présenter le lundi matin, après une fin de semaine occupée par un processus organisationnel chargé, qui se présentent dans une pièce et se font demander — sans examen préalable d'un document, sans analyse préalable et sans discussion de groupe — de dire ce qu'elles pensent d'un document qu'on leur a montré au dernier instant. Et les femmes nous ont dit comment elles se sentaient.

Nous avons une transcription qui témoigne des frustrations et du niveau des discussions que ces femmes ont eues avec nous. En raison de préoccupations touchant la protection de la vie privée et vu la nature de certains commentaires, et parce que le document n'est pas caviardé, nous avons décidé de ne pas distribuer le document. Mais, au sujet de certains témoignages, nous avons obtenu de ces femmes un consentement écrit afin que nous puissions utiliser des extraits qui n'identifient personne, pour illustrer ce qu'elles pensaient de cette séance et de la façon dont les choses allaient se dérouler.

Nous sommes déjà à la fin septembre. Octobre, novembre, décembre... le 3 février? Peut-on même accomplir cela? Elles étaient plus intéressées à savoir pourquoi on s'adressait à elles maintenant, quatre mois et demi avant l'échéance. « Pourquoi nous consultez-vous de cette façon? Comment pouvez-vous vous attendre à obtenir des réponses valides, de façon coordonnée, de la part de toutes nos femmes et de toutes nos communautés? » Voilà comment s'est déroulée la journée consacrée aux aspects techniques. Merci, monsieur le sénateur Paterson.

**Mme Stonefish :** Je suis d'accord avec Marilee. Elle parle de consultations dignes de ce nom, et nous pouvons dire la même chose au nom du Conseil des femmes de l'APN : il doit y avoir un dialogue fructueux avec nos Premières Nations aussi.

Je crois savoir et on m'a dit que les Premières Nations sont prêtes et disposées à travailler avec le Canada, de nation à nation, afin de proposer des solutions et des approches utiles pour contrer la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Merci.

**La sénatrice Lankin :** Merci, chef Stonefish. Nous serons plus attentifs à vos signaux.

J'aimerais poser des questions à l'AFAC et au chef national. Je vais commencer par dire, tout d'abord, au chef national que mon amie Paulette Tremblay ne tarit pas d'éloges à votre endroit et pense que vous marchez sur l'eau. C'est donc un honneur de vous rencontrer.

J'aimerais vous parler à tous de notre situation dans le cadre du processus actuel. Tous les enjeux dont vous avez parlé avec conviction, au sujet d'exemples de discrimination bien précis, comme vous l'avez fait chef Stonefish, lorsque vous avez parlé de la clause limitant la deuxième génération et des parents inconnus,

litigants and their lawyer, they mentioned some of the areas that had been referred to in the *Descheneaux* ruling but weren't the specific orders which are contained in Bill S-3. They suggested, by the way, proceeding in placing those specific issues in the bill, and not necessarily all of the other points that had been raised that are so necessary for us to address.

I am so much in support of what you have identified as the need to deal with the big issues with respect to the Indian Act and why Canada still holds this power of determining who is Indian or status. Let's deal with these big issues in a comprehensive way. My understanding is that is what has been laid out as the work of stage 2 — all of these issues that you have identified — and that they will be meeting with organizations to design the actual consultation process, and that they will take 12 to 18 months to do whatever is necessary to get that piece of work done.

Regarding the financial implications that you raise, I am told that there is an appropriation that has been given in terms of health, that there is one coming forward that hasn't been included in the budget. But it will be in the next budget for education, and they will set up a process to work with chiefs to monitor the local community service implications of more people potentially moving back into reserve communities, and what that would do.

I have heard no one speak to the land issue, and I agree completely that that also has to be dealt with.

My query to you, however, is this: To go to the court and ask for an extension — and I'd love it if you could tell me if you have different information — what I understand from my own experience and from asking Department of Justice and INAC officials about this is that at most, if we were to get an extension, it might be three months, and six months at the outside. But it's doubtful whether we would get the extension, and if we did, it would be three to six months.

When you put into that the legislative process you have to go through where this bill had to go through cabinet, be introduced and discussed in the House of Commons and the Senate and passed, three months would barely do that with an amended bill, let alone the consultation. If we had an additional six months, I don't believe we could do the kind of real consultation on all the broad range of issues that you have identified that we need to do and that is committed to by the minister in stage 2.

With the 35,000 people who will benefit from Bill S-3, why could we not proceed with the Bill S-3 revisions and immediately upon passage of this — and before — begin the process of the stage 2 consultations? I think that it is a shame that we're all placed in this box, but there is a court decision that has to be acted on at some time or with an extension. Would the extension

vous en avez mentionné deux ou trois, puis nous avons entendu le témoignage des plaideurs et de leur avocat : ils ont mentionné certains aspects soulevés dans la décision *Descheneaux*, mais il ne s'agissait pas des directives précises contenues dans le projet de loi S-3. Ils ont suggéré, soit dit en passant, qu'on intègre ces enjeux particuliers dans le projet de loi, et pas nécessairement tous les autres points soulevés qu'il est essentiel pour nous d'aborder.

J'appuie fermement vos déclarations relatives au besoin d'aborder les grandes questions touchant la Loi sur les Indiens et le fait que le Canada détient toujours le pouvoir de déterminer qui est un Indien ou a droit à ce statut. Abordons ces grandes questions de façon exhaustive. D'après ce que j'ai compris, c'est le travail qui a été prévu pour l'étape 2 — tous ces enjeux que vous avez soulevés —, et on va rencontrer les organismes afin de concevoir le processus de consultation comme tel, et on va mettre de 12 à 18 mois pour déployer tous les efforts nécessaires et accomplir le travail.

Au sujet des répercussions financières auxquelles vous faites allusion, on m'a dit que des crédits ont été accordés à l'égard des soins de santé, qu'une autre affectation s'en vient qui n'était pas prévue dans le budget. Mais il y aura des crédits dans le prochain budget pour l'éducation, et on va instaurer un processus afin de travailler avec les chefs à suivre l'incidence sur les services communautaires locaux d'un afflux éventuel de personnes retournant à la réserve, et ce qui va s'ensuivre.

Je n'ai entendu personne parler de la question des territoires, et je suis tout à fait d'accord pour dire que cette question doit aussi être abordée.

Ma question, toutefois, est la suivante : « Au sujet du fait de s'adresser à la cour et de demander une prorogation du délai — et je m'en réjouirais si vous aviez des renseignements différents —, je crois savoir, d'après ma propre expérience et après avoir posé la question à des représentants du ministère de la Justice et du MAINC, que si nous devons obtenir une prorogation, elle serait de trois mois, tout au plus six. Par conséquent, dans le cas improbable où nous obtiendrions une prorogation, elle serait de trois à six mois.

Lorsque vous greffez à cela le processus législatif dans le cadre duquel ce projet de loi doit être soumis au Cabinet, puis déposé et débattu à la Chambre des communes et au Sénat et adopté, un délai de trois mois suffirait à peine à l'adoption d'un projet de loi amendé, et on ne parle même pas encore de consultations. Si nous avions six mois de plus, je ne crois pas que nous pourrions mener le genre de consultations approfondies touchant toute la gamme d'enjeux que vous avez relevés et que nous devons aborder dans le cadre de l'engagement pris par la ministre à l'égard de la deuxième étape.

Compte tenu des 35 000 personnes qui vont profiter du projet de loi S-3, pourquoi ne pourrions-nous pas procéder à la révision du projet de loi et, immédiatement au moment de son adoption — et avant —, commencer le processus de l'étape 2 des consultations? Je pense qu'il est déplorable que nous soyons tous placés dans cette situation, mais une décision a été rendue

of three or six months be enough to do the consultation? I'm guessing not, and in that case, why can we not proceed with doing the Bill S-3 provisions and get on with doing the big job? I think all of us on this committee are in support of the provisions you're putting forward in seriously engaging, nation to nation, Canada to indigenous nations, to find a different way forward than we have repeatedly done in the past. That brings us, again, to tinkering with a piece of legislation that is fundamentally flawed and built from a colonial attitude in the first place.

**Mr. Bellegarde:** First of all, Paulette, in our way of First Nations law, again, is my older sister. We have a word in Cree that means a making of relatives ceremony, so she is my sister. Her late mother came to Sundance lodge and she was adopted into our family, and that happened almost 18 years ago. We're very close to her. That's an example of citizenship, and I state it like that as an example of First Nations law being recognized and how it goes beyond common and civil law and ultimately, our one hope, one dream one day is that First Nations law will be recognized in Canada in addition to common and civil law and that our governments will be recognized, as well, in addition to the federal and provincial governments. It's all about jurisdiction. That's the long term.

You make a valid point about the consultation, asking if we can move ahead with Bill S-3 now and get those 35,000 looked at. You're still not fixing it in a big enough way if you go ahead with it. That's the simplest way I can put it. It wouldn't address it. Even if it was six or nine months, push as much as you can because there is that opportunity for the Crown and Descheneaux to go together to ask for adequate time. We don't know yet how much, but we just need more time to deal with this and put it in place here. The point I'm making is that if you go ahead with it, there will still be people left out. There's still going to be discrimination and racism within that act.

**Senator Lankin:** Yes.

**Mr. Bellegarde:** Why bother? You're going to open yourself up to other potential charges as well. It's really a mess, so don't perpetuate the mess.

I'm saying even if it's six or three months, take it. It might give you some time to get it done properly. That's what I would say.

par un tribunal, à laquelle il faudra donner suite à un certain moment ou au moyen d'une prorogation. La prorogation de trois ou six mois serait-elle suffisante pour procéder aux consultations? Je suppose que non, et, dans ce cas, pourquoi ne pouvons-nous pas procéder à l'adoption des dispositions du projet de loi S-3 et nous attaquer au travail important? Je pense que, au sein du comité, nous sommes tous favorables aux dispositions que vous présentez concernant une mobilisation sérieuse, de nation à nation, entre le Canada et les nations autochtones, visant à trouver une autre voie à suivre que ce que nous avons fait de façon répétée dans le passé. Cela nous ramène encore une fois à la modification d'un texte de loi qui est fondamentalement vicié et fondé sur une attitude colonialiste.

**M. Bellegarde :** Tout d'abord, selon la loi des Premières Nations, encore une fois, Paulette est ma grande sœur. En langage cri, nous avons un terme qui désigne une cérémonie d'intégration dans la famille, alors elle est ma sœur. Sa défunte mère était venue dans la hutte de la danse du soleil, et elle avait été adoptée au sein de notre famille, et c'est arrivé il y a presque 18 ans. Nous sommes très proches d'elle. Il s'agit là d'un exemple de citoyenneté, et je le mentionne comme cela en guise d'exemple de loi autochtone reconnue et de la façon dont elle va au-delà de la common law et du droit civil et, en fin de compte, notre espoir, notre rêve, un jour, c'est que la loi des Premières Nations soit reconnue au Canada, en plus de la common law et du droit civil, et que nos gouvernements soient également reconnus, en plus des gouvernements fédéral et provinciaux. Tout est une question de compétence. C'est à long terme.

Vous posez une question valable au sujet des consultations, en nous demandant si nous pouvons aller de l'avant avec le projet de loi S-3 maintenant, puis étudier les 35 000 cas. Vous ne corrigez toujours pas le problème d'une manière suffisamment importante, si vous procédez à son adoption. Voilà la façon la plus simple dont je peux l'expliquer. Vous ne régleriez pas le problème. Même si c'était 6 ou 9 mois... reportez son adoption tant que vous le pouvez, car le procureur de la Couronne et les avocats de M. Descheneaux ont l'occasion d'unir leur voix pour demander une période adéquate. Nous ne savons pas encore combien, mais nous avons simplement besoin de plus de temps pour régler cette question et mettre en place le projet de loi. Là où je veux en venir, c'est que, si on procède à son adoption, des gens seront encore exclus. Il y aura encore de la discrimination et du racisme à l'intérieur de cette loi.

**La sénatrice Lankin :** Oui.

**M. Bellegarde :** Pourquoi se donner la peine? Vous allez vous exposer à d'autres accusations potentielles également. La situation est vraiment désastreuse, alors ne perpétuez pas le désastre.

Je dis que, même si c'est six ou trois mois, prenez-les. Cette période pourrait vous donner le temps de faire les choses comme il faut. Voilà ce que je dirais.

The other piece to this is that it really comes down to the point that in any legislation that is developed that will impact on rights in section 35 and in UNDRIP there has to be consultation and consent, and in this case there wasn't. That's all I can really add to it.

**Senator Lankin:** I heard a wise woman say, as we were going through this legislative discussion, that indigenous women's rights have taken a back seat to consultation and engagement between Canada and First Nations that have been led by men for a long time. Part of me, as a feminist and supporter of indigenous women's rights now and in the future on all the basic issues that you talk about, feels compelled to support the concept of getting these amendments changed now. The 35,000 people — women and their children — who will be positively impacted by that, at the same time will be part of a forceful voice that compels the government to live up to its commitments in terms of stage 2, where these bigger issues would be. I wanted to say that before we turn to the Native Women's Association of Canada for an answer.

**Ms. Joe:** I would almost wonder if you were sitting in our meeting room earlier. You voiced a number of the discussions we've had in the past. NWAC represents so many mothers, and when we don't have the same rights — especially our children — for housing, health and schooling all because of that status card, it breaks our heart.

Let's move forward with this, and in the second stage, let's really make that a process that is inclusive of the national indigenous communities. Let's make it a process in which we actually consult with indigenous women.

I know Sharon McIvor. She's a cousin of mine and a definite feminist. She has been fighting long and hard; she's passing on the torch now, and we'd like to see something happen. We know that this is not going to be an easy answer, but we think if we can start with this now and continue working harder to achieve the results we're looking for, be it in three or six months, let's not do it on the backs of our women and our children.

**The Chair:** As I understood it, both National Chief Bellegarde and President Joe said that it's the affected indigenous women who do not now have status who should be included in the consultation. They have not been so far.

With respect to indigenous women's rights, the traditional indigenous women's rights were infringed upon in the 1800s with the marrying-out rule. You could say that their existing Aboriginal rights as Aboriginal women have been infringed upon. Do you think that in itself could constitute a violation of

L'autre élément de cette question, c'est qu'il s'agit en réalité du fait que, dans le cas de toute loi qui est élaborée et qui aura une incidence sur les droits visés à l'article 35 et dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, des consultations doivent être tenues et un consentement doit être obtenu, et, dans ce cas-ci, cela n'a pas été le cas. C'est tout ce que je peux vraiment ajouter à cela.

**La sénatrice Lankin :** Pendant que nous tenions cette discussion législative, j'ai entendu une femme, une sage, dire que les droits des femmes autochtones ont été relégués au second plan des consultations et de la mobilisation entre le Canada et les Premières Nations, qui sont menées par des hommes depuis longtemps. Une partie de moi — en tant que féministe et personne qui défend les droits des femmes autochtones, maintenant et dans l'avenir, relativement à toutes les questions de base que vous abordez — se sent contrainte d'appuyer l'idée d'apporter ces modifications maintenant. Les 35 000 personnes — des femmes et leurs enfants — qui seront touchées favorablement par ces modifications feront en même temps partie d'une voix puissante qui oblige le gouvernement à respecter ses engagements relativement à l'étape 2, où se situent les grands enjeux. Je voulais dire cela avant que nous cédions la parole à l'Association des femmes autochtones du Canada pour connaître sa réponse.

**Mme Joe :** Je me demanderais presque si vous étiez assise dans notre salle de réunion plus tôt. Vous avez répété un certain nombre des discussions que nous avons tenues dans le passé. L'AFAC représente un très grand nombre de mères, et, quand nous ne bénéficions pas des mêmes droits — surtout nos enfants — en matière de logement, de santé et de scolarisation, tout cela en raison de cette carte de statut, cela nous brise le cœur.

Procédons à l'adoption du projet de loi, et, à la deuxième étape, rendons vraiment ce processus inclusif pour des collectivités autochtones nationales. Faisons en sorte que, dans le cadre du processus, les femmes autochtones soient vraiment consultées.

Je connais Sharon McIvor. Elle est ma cousine et assurément féministe. Elle mène un combat long et difficile; elle passe maintenant le flambeau, et nous voudrions qu'il se passe quelque chose. Nous savons que la réponse ne sera pas facile, mais, si nous pouvons commencer par ceci, maintenant, et continuer à travailler d'arrache-pied pour obtenir les résultats que nous souhaitons, que ce soit dans trois ou six mois, ne le faisons pas aux dépens de nos femmes et de nos enfants.

**La présidente :** Si j'ai bien compris, le chef national Bellegarde et la présidente Joe ont affirmé que ce sont les femmes autochtones touchées qui n'ont actuellement pas de statut qui devraient être incluses dans les consultations. Jusqu'ici, elles ne l'étaient pas.

En ce qui concerne les droits des femmes autochtones, leurs droits traditionnels ont été violés dans les années 1800 lors de l'adoption de la règle relative au mariage avec un non-Autochtone. On pourrait dire que les droits autochtones dont elles jouissaient en tant que femmes autochtones ont été violés.

their constitutional rights? That would therefore mean they must be consulted. They have not been consulted with this bill, so they should be consulted. What is your opinion on that?

**Mr. Bellegarde:** I totally agree.

**Senator Moore:** I have a supplementary to that. I heard Ms. Joe talking about one meeting on September 28. We were told by department officials that they've had 12, including one yesterday, and a meeting with chiefs and with regional reps. I never heard them say they met with females. Let's assume one of them was meant to be your meeting; it is still only 11.

I always thought that the final word in the First Nation was the word of the female elders. I think back to the Oka situation. The female elders stepped up and resolved that and told people what to do and how to behave. It wasn't the chiefs.

Where are we with that? I'm surprised NWAC and Deputy Chief Stonefish weren't among the very first to be consulted. I want to hear your comments about that. Am I wrong about that tradition with regard to the authority and the power of the female elders? That's not to take anything away from you, Grand Chief.

**Mr. Bellegarde:** My mom's watching.

**Senator Moore:** Can I hear your comments on that?

**Ms. Nowgesic:** You're not wrong, and for most of our nations tradition, you are very right — it is through the process by the women who converge among each other in our traditional communities and by traditional way.

When the monies are being brought home, the groceries are there, the things are being brought to the kids and to the family, and as we're preparing the meals for whomever — when you go to the reserve and to our houses, you're making meals and tea for everyone. It doesn't matter who stops in. The conversations that go on about school, welfare, so-and-so's drinking or drugs, they spent all their welfare cheque and now we have to pay their hydro bill. You men put some money together; I don't care if you have to play poker, this is how you're going to do it.

When the thoughts of the men are going out, if you look at the woman who stands behind that man, you will see the vision of what that household is bringing forward in those traditional thoughts and bringing forward to ceremony, to the lodges, through our clan systems, through our longhouse systems and through all of those traditional types of ceremony. It has been the

Pensez-vous que cela, en soi, pourrait constituer une violation de leurs droits constitutionnels? Par conséquent, cela signifierait qu'elles doivent être consultées. Elles n'ont pas été consultées relativement au projet de loi, alors elles devraient l'être. Quelle est votre opinion à ce sujet?

**M. Bellegarde :** Je suis tout à fait d'accord.

**Le sénateur Moore :** J'ai un commentaire complémentaire à formuler. J'ai entendu Mme Joe parler d'une réunion tenue le 28 septembre. Des représentants du ministère nous ont dit qu'ils en avaient tenu 12, y compris une, hier, et une rencontre avec des chefs et des représentants régionaux. Je ne les ai jamais entendus dire qu'ils avaient rencontré les femmes. Supposons que l'une d'entre elles devait être votre réunion, cela n'en fait encore que 11.

J'ai toujours pensé que, chez les Premières Nations, c'était les femmes aînées qui avaient le premier mot. Je me rappelle la situation à Oka. Les femmes aînées sont intervenues pour régler cette situation et ont dit aux gens quoi faire et comment se comporter. Ce n'étaient pas les chefs.

Où en sommes-nous à cet égard? Je suis surpris que l'AFAC et la grande chef adjointe Stonefish n'aient pas fait partie des toutes premières à être consultées. Je veux entendre vos commentaires à ce sujet. Est-ce que je me trompe au sujet de cette tradition concernant l'autorité et le pouvoir des femmes aînées? Ce n'est pas pour vous enlever quoi que ce soit, grand chef.

**M. Bellegarde :** Ma mère me regarde.

**Le sénateur Moore :** Puis-je entendre vos commentaires à ce sujet?

**Mme Nowgesic :** Vous ne vous trompez pas, et, dans le cas de la tradition de la plupart de nos nations, vous avez tout à fait raison : le pouvoir s'exerce par le processus mené par les femmes qui évoluent au sein de nos communautés traditionnelles et selon nos façons de faire traditionnelles.

Quand on apporte l'argent à la maison, l'épicerie est faite, on apporte les choses aux enfants et à la famille, et, pendant que nous préparons les repas pour qui que ce soit... lorsqu'on se rend dans les réserves et dans nos maisons, on prépare des repas et du thé pour tout le monde. Peu importe qui s'arrête pour nous rendre visite. Les conversations qui ont cours au sujet de l'école, de l'aide sociale, de ceci et de cela, de la consommation d'alcool ou de drogue... « Ils dépensent tout leur chèque d'aide sociale, et, maintenant, nous devons payer leur facture d'hydroélectricité ». Vous, les hommes, allez rassembler des sommes d'argent; cela m'est égal si vous devez jouer au poker, c'est ainsi que vous allez le faire.

Lorsque les pensées des hommes sont exprimées, si vous regardez la femme qui se tient derrière cet homme, vous verrez la vision qu'apporte ce ménage aux réflexions traditionnelles et à la cérémonie, aux huttes, par l'intermédiaire de nos systèmes de clans, de nos systèmes de maisons longues et de tous ces types de cérémonie traditionnels. Ça a toujours été la femme, car nous

woman, because we are the ones who engage with the young people, with our babies, teaching them how to respect, honour, give thanks, how to be thoughtful of the person next to you.

It is through those ceremonies that we look. That has always been a long part of consultation, agreement, consent and looking for that cooperation among each other. That is why, with the cooperation and the collaboration of our partner organizations like AFN, CAP, MNC and all the national five who sit at the table, we need to talk among each other about how we look at those approaches. We know from the NWAC side that this is not only a representation of First Nations; this is also representation of Metis women, on and off reserve, urban and rural.

**Senator Moore:** Deputy Chief Stonefish, do you have a comment on that?

**Ms. Stonefish:** To the reason why First Nations women themselves have not been consulted on this, it is due to the continued colonization and paternalistic behaviours that changed our matrilineal society. We were once like you indicated in some communities where the elder women played a major role in the communities. Some of our communities are indoctrinated in Christianity, too, where women's roles have been diminished.

As we're moving along now we're seeing that slowly start to change, where women are now coming forward and beginning to have that respect within our communities.

**Senator Moore:** Was there any effort by the department to reach out to the female leaders in the communities? Did you get any indication from them? Was that your only shot? Was that it?

**Ms. Joe:** We're hoping that stage 2 will be more inclusive. At stage 2, we can do a better job of working together and including our youth and especially our elders.

**The Chair:** We do have quite a few other senators who have not had a chance to ask a question. There are about five senators still on the list. Please ask a short question.

**Senator Enverga:** We heard you, and we believe that something has to be done. Chief Bellegarde, I know that you want do it once and do it right. That's what you want.

How many people right now — those that are eligible — there are about 37,000 who will be eligible if this gets done? How many people are right now living on the reserve?

**Mr. Bellegarde:** Good question. We're about 4.5 per cent of Canada's population as First Nations peoples. We have 634 First Nations across Canada. We have 58 different nations in terms of

sommes celles qui interviennent auprès de jeunes, de nos bébés, et qui leur enseignent comment respecter, honorer, remercier... comment tenir compte de la personne qu'ils côtoient.

C'est au travers de ces cérémonies que nous regardons. Cela a toujours été une longue partie des consultations, des accords, du consentement et de la recherche de cette collaboration des uns avec les autres. Voilà pourquoi, grâce à la coopération et à la collaboration de nos organisations partenaires, comme l'APN, le Congrès des Peuples Autochtones, le RNM et des cinq nations ici présentes, nous devons discuter entre nous de la façon dont nous étudions ces approches. Nous savons, d'après les représentantes de l'AFAC, qu'il ne s'agit pas que d'une représentation des Premières Nations; c'est aussi une représentation des femmes métisses, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, dans les collectivités urbaines et rurales.

**Le sénateur Moore :** Madame la chef adjointe Stonefish, avez-vous un commentaire à formuler à ce sujet?

**Mme Stonefish :** Concernant la raison pour laquelle les femmes autochtones, en tant que telles, n'ont pas été consultées à ce sujet, c'est à cause de la colonisation continue et des comportements paternalistes qui ont changé notre société matrilineaire. Nous avons déjà été comme vous l'avez indiqué dans certaines collectivités, où les femmes âgées jouaient un rôle majeur au sein de la communauté. Certaines de nos collectivités sont indoctrinées dans la tradition chrétienne, également, où le rôle des femmes a été affaibli.

À mesure que nous progressons, maintenant, nous constatons que cette situation commence lentement à changer et que les femmes s'imposent maintenant et commencent à obtenir ce respect au sein de nos collectivités.

**Le sénateur Moore :** Le ministère a-t-il déployé un quelconque effort pour tendre la main aux dirigeantes des collectivités? Avez-vous reçu une quelconque indication de leur part? Est-ce que cela a été votre seule tentative? Est-ce que c'était tout?

**Mme Joe :** Nous espérons que l'étape 2 sera plus inclusive. À l'étape 2, nous pourrions mieux travailler ensemble et inclure nos jeunes et surtout nos aînés.

**La présidente :** Nous avons pas mal d'autres sénateurs qui n'ont pas eu l'occasion de poser une question. Il en reste environ cinq sur la liste. Veuillez poser une courte question.

**Le sénateur Enverga :** Nous vous avons entendus et nous croyons que quelque chose doit être fait. Monsieur le chef Bellegarde, je sais que vous voulez bien faire les choses du premier coup. Voilà ce que vous voulez.

Actuellement, combien de personnes — celles qui sont admissibles... il y en a environ 37 000 qui seront admissibles, si le projet de loi est adopté? Combien de personnes vivent actuellement dans la réserve?

**M. Bellegarde :** Bonne question. En tant qu'Autochtones, nous comptons pour environ 4,5 p. 100 de la population du Canada. Nos 634 nations sont réparties partout au Canada. Du point de

languages. They're all different from Mi'kmaq and Maliseet on the East Coast to the Mohawk, Dene, Blackfoot, Ojibwa and Algonquin. There are 58, so when we say "First Nations," who are you talking about? Are you talking about the Cree? The Ojibwa? We're all different.

**Senator Enverga:** I'm talking about the ones who would be affected by Bill S-3.

**Mr. Bellegarde:** We have 634 First Nations who are about 1.5 million people; 50 per cent of our people reside on-reserve and 50 per cent reside off-reserve. With this bill, the number that was said to me is that approximately 35,000 people could be eligible for status. Then there is the issue of do they get status? Are they also accepted into the band?

You have a list kept in INAC in Ottawa — the status list — and you also have a membership list. You have two.

Those are the numbers.

With the 35,000 new "Indians," there are going to be fiscal requirements. INAC has identified \$19 million over five years for two programs, one in Indian Affairs for post-secondary students, and we already know there are 10,000 students on that waiting list. Now you have new status Indians, and you think that will be enough to accommodate that need? I don't think so.

Then with Health Canada, you have the Non-Insured Health Benefits Program. There is a draw on those two departments: Indigenous and Northern Affairs Canada and Health Canada. So you will have draws on those two programs, because we see them as treaty rights and obligations of the Crown. So are they in section 35?

There is all of this. Its potential is going to have a drain, no question. The point I made earlier on, yes, they have access to two programs. There are others if they get band membership too, like housing and everything else.

When you get status, it allows you to have access to certain programs and services. If you get band membership, it's another whole slew of things and the whole land question. So there's your numbers, 50 per cent on- and off-reserve.

So the bigger issue I try to get people to understand, when we start talking self-determination and governments and nation to nation and looking after and being responsible for our citizens not only on-reserve, but also off-reserve because of the recent Supreme Court *Corbiere* decision, every First Nations person has the right to vote for their chief and council no matter where they reside. They have that now.

vue des langues, nous comptons 58 nations différentes. Elles sont toutes différentes, des Micmacs et Malécites, sur la côte Est, aux Algonquins, en passant par les Mohawks, les Dénés, les Pieds-Noirs, et les Ojibways. Il y en a 58, alors, quand nous disons « Premières Nations », de qui parlons-nous? Parlons-nous des Cris? Des Ojibways? Nous sommes tous différents.

**Le sénateur Enverga :** Je parle de celles qui seront touchées par le projet de loi S-3.

**M. Bellegarde :** Nous sommes 634 nations qui comptent environ 1,5 million de personnes; la moitié de nos gens habitent dans des réserves, et l'autre, à l'extérieur. Grâce au projet de loi, selon le chiffre qui m'a été donné, environ 35 000 personnes pourraient être admissibles au statut. Ensuite, la question est de savoir si elles vont l'obtenir. Vont-elles aussi être acceptées dans la bande?

Une liste est tenue à AANC, à Ottawa — la liste de statut —, et on tient aussi une liste des membres. On tient les deux.

Ce sont les chiffres.

Les 35 000 nouveaux « Indiens » vont générer des besoins financiers. AANC a établi un budget de 19 millions de dollars sur cinq ans pour deux programmes, dont un à Affaires autochtones pour les étudiants de niveau postsecondaire, et nous savons déjà que 10 000 étudiants figurent sur cette liste d'attente. Maintenant, il y aura de nouveaux Indiens inscrits, et vous pensez que ce sera suffisant pour répondre à ce besoin? Je ne le pense pas.

Ensuite, dans le cas de Santé Canada, il y a le Programme des services de santé non assurés. Les besoins financiers touchent ces deux ministères : Affaires autochtones et du Nord Canada et Santé Canada. Ainsi, on recourra à ces deux programmes, car nous les considérons comme des droits prévus dans les traités et comme des obligations de la Couronne. Alors, sont-ils visés à l'article 35?

Il y a tout cela. Le projet de loi pourrait entraîner un épuisement des ressources, cela ne fait aucun doute. L'argument que j'ai formulé plus tôt... oui, ils ont accès à deux programmes. Il y en a d'autres, s'ils obtiennent le statut de membre d'une bande également, comme le logement et tout le reste.

L'obtention du statut permet à une personne d'avoir accès à certains programmes et services. Si elle devient membre d'une bande, c'est une autre panoplie de choses, et toute la question des terres. Donc, voilà vos chiffres : la moitié dans les réserves, et l'autre, à l'extérieur.

Alors, la grande question que j'essaie d'amener les gens à comprendre, quand nous commençons à parler d'autodétermination, de gouvernements, de relation de nation à nation et du fait de s'occuper de nos citoyens et d'en être responsables non seulement dans les réserves, mais aussi à l'extérieur... car, selon la décision *Corbiere* récemment rendue par la Cour suprême, tous les Autochtones ont le droit de voter pour leur chef et leur conseil, quel que soit l'endroit où ils habitent. Ils ont maintenant ce droit.

The next thing will be reasonable expectation for services and programs, and the portability of rights. You're not just a treaty Indian if you live on-reserve; you have portability of services and programs. That will be the next big challenge. There is a long answer to your question. Some numbers, 1.5 million people, potentially an additional 35,000 with this. I don't think the planning has gone ahead properly.

**Senator Enverga:** Out of the 35,000, you mentioned maybe 50 per cent of them are on reserves right now?

**Mr. Bellegarde:** No, out of these potential 35,000, I don't know where they would reside. It's potential. I would guesstimate they are probably off First Nations reserves. That's what I would think.

**Senator Martin:** It certainly does sound complex, but I think all of you have been very clear and articulate in how you have explained this situation. You are the leadership of the peoples who will be directly impacted by the legislation, so you are right at the heart of this issue. These are the people whom you represent.

President Joe, did you say in response to Senator Lankin's second question that you do think that we should move on and then make sure that the second stage is very comprehensive? So it is important for us to consider this bill and pass it? Okay.

Mr. Bellegarde, you do not share that view?

**Mr. Bellegarde:** I share that view.

**Senator Martin:** What I heard you say, which is the sound bite of the evening, is don't perpetuate the mess.

**Mr. Bellegarde:** *Tâpwêw*. That means you're right on true.

**Senator Martin:** I'm trying to wrestle with the two positions. I can see why we should be compelled to look at it now, to address the 35,000 plus or minus individuals who will be directly impacted, although it will perpetuate the complexity of this whole situation because the bill does not quite address the issue. I don't know whether the courts should be listening and saying if we need more time to give us more time.

**Mr. Bellegarde:** That's what I am saying.

**Senator Martin:** I'm curious about that. There are two separate positions here, so I want to clarify that.

I have a question for you, Grand Chief. You were consulting with Mr. Wuttke.

**Mr. Bellegarde:** Legal counsel extraordinaire.

Le prochain élément sera une attente raisonnable à l'égard des services et des programmes et de la transférabilité des droits. Vous n'êtes pas un Indien inscrit uniquement si vous vivez dans une réserve; les services et les programmes dont vous bénéficiez sont transférables. Ce sera le prochain grand défi. Il y a une longue réponse à votre question. Certains chiffres... 1,5 million de personnes... 35 000 personnes pourraient s'ajouter à cette population. Je ne pense pas que la planification a été effectuée adéquatement.

**Le sénateur Enverga :** Des 35 000, vous avez mentionné que peut-être la moitié se trouve dans les réserves actuellement?

**M. Bellegarde :** Non, je ne sais pas où habitent ces 35 000 Indiens potentiels. Leur statut est potentiel. Selon mon estimation très approximative, ils se trouvent probablement à l'extérieur des réserves autochtones. Voilà ce que j'aurais tendance à penser.

**La sénatrice Martin :** Cela semble certainement complexe, mais je pense que vous vous êtes tous exprimés très clairement et avec éloquence dans la façon dont vous avez expliqué cette situation. Vous êtes les chefs des personnes qui seront directement touchées par le projet de loi, alors vous êtes directement au cœur de cet enjeu. Il s'agit de gens que vous représentez.

Madame la présidente Joe, avez-vous affirmé, en réponse à la deuxième question de la sénatrice Lankin, que vous pensez que nous devrions passer à autre chose, puis nous assurer que la deuxième étape est très complète? Alors, est-il important pour nous d'étudier le projet de loi et de l'adopter? D'accord.

Monsieur Bellegarde, vous ne partagez pas ce point de vue?

**M. Bellegarde :** Je partage ce point de vue.

**La sénatrice Martin :** Ce que je vous ai entendu dire, qui a été la phrase-choc de la soirée, c'est ne perpétuez pas le désastre.

**M. Bellegarde :** *Tâpwêw*. Cela veut dire que vous avez tout à fait raison.

**La sénatrice Martin :** J'essaie de concilier les deux positions. Je peux comprendre pourquoi nous devrions être contraints d'étudier le projet de loi maintenant, de répondre aux besoins des plus ou moins 35 000 personnes qui seront directement touchées, même si cela perpétuera la complexité de toute cette situation, car le projet de loi ne règle pas tout à fait le problème. Je ne sais pas si les tribunaux devraient écouter et dire si nous avons besoin de plus de temps, afin de nous en accorder davantage.

**M. Bellegarde :** C'est ce que je dis.

**La sénatrice Martin :** Je suis curieuse à ce sujet. Il y a là deux positions distinctes, alors je veux les clarifier.

J'ai une question qui s'adresse à vous, monsieur le grand chef. Vous avez consulté M. Wuttke.

**M. Bellegarde :** Conseiller juridique extraordinaire.

**Senator Martin:** If you had the opportunity to draft legislation that you would be able to propose, do you have the counsel and the capacity to draft such legislation on behalf of the Assembly of First Nations?

**Mr. Bellegarde:** We don't have a legislative drafter on staff, so the answer is no. You can always find that.

**Senator Martin:** But you can advise and provide that kind of input?

**Mr. Bellegarde:** Again, you have to identify the financial resources first and then you identify the human resources to get the job done. That's what you need to get done.

**Senator Martin:** I asked the question because as senator, I'm not a legal expert, but I can ask someone who has that expertise and I can work with that counsel to make sure it's addressing the real idiosyncrasies and nuances of what I'm trying to capture. So on this particular bill, was that process skipped or was it not thorough enough?

**Mr. Bellegarde:** Not even engaged. It hasn't even been started.

**Senator Martin:** Okay. Thank you. So there is an issue, but I understand the time constraint.

**Senator Meredith:** Chief, thank you so much, both of you, for being here and also NWAC as well. I heard your points of view. I've sat at this committee for a while now, and I've heard the same sort of complaint, let's be frank about this, with respect to duty to consult and proper consultation and consent.

I'm just at a loss when the department says that we've consulted and that hasn't taken place. What has the minister's department said to your group and to NWAC with respect to the fact that there was no consultation and that there wasn't due process with respect to bringing forth this piece of legislation? What has been the response directly to you in your opposition to this legislation?

**Mr. Bellegarde:** The only thing that happened for the Assembly of First Nations was one meeting in July for two hours, and that was the only time that the Assembly of First Nations was involved, and that was it.

Explaining phase 1 and phase 2 of this process, that was it.

**The Chair:** Let the Native Women's Association of Canada president respond, please.

**Ms. Joe:** It's the same thing. We just had a short time frame with the representatives from INAC. They were supposed to come back to us, and we haven't heard back.

**Senator Meredith:** There has been absolutely nothing.

**La sénatrice Martin :** Si vous avez la possibilité de rédiger un projet de loi que vous pourriez proposer, disposez-vous des conseils de la capacité nécessaires pour rédiger un tel projet de loi au nom de l'Assemblée des Premières Nations?

**M. Bellegarde :** Nous n'avons pas de rédacteur législatif au sein de notre personnel, alors la réponse est non. Vous pouvez toujours trouver cela.

**La sénatrice Martin :** Mais, vous pouvez donner des conseils et fournir ce genre d'apport?

**M. Bellegarde :** Encore une fois, il faut d'abord trouver les ressources financières, puis affecter les ressources humaines nécessaires pour que le travail se fasse. Voilà ce qui doit être fait.

**La sénatrice Martin :** J'ai posé la question parce qu'en tant que sénatrice, je ne suis pas experte en droit, mais je peux poser des questions à une personne qui possède l'expertise nécessaire, et je peux travailler avec ce conseiller afin de m'assurer que le projet de loi aborde les particularités et les nuances réelles de ce que je tente de saisir. Alors, concernant le projet de loi en question, a-t-on sauté ce processus, ou n'a-t-il pas été suffisamment approfondi?

**M. Bellegarde :** Il n'a même pas été amorcé. Il n'a même pas commencé.

**La sénatrice Martin :** D'accord. Merci. Donc, il y a un problème, mais je comprends la contrainte liée au temps.

**Le sénateur Meredith :** Monsieur le chef, je vous remercie infiniment, tous les deux, de votre présence, ainsi que celle des représentantes de l'AFAC. J'ai entendu vos points de vue. Je siège au comité depuis maintenant un certain temps, et j'ai entendu le même genre de plaintes — soyons honnêtes à ce sujet — concernant l'obligation de tenir des consultations, le caractère approprié des consultations et l'obtention du consentement.

Je n'arrive tout simplement pas à le croire, lorsque le ministère affirme que nous avons tenu des consultations et que ces consultations n'ont pas eu lieu. Qu'a dit le ministère à votre groupe et à l'AFAC concernant le fait qu'aucune consultation n'a eu lieu et qu'il n'y a pas eu d'application régulière de la loi relativement à la présentation du projet de loi? Comment a-t-il réagi directement à votre opposition au projet de loi?

**M. Bellegarde :** La seule chose qui est arrivée, dans le cas de l'Assemblée des Premières Nations, c'est une réunion qui a été tenue pendant deux heures, en juillet, et cela a été la seule fois que l'Assemblée des Premières Nations a participé, et c'est tout.

On nous a expliqué les étapes 1 et 2 de ce processus, et c'est tout.

**La présidente :** Veuillez laisser la présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada répondre.

**Mme Joe :** C'est la même chose. Nous n'avons disposé que d'une courte période avec les représentants d'AANC. Ils étaient censés nous redonner des nouvelles, mais nous n'en avons pas eues.

**Le sénateur Meredith :** Il n'y a absolument rien eu.

**The Chair:** We're out of time.

**Senator Raine:** Thank you very much. We're all disappointed in this whole process. It's obvious that when a court makes a ruling and puts a time to it, things move quickly and it doesn't get done properly.

My thoughts are with the 35,000 people who have a chance by February 3 to get their status and start to enjoy some of the rights they have been entitled to. I would hate to sort of perpetuate those people having to wait, but I would agree that if we're going to pass this legislation, somehow we have to have in it something that puts real teeth in phase 2 of the consultations. It has to be done properly. I want to ask if you have comments on that.

**Ms. Joe:** You're absolutely right. That's what we want to see, those women who have been waiting for years, for decades to get onto these roles, to get the benefits that their brothers and sisters and cousins are currently benefiting from, but they never have received any of these benefits. We want to see part 2 of this process become more meaningful and more consultative. We need to capture the remaining women out there at this time who want to get onto membership roles.

**Mr. Bellegarde:** You have to break down your 35,000 people that are eligible. How many will be eligible to go to university out of that 35,000? They're not all going to be eligible. Who are you talking about? Are they kids, five-year-olds or 10-year-olds or women? Who are they? You have to break down that demographic because to be eligible for the Post-Secondary Student Support Program you have to be eligible to get into university or technical vocational training. If that's all it is, break it down further. It's not all 35,000.

On the Non-Insured Health Benefits, it's a really lousy program. You get your teeth cleaned once a year, your eyes checked twice a year, like glasses. It's nothing that great, guys. It just isn't. You get better benefits from your employer. Non-Insured Health Benefits and PSSP, you have to break it down, so it's not a huge loss. My point would be it's not going to be a long time.

The argument that we're going to correct the wrong for 35,000 people, I think it's the wrong argument to look at, that we will end discrimination for those 35,000. It's not all 35,000, and I'm not trying to hurt those people who are eligible. I'm just saying in this case, in this instance, the court just ordered something to be done by February 3. That's what happened, so government's reacting and scurrying, and you're making mistakes. That's all it is.

**La présidente :** Notre temps est écoulé.

**La sénatrice Raine :** Merci beaucoup. Nous sommes tous déçus par tout ce processus. Il est évident que, lorsqu'un tribunal rend une décision et l'assortit d'un délai, les choses évoluent rapidement et ne sont pas faites comme il faut.

Mes pensées vont aux 35 000 personnes qui auront la possibilité, d'ici le 3 février, d'obtenir leur statut et de commencer à profiter de certains de leurs droits. Je détesterais perpétuer en quelque sorte l'obligation d'attendre de ces personnes, mais je serais d'accord pour dire que, si nous devons adopter le projet de loi, d'une manière ou d'une autre, nous devons y intégrer quelque chose qui donne vraiment du mordant à l'étape 2 des consultations. Cela doit être fait adéquatement. Je veux vous demander si vous avez des commentaires à formuler à ce sujet.

**Mme Joe :** Vous avez tout à fait raison. C'est ce que nous voulons voir : les femmes qui attendent depuis des années, depuis des décennies, pour obtenir ces rôles, les avantages dont leurs frères et sœurs et leurs cousins bénéficient actuellement, mais qu'elles n'ont jamais reçu... nous voulons que la partie 2 de ce processus devienne plus importante et plus consultative. Nous devons saisir à ce moment-là le reste des femmes qui veulent obtenir le rôle de membre.

**M. Bellegarde :** Vous devez répartir les 35 000 personnes qui sont admissibles. Combien d'entre elles seront admissibles à fréquenter l'université? Elles ne le seront pas toutes. De qui parlez-vous? S'agit-il de jeunes, d'enfants de 5 ans ou de 10 ans, ou bien de femmes? Qui sont ces personnes? Il faut répartir cette population, car, pour être admissible au Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, il faut être admissible à l'université ou à une formation professionnelle technique. Si c'est tout ce dont il s'agit, il faut les répartir davantage. Ce ne sont pas les 35 000 au complet.

Concernant les services de santé non assurés, c'est vraiment un programme médiocre. On se fait nettoyer les dents une fois par année, examiner les yeux deux fois par année... comme les lunettes. Il n'a rien de formidable, les gars. Il ne l'est tout simplement pas. On obtient de meilleurs avantages sociaux de son employeur. Les services de santé non assurés et le PAENP... il faut les répartir, alors il ne s'agit pas d'une énorme perte. Là où je veux en venir, c'est que ce ne sera pas une longue période.

L'argument selon lequel nous allons mettre fin à la discrimination pour 35 000 personnes, selon moi, n'est pas le bon argument à étudier. Ce ne sera pas le cas de toutes, et je n'essaie pas de blesser les personnes qui sont visées. Je dis simplement que, dans ce cas-ci, dans cette affaire, le tribunal a tout simplement ordonné que quelque chose soit fait d'ici le 3 février. C'est ce qui est arrivé, alors, le gouvernement réagit et se précipite, et il fait des erreurs. Voilà tout.

**Senator Beyak:** It goes to what Chief Bellegarde was saying. As women senators and women MPs, we got very excited just reading the title, elimination of sex-based inequities in registration, and we thought it was wonderful.

But all I've heard now is that there's still 6(1) and 6(2) and there will be so many people that won't have equal status, even their sisters and brothers. One will be a 6(1), the other will be a 6(2), so I think we have to at least fix that part of it with an amendment or something and, as you say, start doing something, but not in a hurry. I can't understand why we couldn't get a two-year court extension on something this important, but get something done too in the meantime so that we're not just sitting in abeyance.

Do you understand what I'm saying about the 6(1) and 6(2), and is that correct what I'm being told?

**Ms. Joe:** Oh, yes.

**Senator Beyak:** Thank you.

**Ms. Nowgesic:** Senator Beyak, thank you for that, and we were very excited also as an organization who is speaking to a very large population of not only women but their children in looking at this frustrating issue. We were very excited, but then when you start looking at the varying levels and the multiples and the complexity of all of the issues that we have to consider — Once upon a time when we did this in 1985 under Bill C-31, we had some money that followed for it two years following. So we got the numbers increased; we got some money to assist with that population for two years, two and a half years, and then it dropped. The carpet was pulled out from underneath us, and everybody was fighting. At the end of the day, we were back to square one. Thank you, Senator Beyak.

**Mr. Bellegarde:** A short quick response, senators, and this will be my last comment. Things have to be addressed in a more comprehensive piece, and when the Prime Minister came to our Chiefs-in-Assembly last year, he made five commitments to our Chiefs-in-Assembly: one, that there would be an inquiry into murdered and missing indigenous women and girls; two, that all 94 calls to action will be implemented, all 94 calls to action, and that includes the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples; three, that the 2 per cent funding cap that we've had in place for 20 years as indigenous peoples would be gone and that there would be a process in place to work towards, his words, long-term, sustainable, predictable funding; four, education, that there would investments in education in terms of schools, the tuition on-reserve, off-reserve, changing curriculums, education, key things.

**La sénatrice Beyak :** On en revient à ce que M. le chef Bellegarde disait. En tant que sénatrices et que députées de sexe féminin, nous avons été très emballées, seulement à lire le titre, élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription, et nous avons pensé que c'était merveilleux.

Mais, tout ce que je viens d'entendre, c'est qu'il y a encore les paragraphes 6(1) et 6(2) et qu'un très grand nombre de gens n'auront pas un statut égal... même leurs sœurs et leurs frères. Un sera visé par le paragraphe 6(1), et l'autre, par le paragraphe 6(2), alors je pense que nous devons au moins corriger cette partie du projet de loi grâce à un amendement ou à quelque chose et, comme vous le dites, commencer à faire quelque chose, mais pas de façon hâtive. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous n'avons pas pu obtenir de prorogation de deux ans du tribunal à l'égard de quelque chose d'aussi important, mais accomplissons quelque chose aussi, entre temps, afin que nous ne nous contentions pas de rester assis en attendant.

Comprenez-vous ce que je dis au sujet des paragraphes 6(1) et 6(2), et est-ce bien ce qu'on me dit?

**Mme Joe :** Oh, oui.

**La sénatrice Beyak :** Merci.

**Mme Nowgesic :** Madame la sénatrice Beyak, je vous remercie de poser cette question, et nous étions également très enthousiastes, en tant qu'organisation qui parle au nom d'une très vaste population composée non seulement de femmes, mais de leurs enfants, en nous penchant sur cet enjeu frustrant. Nous étions très enthousiastes, mais, quand on commence à examiner les divers degrés, les multiples et la complexité de toutes les questions dont nous devons tenir compte... Une fois, quand nous avons fait cela, en 1985, dans le cadre du projet de loi C-31, nous avons obtenu de l'argent pendant deux ans à la suite de ce processus. Alors, nous avons fait augmenter les chiffres; nous avons obtenu de l'argent pour aider cette population pendant deux ans, deux ans et demi, puis le financement a cessé. On nous a coupé l'herbe sous le pied, et tout le monde se battait. Au bout du compte, nous étions de retour à la case départ. Merci, madame la sénatrice Beyak.

**M. Bellegarde :** Une réponse courte et rapide, mesdames et messieurs les sénateurs, et ce sera mon dernier commentaire. Les choses doivent être réglées dans un texte plus complet, et, quand le premier ministre s'est présenté devant notre assemblée des chefs, l'an dernier, il a pris cinq engagements à son égard : premièrement, qu'une enquête serait menée sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues; deuxièmement, que les 94 appels à l'action seront mis en œuvre — les 94 appels à l'action, et cela comprend la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones —; troisièmement, que le plafond de financement de 2 p. 100 qui nous était imposé depuis 20 ans en tant qu'Autochtones serait supprimé et qu'un processus serait établi afin que l'on puisse travailler sur — selon ses dires — un financement à long terme durable et prévisible; quatrièmement — l'éducation —, qu'il y aurait des investissements dans l'éducation

The fifth one was a law and policy review. That's the one to support, a law and policy review in the process, and push now the Crown to engage with the Assembly of First Nations to get that started.

There are two things that aren't moving. The TRC calls to action must move, and the law and policy review. Those are the two things.

Among the other three points, language revitalization is a priority, especially in the year of reconciliation, the one hundred and fiftieth anniversary of Canada, the importance of investing in languages, indigenous languages, because when a young First Nation is fluent in their language, they are more successful in school and therefore more successful in life. Even that's an investment, so language.

Changing the institution's machinery of government. Canada was founded utilizing a treaty commissioner, implementation of section 35. That's how this country was founded. Where is our federal treaty commissioner reporting to the Crown? Where is our indigenous language commissioner to protect and promote and enhance indigenous languages? Institutions, machinery of government.

The third other point is basically processes to move beyond the Indian Act. Those are the things that have to be put in place, and once we start moving beyond the Indian Act, what we're talking about here is moot. It will be gone because then you'll have First Nations jurisdiction recognition over citizenship, and we will find processes to move beyond the Indian Act in exerting First Nations law, especially over citizens, but that has to be linked to a new fiscal agreement so that our people can look after their membership both on- and off-reserve as well, because right now the existing fiscal agreement does not work. Those are just five points to keep in mind, big picture.

**The Chair:** Thank you. We have come to the end of the session. I would like to thank our witnesses from the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada. Thank you, senators, for the questions.

We have this evening on our second panel, from the Congress of Aboriginal Peoples, Mr. Robert Bertrand, National Chief, and Frankie Cote, Senior Manager, Engagement. From the Indigenous Bar Association we have Drew Lafond from MacPherson Leslie Tyerman, LLP.

We will start with your presentations, and then we will have questions from the senators.

du point de vue des écoles, des droits de scolarité dans les réserves et à l'extérieur, des programmes de changement, de la formation, des éléments clés.

Le cinquième engagement était un examen des lois et des politiques. Il s'agit de celui qui vise à appuyer la tenue d'un examen des lois et des politiques dans le cadre du processus et à pousser maintenant la Couronne à mobiliser l'Assemblée des Premières Nations afin d'entreprendre ce processus.

Il y a deux choses qui ne bougent pas. Les appels à l'action de la CVR doivent être mis en œuvre, de même que l'examen des lois et des politiques. Ce sont les deux éléments.

Parmi les trois autres éléments, la revitalisation des langues est une priorité, surtout durant l'année de réconciliation, le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada, l'importance d'investir dans les langues — les langues autochtones — parce que, quand un jeune autochtone parle couramment sa langue, il réussit mieux à l'école et, par conséquent, il réussit mieux dans la vie. Même cela, c'est un investissement... alors, les langues.

Changer l'appareil gouvernemental de l'institution. Le Canada a été fondé à l'aide d'un commissaire aux traités et par la mise en œuvre de l'article 35. Voilà comment le pays a été fondé. Où est notre commissaire aux traités fédéral qui relève de la Couronne? Où est notre commissaire aux langues autochtones chargé de protéger, de promouvoir et d'améliorer les langues autochtones? Les institutions, l'appareil gouvernemental.

Le troisième autre élément, ce sont essentiellement les processus qui permettront de passer au-delà de la Loi sur les Indiens. Voilà les éléments qui doivent être mis en place, et, une fois que nous commencerons à passer au-delà de la Loi sur les Indiens, ce dont nous discutons actuellement sera sans objet. Cela n'existera plus, car, à ce moment-là, la compétence des Premières Nations sur la citoyenneté sera reconnue, et nous trouverons des processus permettant d'aller au-delà de la Loi sur les Indiens en appliquant le droit autochtone, surtout aux citoyens, mais ce changement doit être lié à une nouvelle entente fiscale, afin que nos gens puissent s'occuper de leur statut de membre, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, car, actuellement, l'entente fiscale en vigueur ne fonctionne pas. Il ne s'agit là que de cinq éléments à garder à l'esprit : la situation dans son ensemble.

**La présidente :** Merci. Nous sommes arrivés à la fin de la séance. Je voudrais remercier nos témoins de l'Assemblée des Premières Nations et de l'Association des femmes autochtones du Canada. Merci, mesdames et messieurs les sénateurs, des questions que vous avez posées.

Ce soir, nous accueillons dans notre deuxième groupe de témoins M. Robert Bertrand, chef national, et Frankie Cote, gestionnaire principal, Engagement, du Congrès des Peuples Autochtones. Nous accueillons Drew Lafond, de MacPherson Leslie Tyerman, S.E.N.C.R.L., pour l'Association du Barreau Autochtone.

Nous allons commencer par vos exposés, puis nous passerons aux questions des sénateurs.

**Robert Bertrand, National Chief, Congress of Aboriginal Peoples:** Dear chair, deputy chair, committee members, representatives and guests, my name is Robert Bertrand, and I am the National Chief of the Congress of Aboriginal Peoples.

[Translation]

I would like to acknowledge that we are on Algonquin traditional territory, on which we are all privileged to meet, including my ancestors.

[English]

I would like to thank the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples for inviting the Congress of Aboriginal Peoples to address this necessary and important discussion on Bill S-3. I would like to commend Prime Minister Justin Trudeau and the federal government for withdrawing its appeal concerning the August 3, 2015, Superior Court of Quebec decision on the *Descheneaux* case to the Supreme Court of Canada. The decision to address the *Descheneaux* case in a two-staged approach to eliminate known sex-based inequities in Indian registration, and not be limited to the specific facts of the *Descheneaux* case, is promising to hear.

Since 1971, CAP, formerly known as the Native Council of Canada, has committed itself to advocate for the needs of off-reserve status and non-status Indians, Metis and southern Inuit people. We also serve as the national voice for its provincial and territorial affiliation organizations, our PTOs. Our PTOs are located across the country from the western coast of B.C. to the eastern reaches of southern Labrador. CAP also has a national youth council.

[Translation]

The congress represents a considerable number of Canadian aboriginal people. It currently represents more than 70 per cent of aboriginals who live off-reserve.

[English]

For over 45 years, CAP has committed itself to address issues affecting our constituency and has been actively involved in cases which concerned sex-based inequities in registration, which led to the passage of Bill C-31 and Bill C-3, known as the *McIvor* case.

In working together towards reviewing Bill S-3, there are two current instances which CAP feels are models for effective change for reconciliation with off-reserve indigenous peoples. First, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, UNDRIP, and second, the Supreme Court of Canada's historic

**Robert Bertrand, chef national, Congrès des Peuples Autochtones :** Madame la présidente, monsieur le vice-président, mesdames et messieurs les membres du comité, représentants et invités, je m'appelle Robert Bertrand, et je suis le chef national du Congrès des Peuples Autochtones.

[Français]

J'aimerais reconnaître le territoire traditionnel des Algonquins, sur lequel nous sommes tous privilégiés de nous rencontrer, y compris mes ancêtres.

[Traduction]

Je voudrais remercier le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones d'avoir invité le Congrès des Peuples Autochtones à aborder cette discussion nécessaire et importante sur le projet de loi S-3. Je voudrais féliciter le premier ministre Justin Trudeau et le gouvernement fédéral d'avoir retiré son appel concernant la décision rendue le 3 juin 2015 par la Cour supérieure du Québec à l'égard de l'affaire *Descheneaux* interjeté devant la Cour suprême du Canada. La décision de régler l'affaire *Descheneaux* selon une approche en deux étapes visant à éliminer les iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription à titre d'Indien et de ne pas se limiter aux faits propres à cette affaire est prometteuse à entendre.

Depuis 1971, le Congrès des Peuples Autochtones — anciennement appelé le Conseil national des Autochtones — s'est engagé à défendre les besoins des Indiens, des Métis et des peuples inuits du Sud inscrits et non inscrits vivant hors réserve. Nous servons également de voix nationale pour ses organisations affiliées provinciales et territoriales — nos OPT. Elles sont situées dans l'ensemble du pays, de la côte Ouest de la Colombie-Britannique aux extrémités orientales du sud du Labrador. Le Congrès des Peuples Autochtones possède également un conseil national des jeunes.

[Français]

Le congrès représente un nombre considérable d'Autochtones du Canada. Il représente actuellement plus de 70 p. 100 des Autochtones qui vivent hors réserve.

[Traduction]

Depuis plus de 45 ans, le Congrès des Peuples Autochtones s'engage à régler les problèmes touchant nos électeurs et participe activement à des affaires qui concernent les iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription, qui ont mené à l'adoption du projet de loi C-31 et du projet de loi C-3, connu sous le nom de l'affaire *McIvor*.

Dans le cadre de la collaboration en vue de l'examen du projet de loi S-3, il y a deux cas actuels que le Congrès des Peuples Autochtones estimait être des modèles de changement efficace pour la réconciliation avec les peuples autochtones hors réserve. La première, c'est la Déclaration des Nations Unies sur les droits

decision on *Daniels v. Canada*.

Seventeen years ago, our former national leader, the late Harry Daniels, along with CAP, went to court to force the Canadian federal government to acknowledge that Metis and non-status Indians are Indians under section 91.24 of the Constitution Act and that the federal government has a fiduciary responsibility to them.

[Translation]

The congress launched this suit, funded it through all of the proceedings, and supported it at each stage of the legal process. I was very proud to announce last April 14, 2016, that we had finally won.

[English]

It took the *Daniels* decision accorded by the Supreme Court of Canada to end the judicial limbo of Metis and non-status Indians stuck in the passing of the buck between the provinces and the federal government as to who we should deal with and who has fiduciary responsibility. The road to reconciliation with the indigenous peoples for whom CAP advocates could not have happened until the *Daniels* case was addressed.

Regarding *Daniels*, Supreme Court of Canada Justice Rosalie Abella stated:

As the curtain opens wider and wider on the history of Canada's relationship with its Indigenous peoples, inequities are increasingly revealed and remedies urgently sought.

An opportunity for such remedy lies in the distinct possibility for the federal government and the Congress of Aboriginal Peoples to come together under progressive reconciliation in the form of engagement and consultation on all issues affecting our people. This most certainly includes stage one action on *Descheneaux*.

As part of the proposed legislative amendments to address residual sex-based inequities in Indian registration, some individuals that identify as Metis and non-status Indians will become eligible for Indian status.

I would like to clearly state that the Métis Nation as expressed by the Métis National Council does not speak for all Metis. However, CAP respects the fact that they are a Metis nation as defined by themselves.

des peuples autochtones; et la deuxième, c'est la décision historique rendue par la Cour suprême du Canada dans *Daniels c. Canada*.

Il y a 17 ans, notre ancien chef national, le défunt Harry Daniels, et le Congrès des Peuples Autochtones sont allés devant les tribunaux afin de forcer le gouvernement fédéral canadien à reconnaître que les Métis et les Indiens non inscrits sont des Indiens au titre de l'article 91.24 de la Loi constitutionnelle et que le gouvernement fédéral a une responsabilité fiduciaire à leur égard.

[Français]

Le congrès a intenté cette poursuite, l'a financée tout au long des procédures et l'a soutenue à chaque étape du processus juridique. Je suis très fier d'avoir annoncé, le 14 avril 2016, que nous avons finalement gagné.

[Traduction]

Il a fallu la décision *Daniels* rendue par la Cour suprême du Canada pour mettre fin au blocage judiciaire des Métis et des Indiens non inscrits pris entre les provinces et le gouvernement fédéral, qui se renvoyaient la balle quant à celui à qui nous devrions avoir affaire et qui a la responsabilité fiduciaire. La route vers la réconciliation avec les peuples autochtones que défend le Congrès des Peuples Autochtones n'aurait pas pu être tracée avant que l'affaire *Daniels* ait été réglée.

Concernant cet arrêt, la juge Rosalie Abella de la Cour suprême du Canada a déclaré ce qui suit :

À mesure que le rideau continue de se lever sur l'histoire des relations entre le Canada et ses peuples autochtones, de plus en plus d'iniquités se font jour et des réparations sont instamment réclamées.

Une occasion d'obtenir de telles réparations repose dans la possibilité distincte pour le gouvernement fédéral et le Congrès des Peuples Autochtones de s'unir dans le cadre de la réconciliation progressive sous la forme d'une mobilisation et de consultations sur toutes les questions qui touchent nos peuples. Cela inclut fort certainement la prise de mesures à la première étape relativement à l'affaire *Descheneaux*.

Dans le cadre des modifications législatives proposées dans le but d'éliminer les iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription à titre d'Indiens, certaines personnes qui se désignent en tant que Métis et qu'Indien non inscrit deviendront admissibles au statut d'Indien.

Je voudrais déclarer clairement que la nation métisse, selon la définition du Règlement national des Métis, ne parle pas au nom de tous les Métis. Toutefois, le Congrès des Peuples Autochtones respecte le fait qu'il s'agit d'une nation métisse, comme elle se définit elle-même.

I respectfully submit that we, as indigenous peoples who are part of the Congress of Aboriginal Peoples, have for 45 years embraced the rights articulated in Article 33 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. It states:

1. Indigenous peoples have the right to determine their own identity or membership in accordance with their customs and traditions. . . .

2. Indigenous peoples have the right to determine the structures and to select the membership of their institutions in accordance with their own procedures.

Article 4 of UNDRIP:

Indigenous peoples, in exercising their right to self-determination, have the right to autonomy or self-government in matters relating to their internal and local affairs, as well as ways and means for financing their autonomous functions.

Under Article 18 of UNDRIP:

Indigenous peoples have the right to participate in decision-making in matters which would affect their rights, through representatives chosen by themselves in accordance with their own procedures, as well as to maintain and develop their own indigenous decision-making institutions.

I quote these articles because they carry a direct impact on CAP's constituency. We have a multitude of different indigenous peoples from different nations who live in off-reserve communities.

In terms of Bill S-3, as I have previously stated, I am pleased that the government decided to withdraw its appeal in the *Descheneaux* case and has undertaken this process to address the gender inequalities that continue to exist in the Indian Act even after the enactment of Bills C-31 and C-3.

Bill S-3 will give Indian status to those who should have had status all along and will see those born after 1951 become status Indians. However, the Superior Court of Quebec was clear that amendments should not be closely focused on the facts in *Descheneaux*. With that said, I do not see why the government stopped at 1951 and did not go back further. For example, Bill C-31 went all the way back to the 1860s. Why is Bill S-3 any different? There could be and most likely will be individuals falling through a crack due to the gap between the 1860s and 1951 not being addressed.

Je soutiens respectueusement que nous, en tant qu'Autochtones qui font partie du Congrès des Peuples Autochtones, exerçons depuis 45 ans les droits énoncés à l'article 33 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'article est ainsi libellé :

1. Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions, sans préjudice du droit des autochtones d'obtenir, à titre individuel, la citoyenneté de l'État dans lequel ils vivent.

2. Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les structures de leurs institutions et d'en choisir les membres selon leurs propres procédures.

Article 4 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

Conformément à l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.

Je cite ces articles parce qu'ils ont une incidence directe sur les membres du Congrès des Peuples Autochtones. Nous comptons une multitude de peuples autochtones différents provenant de diverses nations vivant dans des collectivités hors réserve.

En ce qui concerne le projet de loi S-3, comme je l'ai déjà déclaré, je suis heureux que le gouvernement ait décidé de retirer son appel dans l'affaire *Descheneaux* et qu'il ait entrepris ce processus visant à éliminer les iniquités fondées sur le sexe qui perdurent dans la Loi sur les Indiens, même après l'entrée en vigueur des projets de loi C-31 et C-3.

Le projet de loi S-3 confèrera le statut d'Indien aux personnes qui auraient toujours dû l'avoir et permettra aux personnes nées après 1951 de devenir des Indiens inscrits. Toutefois, la Cour supérieure du Québec a clairement affirmé que les modifications ne devraient pas être essentiellement axées sur les faits de l'affaire *Descheneaux*. Cela dit, je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'est arrêté à 1951 et n'est pas remonté plus loin. Par exemple, le projet de loi C-31 retournait jusque dans les années 1860. Pourquoi le projet de loi S-3 est-il différent? Il pourrait y avoir — et il y en aura probablement — des personnes qui vont tomber entre les mailles du filet parce que l'écart n'est pas comblé entre les années 1860 et l'année 1951.

I acknowledge that this issue may be addressed in stage 2, but that does not immediately help the person who may be entitled to Indian status and the benefits that come with being a status Indian, such as non-insured health benefits and post-secondary education.

[Translation]

These issues remain important for the CAP and its mandate as the national organization that speaks for registered Indians, off-reserve non-registered Indians, and the Métis and southern Inuit.

[English]

I would like to thank you again for giving me the chance to speak with you today. *Meegwetch. Merci.* Thank you.

**The Chair:** Mr. Lafond, please go ahead.

**Drew Lafond, MacPherson Leslie Tyerman, LLP, Indigenous Bar Association:** Good evening, senators. I'm a 6(1) Indian status member of the Muskeg Lake Cree Nation in Saskatchewan. I'm also a solicitor practising with the firm MacPherson Leslie and Tyerman in Calgary, Alberta. I'm here today to represent the Indigenous Bar Association in Canada, or the IBA.

I currently serve as a director of the IBA and as the treasurer. I've been on the board now for about nine years. By way of a brief introduction, the IBA is a not-for-profit corporation that represents the interests of indigenous judges, lawyers, academics, students at law and paralegals from across Canada. Our membership is currently comprised of approximately 300 members.

In addition to my oral submissions today, you haven't received a copy yet, but we will be submitting written submissions to you later on this week. I apologize for that. Given the nature of the notice we were given in this case, we had to work with what we had been given.

To give you a brief outline of how my presentation is going to go today, I will give you a little bit of a preface about what we understand the purpose of this forum to be and what this presentation is intended to cover. To start, we will go over a little bit of what the IBA would view as a disappointment in terms of the forum that Parliament has chosen to proceed to consider this issue. Next, we want to convey a little bit more of a positive message about where we think we can take this collectively as indigenous peoples and as Parliament. The final message is that although we don't want to spend too much time on this particular aspect, we do have a little bit of a technical comment on the bill that was introduced very recently that we would like to cover off.

Je reconnais que ce problème pourrait être réglé à l'étape 2, mais cela n'aide pas immédiatement la personne qui pourrait être admissible au statut d'Indien et aux avantages qui s'y rattachent, comme les services de santé non assurés et les études postsecondaires.

[Français]

Ce sont ces questions qui demeurent un enjeu important pour le CPA et son mandat comme porte-parole national des Indiens inscrits, des Indiens non inscrits hors réserve, des Métis et des Inuits du sud.

[Traduction]

Je voudrais vous remercier encore une fois de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant vous aujourd'hui. *Meegwetch. Merci.*

**La présidente :** Monsieur Lafond, veuillez prendre la parole.

**Drew Lafond, MacPherson Leslie Tyerman, S.E.N.C.R.L., Association du Barreau Autochtone :** Bonsoir, mesdames et messieurs les sénateurs. Je suis un Indien visé par le paragraphe 6(1) qui appartient à la nation crie du lac Muskeg, en Saskatchewan. Je suis aussi un procureur exerçant le droit pour le cabinet MacPherson Leslie and Tyerman, à Calgary, en Alberta. Aujourd'hui, je suis là pour représenter l'Association du Barreau Autochtones du Canada, où l'ABA.

J'occupe actuellement le poste de directeur de l'ABA ainsi que celui de trésorier. Je siège au conseil d'administration depuis maintenant environ 9 ans. En guise de brève introduction, l'ABA est une société sans but lucratif qui représente les intérêts de juges, d'avocats, d'universitaires, d'étudiants en droit et de techniciens juridiques autochtones de partout au Canada. Nous comptons actuellement environ 300 membres.

En plus des observations que je présenterai de vive voix aujourd'hui, vous n'avez pas encore reçu de copie, mais nous allons vous présenter un mémoire écrit plus tard cette semaine. Je m'excuse de ce délai. Compte tenu de la nature de l'avis que nous avons reçu dans le cas qui nous occupe, nous avons dû travailler avec ce qui nous avait été donné.

Pour vous faire une brève description de la façon dont mon exposé se déroulera aujourd'hui, je vais vous faire un petit discours préliminaire au sujet de notre compréhension du but de cette tribune et des thèmes qu'a pour but d'aborder cet exposé. Pour commencer, nous allons faire un petit survol de ce que l'ABA considérerait comme une déception en ce qui a trait à la tribune que le Parlement a choisie pour procéder à l'étude de cet enjeu. Ensuite, nous voulons transmettre un message un peu plus positif au sujet de l'orientation que nous pouvons donner à cette initiative, collectivement, en tant qu'Autochtones et en tant que Parlement. Le message final, c'est que, même si nous ne voulons pas consacrer trop de temps à cet aspect particulier, nous avons un petit commentaire d'ordre technique à formuler sur le projet de loi qui a été présenté très récemment et que nous voudrions aborder.

So at the outset, I would like to preface the body of my presentation with a couple comments here. First, with respect to the changes that are being introduced under Bill S-3, we are uncertain at this stage how it's going to affect our membership because our membership doesn't subscribe to a rigid formula of status, non-status or Metis individuals. Essentially, any individual who is an indigenous member or self-identifies as an indigenous member who is involved in the legal profession is free to subscribe for membership in our organization. So to the extent that the changes proposed by Bill S-3 purport to affect or alleviate sex inequality in the Indian Act, we can't comment at this stage on how that will affect the composition of our membership.

Next, just to preface the presentation, we acknowledge that the standing committee here was struck for the sole purpose of revisiting the current technical provisions of the Indian Act and that we're here because the court gave you a mandate to essentially eliminate sex discrimination or sex inequality in the Indian Act. We acknowledge the IBA has been invited here to offer comments on the substance of the bill. We also acknowledge the statement given by Minister Bennett earlier this year and that the inquiry here is going to proceed in accordance with a two-stage process. This is the first of the two stages. We understand the second will be a little bit more comprehensive than analyzing the simple terms of the bill.

Notwithstanding, the bulk of our presentation today is going to focus on the overall approach. We will revisit at the back end of the presentation some of the issues that we would like to see addressed within the text of the bill.

But what I want to convey today is that the IBA has a lot of difficulty participating in a dialogue that is ultimately premised on tinkering with a formula that is used to determine who is and who is not an Indian under the Indian Act.

The IBA finds it discouraging that, 34 years following the introduction of section 35 of the Constitution Act, 31 years following the adoption of Bill C-31, 21 years following the report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples, six years following the case of *McIvor* and the amendments under Bill C-3, we're still here debating the issue of indigenous citizenship within the four corners of the Indian Act. We find that extremely disturbing from our standpoint. We disagree with the forum that Parliament has chosen to proceed in this matter. The reasons for that are pretty straightforward. I can't speak for all the members; we have a diverse membership, some of whom are Metis individuals, so certainly whether this affects them or not remains to be seen.

I will go back a couple steps here to give members of the Senate — I don't want to belabour the point — but to give you a little bit of a background on where the definition "Indian" comes from. The simple approach is that the definition of "Indian" has at its roots one single purpose: to define who and who is not

Donc, dès le départ, je voudrais amorcer mon exposé en formulant deux ou trois commentaires. Tout d'abord, en ce qui concerne les changements qui sont instaurés au titre du projet de loi S-3, à cette étape, nous ne sommes pas certains de l'incidence qu'ils auront sur nos membres, car il ne s'agit pas d'une formule rigide de personnes inscrites, non inscrites ou métisses. Essentiellement, toute personne qui est autochtone ou qui s'autodésigne en tant qu'Autochtone et qui exerce une profession juridique est libre de s'inscrire afin d'être membre de notre organisation. Ainsi, dans la mesure où les changements proposés par le projet de loi S-3 sont censés toucher ou atténuer les iniquités fondées sur le sexe prévues dans la Loi sur les Indiens, à cette étape, nous ne pouvons pas formuler de commentaires sur l'incidence qu'il aura sur la composition de nos membres.

Ensuite, en guise d'introduction à l'exposé, nous reconnaissons que le comité permanent a été créé dans le seul but de revoir les dispositions techniques actuelles de la Loi sur les Indiens et que nous sommes là parce que la cour vous a donné pour mandat d'éliminer essentiellement la discrimination ou les iniquités fondées sur le sexe prévues dans la Loi sur les Indiens. Nous reconnaissons que l'ABA a été invitée ici afin de formuler des commentaires concernant la substance du projet de loi. Nous reconnaissons également la déclaration faite par la ministre Bennett plus tôt cette année et le fait que l'enquête en cours va se dérouler conformément à un processus en deux étapes. Il s'agit de la première de deux étapes. Nous croyons savoir que la deuxième sera un peu plus complète que l'analyse des simples conditions du projet de loi.

Néanmoins, la majeure partie de notre exposé aujourd'hui sera axée sur l'approche globale. À la fin de l'exposé, nous allons revoir certaines des questions que nous aimerions voir le texte du projet de loi aborder.

Mais j'aimerais dire aujourd'hui que l'ABA éprouve beaucoup de difficultés à prendre part à un dialogue qui s'appuie, en fin de compte, sur le rafistolage d'une formule utilisée pour déterminer qui est ou non un Indien en vertu de la Loi sur les Indiens.

L'ABA estime qu'il est décourageant de voir que, 34 ans après la promulgation de l'article 35 de la Loi constitutionnelle, 31 ans après l'adoption du projet de loi C-31, 21 ans après la rédaction du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones et, 6 ans après l'arrêt *McIvor* et les modifications apportées au projet de loi C-3, nous sommes toujours ici à débattre de la question de la citoyenneté autochtone dans le cadre de la Loi sur les Indiens. À nos yeux, c'est extrêmement inquiétant. Nous sommes en désaccord avec la tribune qu'a choisie le Parlement pour procéder dans ce dossier. Les raisons sont très simples. Je ne peux pas parler pour tous les membres; ils sont diversifiés. Certains sont des Métis, donc, chose certaine, il reste à voir si cela les touche ou non.

Je vais revenir un peu en arrière pour donner aux membres du Sénat — je ne veux pas m'attarder sur ce point — une mise en contexte sur les origines de la définition du mot « Indien ». La définition vise un seul but : déterminer les personnes qui ont droit ou non aux bénéfices ou aux avantages qui découlent de la Loi sur

entitled to the benefits or advantages that arise under the Indian Act. As a draftsman, as a lawyer and as a legislator, that's the intention of the definition of the term "Indian."

Now, just looking at the history, that's a gross oversimplification of what it means to be a status Indian under the act. I don't want to delve into the complexities of what it means to be indigenous, but colonial relationships and differences between collective and individual interests were covered very well under the report of the Truth and Reconciliation Commission. But there are three things that the IBA finds particularly disturbing about this approach and about the definition of the term "Indian."

The first is that "Indian" was, in our view, principally used to identify peoples within Canada's colonial state either who needed to be isolated — and that refers to people who were relocated to reserves — from the mainstream society or who needed to be assimilated.

With respect to the reference to people who were assimilated, there's a quote from some of the previous versions of the Indian Act that we might find helpful, but essentially people who were Indian of the male sex, not under 21 years of age, able to speak, read and write, sufficiently advanced in the elementary branches of education, and of good moral character and free from debt.

Essentially, if you were able to satisfy those criteria, you ceased to be an Indian. In this regard, the definition of the term "Indian" has a shameful origin.

The second point is that the Crown, through the use of the term "Indian," has essentially taken the authority or power away from indigenous nations to determine who their citizens are. This exercise is extraordinarily disempowering for indigenous communities, and it has essentially rendered indigenous attempts at defining who their own citizens are meaningless and altogether ineffective.

In fact, as I think has been conveyed by the earlier witnesses before the panel here, the band membership system that's been articulated under section 10 of the Indian Act today is essentially a secondary means of proving who you are as an indigenous citizen.

The last point that the IBA would like to raise as to why we're disappointed and why we're continuing to revamp or revisit the term "Indian" within the context of the Indian Act is that we can't point to any particular individuals, but the Crown has not exactly shown itself to be adept at drafting a formula that adheres to principles of sex equality. This is the second time in six years that we're debating the issue, and the third time since 1985 that we're debating sex equality under the Indian Act. Today we're debating sex equality, but we haven't even touched on the issue of the second-generation cut-off rule. These are problems that continue to exist and that won't be eliminated through minor tinkering

les Indiens. À titre de rédacteur législatif, d'avocat et de législateur, je peux vous dire qu'il s'agit de l'intention qui sous-tend la définition du terme « Indien ».

Bon, si nous jetons simplement un coup d'œil à l'histoire, nous constatons qu'il s'agit d'une simplification à outrance de la signification du statut d'Indien en vertu de la loi. Je ne veux pas entrer dans les détails complexes de ce que signifie être un Autochtone, mais les relations durant l'ère coloniale et les différences entre les intérêts collectifs et individuels ont très bien été abordées dans le rapport de la Commission de vérité et de réconciliation. Toutefois, il y a trois aspects que l'ABA trouve particulièrement troublants au sujet de l'approche adoptée et de la définition du terme « Indien ».

Le premier tient au fait que le mot « Indien » était, selon nous, principalement utilisé pour désigner les gens de l'État colonial du Canada qui devaient être isolés — et cela renvoie aux personnes qui ont été déplacées dans les réserves — de la société dominante ou qui devaient être assimilées.

En ce qui concerne le renvoi aux gens qui ont été assimilés, un passage de l'une des versions antérieures de la Loi sur les Indiens pourrait nous être utile. Essentiellement, il est question d'Indiens de sexe masculin, âgés de 21 ans ou plus, capables de s'exprimer, de lire et d'écrire, suffisamment instruits, de bonne moralité et exempts de dettes.

Essentiellement, si vous répondiez à ces critères, vous n'étiez plus un Indien. À cet égard, la définition du terme « Indien » a une origine honteuse.

Le deuxième point concerne le fait que la Couronne, en utilisant le terme « Indien », a essentiellement enlevé aux nations autochtones l'autorité ou le pouvoir de déterminer qui sont les citoyens de leur nation. Cette pratique est particulièrement paralysante pour les collectivités autochtones et a essentiellement fait en sorte que les tentatives des Autochtones de déterminer qui sont leurs propres citoyens sont insignifiantes et inefficaces.

En fait, comme l'ont exprimé, je crois, les témoins qui ont comparu précédemment, le système d'appartenance à une bande décrit à l'article 10 de la Loi sur les Indiens aujourd'hui est principalement un moyen secondaire de prouver sa citoyenneté autochtone.

Le dernier point qu'aimerait soulever l'ABA pour expliquer sa déception et la raison pour laquelle nous continuons à remanier ou à revoir le terme « Indien » dans le contexte de la Loi sur les Indiens est le suivant : nous ne pouvons accuser personne, mais la Couronne ne s'est pas vraiment montrée apte à rédiger une formule qui respecte les principes de l'égalité des sexes. C'est la deuxième fois en six ans que nous discutons de cette question, et c'est la troisième fois depuis 1895 que nous débattons de la question de l'égalité des sexes au titre de la Loi sur les Indiens. Aujourd'hui, nous discutons de l'égalité des sexes, mais nous n'avons même pas abordé la question de la clause limitant la

with the bill.

As I indicated, I don't want to spend the entire submission bashing the process. There is a more positive future ahead that the IBA sees. One of the options is that we can pursue a nation-to-nation approach. This isn't new. This isn't without precedent. I'll repeat the comments of my colleague here, but the indigenous nations have a right under Article 33 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, and it's articulated as follows: "Indigenous peoples have the right to determine their own identity or membership in accordance with their customs and traditions." It doesn't get any clearer than that.

The report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples concluded that under section 35 of the Constitution Act, 1982, an Aboriginal nation has the right to determine which individuals belong to the nation as members and citizens. You can see that the notion that indigenous peoples can determine who is and who is not an indigenous person isn't a new concept by any stretch of the imagination.

As I indicated earlier, there are band membership codes that are authorized under section 10 of the Indian Act. A sizable number of First Nations within Canada have enacted membership codes and are currently operating under those membership codes, as I said, because the concept of Indian status that continues to linger essentially renders these codes ineffective or secondary.

Self-governing Yukon First Nations have explored issues of citizenship or defining who their own citizens are outside of the Indian Act status system. Certain agreements, such as the James Bay and Northern Quebec Agreement, have given First Nations or Inuit communities the opportunity to define who benefits from those agreements, and in those cases citizenship is determined by way of kinship ties or community involvement.

All of this is to say that the international and academic communities have recognized the need to push forward with a different approach, with an alternative approach. Indigenous nations themselves are taking steps to assert jurisdiction over citizenship outside of the Indian Act, and I think the question that will be posed to the Senate and the House of Commons is whether they are prepared to work with First Nations or indigenous communities in helping them to assert this jurisdiction.

That completes my presentation with respect to our approach on the forum. As indicated, we would like to see the discussion of indigenous citizenship take place in a much more comprehensive format, one which takes into consideration and gives indigenous nations the option of pursuing jurisdiction over citizenship.

deuxième génération. Ces problèmes persistent, et ce n'est pas en apportant quelques changements mineurs au projet de loi que nous pourrions les éliminer.

Comme je l'ai mentionné, je ne veux pas consacrer l'intégralité de ma déclaration préliminaire à dénigrer le processus. Selon l'ABA, l'avenir sera très prometteur. Nous pourrions adopter une approche de nation à nation. Ce n'est rien de nouveau. Ce n'est pas sans précédent. Je vais répéter ce qui a déjà été dit, mais les nations autochtones ont un droit en vertu de l'article 33 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et il se lit comme suit : « Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions. » C'est impossible d'être plus clair.

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones a conclu qu'au titre de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, une nation autochtone a le droit de déterminer quelles personnes appartiennent à sa nation en tant que membres et citoyens. On peut voir que la notion selon laquelle les peuples autochtones peuvent déterminer qui est ou non autochtone n'est pas un nouveau concept, loin de là.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, il existe des codes d'appartenance à l'effectif de bande qui sont autorisés en vertu de l'article 10 de la Loi sur les Indiens. Un nombre appréciable de Premières Nations au Canada ont mis en vigueur des codes d'appartenance et exercent actuellement leurs activités selon ces codes d'appartenance, comme je l'ai dit, parce que le concept de statut d'Indien qui persiste toujours rend essentiellement ces codes inefficaces ou secondaires.

Les Premières Nations autonomes du Yukon ont étudié les enjeux liés à la citoyenneté ou à la détermination de leurs citoyens, en marge du système d'appartenance prévu dans la Loi sur les Indiens. Certains accords, comme la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ont donné à des collectivités des Premières Nations et à des collectivités inuites la possibilité déterminer qui profite de ces accords, et, dans ces cas, la citoyenneté est établie par les liens de parenté ou la participation dans la collectivité.

Tout cela pour vous dire que les communautés internationales et universitaires ont reconnu le besoin de faire progresser une approche différente, de trouver une solution de rechange. Les nations autochtones elles-mêmes prennent des mesures pour exercer leur compétence en matière de citoyenneté en marge de la Loi sur les Indiens. Je pense que la question qui sera posée au Sénat et à la Chambre des communes sera la suivante : Êtes-vous prêts à travailler avec les Premières Nations ou les collectivités autochtones pour les aider à exercer cette compétence?

Cela termine mon exposé en ce qui concerne notre point de vue sur la tribune. Comme il a été dit, nous aimerions que les discussions tenues au sujet de la citoyenneté autochtone soient beaucoup plus globales, qu'elles tiennent compte de la possibilité que les nations autochtones exercent leur compétence en matière de citoyenneté, et qu'elles leur donnent cette possibilité.

With respect to the technical aspects of the bill, forgive me if I have a little bit of difficulty in explaining these. You'll see that before me I have copies of all the historic versions of the Indian Act and amendments thereto. There are 25 of them in total since 1840.

There is one category of individual that we think is not captured by Bill S-3, and that's in the context of illegitimate children. What Bill S-3 in effect does is introduce a formula by which the illegitimate children of a male born prior to 1985 have secured, essentially, their ability to pass on their status. The illegitimate children of a female born prior to 1985 don't enjoy that same privilege.

Somewhat facetiously, but seriously, another inequality which is not addressed — which we don't entirely endorse because we haven't fully explored the ramifications of it — is that non-status males suffer a disadvantage under the current formula, because prior to 1985, if you were a non-status female, you acquired status if you married a status male. If a non-status male married a female — she was disenfranchised. She lost her status. But when she was reinstated, the non-status male didn't enjoy the same privilege. Depending on how you define the benefit derived from being a status Indian, the non-status male didn't derive the same benefit as the female.

That concludes my presentation with respect to what we think are the deficiencies in connection with the approach adopted by Parliament in this case and also with respect to the bill itself.

**Senator Patterson:** Thank you for the presentations. I would like to ask each presenter what you think we should do with this bill.

I will address Mr. Lafond and his comments about being very disturbed to see that we're tinkering with the Indian Act, as I think you described it, and disturbed to debate the issue of citizenship within the four corners of the Indian Act, and I understand that.

If that is disturbing, then what would you recommend we do? There has been some suggestion we should go ahead and maybe hold our noses and pass this tinkering, addressing further issues to another process that's been described to us.

We have also heard tonight that we should support the call for more time to do this right. I suppose another option might be to reject the bill outright.

Would you have a comment on what advice you would give to us?

**Mr. Lafond:** Thanks for the question, senator.

En ce qui a trait aux aspects techniques du projet de loi, il se peut que j'aie un peu de difficulté à les expliquer, alors veuillez m'en excuser. J'ai sous les yeux des copies de toutes les versions antérieures de la Loi sur les Indiens ainsi que des modifications qui y ont été apportées. Il y en a eu 25 en tout depuis 1840.

Selon nous, il y a une catégorie de personnes qui n'est pas visée par le projet de loi S-3, et ce sont les enfants illégitimes. Ce que fait le projet de loi S-3 en réalité, c'est qu'il introduit une formule selon laquelle les enfants illégitimes d'un homme nés avant 1985 obtiennent essentiellement la capacité de transmettre leur statut. Les enfants illégitimes d'une femme nés avant 1985 ne jouissent pas du même privilège.

Un peu à la blague, mais quand même de façon sérieuse, nous estimons qu'il existe une autre inégalité qui n'est pas abordée — nous n'adhérons pas entièrement à cette vision des choses puisque nous n'avons pas pleinement étudié ses conséquences —, et c'est le fait que l'homme sans statut est désavantagé au titre de la formule actuelle, car avant 1985, si vous étiez une femme sans statut, vous pouviez acquérir le statut en épousant un homme ayant le statut. Si un homme sans statut épousait une femme, celle-ci était privée de ses droits. Elle perdait son statut. Mais quand les droits de la femme ont été rétablis, l'homme sans statut n'a pas bénéficié du même privilège. Selon votre manière de définir les avantages découlant du statut d'Indien, l'homme sans statut n'a pas bénéficié du même avantage que la femme.

C'est ainsi que se termine mon exposé au sujet de ce que nous croyons être les lacunes liées à l'approche adoptée par le Parlement dans ce cas-ci et en ce qui concerne le projet de loi en soi.

**Le sénateur Patterson :** Je vous remercie de vos exposés. J'aimerais demander à chaque témoin de dire ce que nous devrions faire, selon lui, à l'égard du projet de loi.

Je vais m'adresser à M. Lafond, qui nous a dit qu'il était très troublé de nous voir rafistoler la Loi sur les Indiens, je pense que c'est ce que vous avez dit — et perturbé à l'idée de discuter de la question de la citoyenneté dans le cadre de la Loi sur les Indiens, et je comprends cela.

Si vous êtes troublé, que nous recommandez-vous donc de faire? Certains proposent que nous allions de l'avant, que nous surmontions nos réticences, que nous adoptions ces modifications mineures et que nous abordions les problèmes qui restent dans le cadre d'un autre processus qui nous a été confié.

Nous avons également entendu ce soir que nous devrions appuyer la demande visant à obtenir plus de temps pour bien faire les choses. Je présume qu'une autre possibilité serait de carrément rejeter le projet de loi.

Quels conseils avez-vous à nous donner?

**M. Lafond :** Merci de la question, monsieur le sénateur.

With respect to the approach, as an organization, the Indigenous Bar Association hasn't been given an adequate opportunity to respond to Bill S-3 in its current legislative form.

That being said, subject to the changes and the concerns raised earlier, the bill is out of the bag, and to allow this debate to proceed on an isolated basis, focused only on sex inequality within the Indian Act, any further might distract the parties from moving on to the greater issues.

Now that it is out of the bag, there is some work that will go into applying for a court order to have this period extended, but all that does is prolong the inevitable, which is that we will, in the very short term, need to remedy the inequalities within the Indian Act. But I don't want that to distract from the overall question any further than it needs to.

**Senator Patterson:** I think you're suggesting we go ahead with the bill.

**Mr. Lafond:** Subject to our concerns with the bill, yes.

**Senator Patterson:** Which would require amendments?

**Mr. Lafond:** Yes.

**Senator Patterson:** Thank you. Could I address Mr. Bertrand.

**Mr. Bertrand:** CAP's position on this is we agree to go ahead with stage 1. We do know and are aware of certain inequalities in Bill S-3, but if we don't go ahead, the numbers that were brought ahead by INAC is that it would add roughly 35,000 people to the Indian registry. If we decide to delay it, it would mean that these 35,000 people would have to wait much longer in order to be able to register. We figure it's the lesser of two evils, so that's why we are recommending that we go ahead with Bill S-3 and hope that the problems will be looked at and will be rectified in the second stage of this bill.

**Senator Patterson:** It will take some time to process the 35,000 people, I think. They're still working on processing people. I understand a small number are still working on applications stemming from the *McIvor* case. So you would agree that it wouldn't be a question of 35,000 people suddenly being enfranchised? It takes time.

**Mr. Bertrand:** I agree. It takes time, but if we delay it will take longer. What we are saying is we might as well go ahead and start registering those people.

**Senator Patterson:** Thank you.

En ce qui a trait à l'approche, à titre d'organisation, l'Association du Barreau autochtone n'a pas eu le temps voulu pour prendre la parole au sujet du projet de loi S-3 sous sa forme législative actuelle.

Cela dit, sous réserve des changements et des préoccupations soulevées plus tôt, le projet de loi n'est plus un secret pour personne, et si nous permettons à la discussion de se poursuivre sur cette seule base, d'être axée uniquement sur la question de l'inégalité des sexes au sein de la Loi sur les Indiens, cela pourrait détourner l'attention des parties des questions plus importantes.

Maintenant que ce n'est plus un secret, nous devons demander une ordonnance de la cour pour prolonger la période, mais tout cela ne fait que repousser l'inévitable, c'est-à-dire qu'à très court terme, nous devons remédier aux inégalités que contient la Loi sur les Indiens. Mais je ne veux pas détourner indûment votre attention davantage de la question générale.

**Le sénateur Patterson :** Je pense que vous proposez d'adopter le projet de loi.

**M. Lafond :** Sous réserve de nos préoccupations au sujet du projet de loi, oui.

**Le sénateur Patterson :** Lesquelles exigent des amendements?

**M. Lafond :** Oui.

**Le sénateur Patterson :** Merci. Je vais m'adresser à M. Bertrand.

**M. Bertrand :** Au sein du CPA, nous sommes d'accord pour passer à la première étape. Nous savons qu'il y a certaines inégalités dans le projet de loi S-3 et nous en sommes conscients, mais si nous n'allons pas de l'avant... Selon les chiffres avancés par AANC, environ 35 000 personnes pourraient s'inscrire au Registre des Indiens. Si nous décidions de retarder l'adoption du projet de loi, cela voudrait dire que ces 35 000 personnes devraient attendre beaucoup plus longtemps pour pouvoir s'inscrire. Nous sommes d'avis qu'il faut choisir le moindre des deux maux; c'est donc pour cette raison que nous recommandons d'adopter le projet de loi, et nous espérons que les problèmes seront abordés et qu'ils seront réglés à la deuxième étape du projet de loi.

**Le sénateur Patterson :** Il faudra du temps pour examiner le cas des 35 000 personnes, je crois. On travaille encore à traiter des demandes. Je crois qu'un petit nombre de personnes travaillent encore sur les demandes découlant de l'arrêt *McIvor*. Donc vous êtes d'accord pour dire que les 35 000 personnes ne seront pas soudainement émancipées? Il faut du temps.

**M. Bertrand :** Je suis d'accord. Il faut du temps, mais si nous repoussons l'adoption du projet de loi, il en faudra encore plus. Ce que nous sommes en train de dire, c'est que nous ferions aussi bien d'aller de l'avant et commencer l'inscription de ces personnes.

**Le sénateur Patterson :** Merci.

**Senator Lankin:** In response to Mr. Lafond's suggestion that we need to look at a technical amendment, I wanted to put on the record that there has been a discussion, briefly, a notification from the Indigenous Bar Association to the department, and I believe that the Department of Justice is going to set up a meeting to explore this. If it is determined that the issue that has been identified is one of gender discrimination, it would potentially fall within the scope of this legislation, which is to end gender discrimination. So I think those discussions are going to take place, and we will be informed as a committee as to the nature of the discussion and the conclusion of that discussion. I wanted to make sure we were aware of that and that the folks were on top of it.

Mr. Lafond, I believe there will be the opportunity for that meeting to take place very soon.

I appreciate the presentation and that, reluctantly, we should proceed but that the real focus has got to be on the bigger and broader discussions. There has got to be appropriate engagement, consultation, partnership — all of those words — nation to nation, Canada to indigenous communities and indigenous governments to look at these other issues of second generation cut-off to the bigger question, which is why is Canada still engaged in this business of determining who is a citizen of another nation. So I think that that is true.

In discussions with the officials, I have been told that the intent is to work with national organizations to design the actual nature of the consultation, which I think is important. Otherwise we could well get it wrong again.

I wonder if you have had any chance, since you heard about this second stage, to give some thought to what that engagement needs to look like and how it is a partnership approach on resolving some of these bigger issues. I think we would benefit from hearing this because this committee will want to continue to be involved in understanding how this goes forward in stage 2.

**Frankie Cote, Senior Manager, Engagement, Congress of Aboriginal People:** So you're asking in terms of stage 2, and you're going to work with the IOs, the indigenous organizations, to design the consultation and engagement process as part of stage 2?

**Senator Lankin:** We've been told that's what the minister intends to do and that that process is going to launch as soon as we get this done. The actual engagement is probably a year to 18 months. But I'm wondering if you have positions or opinions about what that consultation engagement process should look like.

**La sénatrice Lankin :** Pour répondre à la suggestion de M. Lafond selon laquelle nous devons envisager un amendement de forme, j'aimerais qu'on inscrive au compte rendu qu'il y a eu une discussion, brièvement, un avis transmis à l'Association du Barreau autochtone au ministère, et je pense que le ministère de la Justice va organiser une rencontre pour examiner la question. S'il est déterminé que la question cernée en est une de discrimination fondée sur le sexe, elle pourrait être visée par cette loi, qui a pour but de mettre un terme à la discrimination fondée sur le sexe. Donc, je pense que ces discussions vont se tenir, et, en tant que comité, nous serons informés de la nature de la discussion et de sa conclusion. Je voulais m'assurer que nous en étions informés et que les gens étaient au courant de l'évolution des choses.

Monsieur Lafond, je pense qu'il est possible que cette réunion se tienne très bientôt.

Je comprends votre exposé et le fait que nous devrions, à contrecœur, aller de l'avant, mais le véritable enjeu doit être la tenue de grandes discussions plus approfondies. La mobilisation, la consultation et le partenariat doivent se faire de manière appropriée, de nation à nation, entre le Canada et les collectivités et gouvernements autochtones, afin que l'on puisse se pencher sur ces autres questions liées à la clause limitant la deuxième génération et sur la grande question : pour quelle raison le Canada continue-t-il de prendre part à cet exercice visant à déterminer qui est citoyen d'une autre nation? Je pense donc que cela est vrai.

Lors de discussions tenues avec des représentants, on m'a dit que l'intention était de travailler avec les organismes nationaux à la conception de ce en quoi consisteraient réellement les consultations, ce qui est important, selon moi. Autrement, nous pourrions très bien nous tromper de nouveau.

Je me demande si vous avez eu la chance, depuis que vous avez entendu parler de cette deuxième étape, de réfléchir à la forme que devrait prendre cette mobilisation et en quoi il s'agit d'une approche concertée visant à résoudre certaines de ces grandes questions. Je pense qu'il est dans notre intérêt d'entendre la réponse puisque le comité voudra continuer de prendre part aux efforts visant à mieux comprendre la progression du dossier à la deuxième étape.

**Frankie Cote, gestionnaire principal, Engagement, Congrès des peuples autochtones :** Donc, vous vous interrogez au sujet de la deuxième étape et vous avez l'intention de travailler avec les organisations autochtones à l'élaboration du processus de consultation de mobilisation dans le cadre de la deuxième étape?

**La sénatrice Lankin :** On nous a dit que c'est ce que le ministre a l'intention de faire et que ce processus allait être lancé aussitôt que nous aurons terminé cette tâche. Le processus de mobilisation proprement dit sera probablement d'une durée de un an à 18 mois. Mais j'aimerais savoir si vous avez des opinions quant à la forme que devrait prendre ce processus de consultation et de mobilisation.

**Mr. Cote:** That's a good question. As senior manager, engagement with the Congress of Aboriginal Peoples, we've been bombarded. It is a good thing because for the last eight years we haven't had anybody talk to us — and that is generally across the board — so we get this question all the time. It's a tough question to answer because you can engage until the cows come home, but there's only so much engagement you can do until the rubber meets the road and things need to change.

In terms of how it will look, it will be consulting with indigenous people's leadership. They will have to consult their constituencies to see what they say because it will impact locally at the grassroots level.

One thing I will put on record — and this is because when Bill C-31 was enacted some money was injected into it but not very much — in terms of Bill C-3, there was nothing.

Funding needs to come with the changes. You're talking about the consultation engagement session, that's a must for organizations because most organizations run on limited capacity. Those that worked at NGOs around the table all know we struggle with capacity. We cannot be experts in everything. Like my friend Mr. Lafond said earlier, we just got the notice of the meeting yesterday, I believe. We presented to the House of Commons committee earlier, so we were prepared, but in terms of the study of the bill, much like the IBA here, we had to look at it; it's complicated, and membership is a complicated piece of legislation.

*McIvor* — those of you who have tried to figure out how Bill S-3 works know. I'm sorry if I can't answer the question, if you're looking for a specific answer in terms of engagement.

**Senator Lankin:** What I did hear and what I took away from that is that the capacity to engage has to be understood and supported by government, and we heard that from NWAC as well. They are central to the process around the commission on missing and murdered indigenous women and girls. Their capacity had been diminished over the last number of years, and they're only starting to rebuild. I think that capacity piece is there.

There is also understanding the fact that indigenous organizations have their membership and the people on the ground in the communities that have to be engaged in part of this and have an opportunity to shape the final positions that are taken and that it is different than perhaps a hierarchical kind of process that governments in Canada have the opportunity to do. Indigenous governments have a different process and relationship with their people, so it has to be understood in the design of the consultation as well. Those are the two things I would take away from what you said.

**M. Cote :** C'est une bonne question. En tant que gestionnaire principal, Engagement, du Congrès des peuples autochtones, je peux vous dire nous avons été bombardés. Et c'est une bonne chose parce que cela faisait huit ans que personne — de façon générale — ne nous parlait, donc on nous pose cette question tout le temps. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre parce que vous pouvez discuter jusqu'à la fin des temps, mais il y a une limite aux discussions qu'on peut tenir avant de devoir passer à l'action et changer les choses.

En ce qui concerne la forme que cela prendra, il s'agira d'une consultation avec les dirigeants des peuples autochtones. Ils devront consulter leurs mandants pour savoir ce qu'ils ont à dire puisque cela aura une incidence localement, à l'échelon communautaire.

L'une des choses que j'aimerais qu'on inscrive dans le compte rendu, c'est que lorsque le projet de loi C-31 a été adopté, on y a injecté un certain montant, mais pas grand-chose. Dans le cas du projet de loi C-3, aucune somme n'a été allouée.

Le financement doit venir avec les changements. Vous parlez de la séance de consultation et de mobilisation; c'est indispensable pour les organisations parce que la plupart d'entre elles exercent leurs activités avec une capacité limitée. Les gens autour de la table qui ont travaillé pour des ONG savent tous que la capacité pose un problème. Nous ne pouvons pas être experts en tout. Comme mon ami M. Lafond l'a dit précédemment, nous n'avons été informés de la rencontre qu'hier, je crois. Nous avons présenté un exposé au comité de la Chambre des communes plus tôt, donc nous étions préparés. Mais en ce qui concerne l'étude du projet de loi, tout comme les représentants de l'ABA ici présents, nous avons dû l'examiner; c'est complexe, et il est difficile de légiférer sur l'appartenance.

*McIvor...* Ceux d'entre vous qui ont tenté de comprendre le fonctionnement du projet de loi S-3 le savent. Je suis désolé de ne pouvoir répondre à la question; vous voulez manifestement une réponse précise au sujet de la mobilisation.

**La sénatrice Lankin :** Ce que j'ai entendu et ce que j'en ai retenu tient au fait que la capacité de nouer le dialogue doit être comprise et appuyée par le gouvernement, et nous avons entendu AANC le dire également. Elles sont essentielles au processus lié à la commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Leur capacité a été diminuée au cours des dernières années, et elles commencent tout juste à se reconstruire. Je pense que la capacité est là.

Il faut aussi comprendre que les membres des organisations autochtones et les personnes sur place dans les collectivités doivent prendre part au processus et avoir la possibilité de façonner les positions finales qui seront adoptées et que le tout est peut-être différent du processus hiérarchique que les gouvernements du Canada ont la possibilité de mettre en place. Le processus et les relations avec les gens sont différents dans le cas des gouvernements autochtones; il faut donc comprendre cela au moment de préparer la consultation également. Ce sont les deux aspects que j'ai retenus de vos propos.

**Mr. Cote:** Your last point is perfectly correct. Throughout history it has always been hierarchical, and we wouldn't be sitting at this table if it was done collaboratively and together. It has been a one-step process from the federal government determining membership.

**Mr. Lafond:** Thanks for the question, senator.

At this time, no, I would just reiterate my earlier comments that we're still scrambling to respond to the text of the bill itself. I provided some general thoughts on the approach.

With respect to consultation, we have a very coloured history of working with different organizations and fleshing out what consultation means for First Nations, and I can assure you that we will be very involved when it comes to that process, the second stage, as Minister Bennett calls it; we will be very involved and very interested in what the consultation looks like.

I have unfortunately nothing to offer right now in terms of offering you a visualization of what that could look like.

**Senator Patterson:** I appreciate that you haven't had much time to look at the bill in depth, Mr. Lafond, but you told us that we should go ahead with it. I'm curious how you could be comfortable supporting the bill not having had the time to study it, and we understand that.

**Mr. Lafond:** Subject to our earlier comments, we did receive short notice regarding the overall approach, and it was a little bit of a shock to our organization. That being said, we have prepared for this legislative change for quite some time, and it has been on our radar ever since *McIvor* and since we were asked to study it back in the late 1900s, when I wasn't a member of the organization. We had members who offered their insight into this bill. I can't say we're ultimately comfortable with the text of the bill, but at this time, subject to our concerns, whatever we can do to eliminate sex inequality within the bill now, let's ensure that it's taken care of. We think we've offered our input. The larger battle is with respect to the comprehensive approach, and that's where the focus should reside.

**Mr. Bertrand:** Could I just add something to what Senator Lankin was asking? Not only was NWAC's financial capacity diminished, I can tell you that CAP's financial support has also been cut by quite a bit.

It seems to me what the government forgets is that Canada is not only Quebec and Ontario; we have constituencies across the country, and if you want to find out what every part of the country needs to tell us, we need the capability to go out there and

**M. Cote :** Votre dernier point était tout à fait juste. Tout au long de l'histoire, il a toujours été question d'un processus hiérarchique, et nous ne serions pas présents à cette table si cela avait été le fruit d'une collaboration. Le gouvernement fédéral a déterminé l'appartenance dans le cadre d'un processus en une étape.

**M. Lafond :** Merci de la question, sénateur.

À l'heure actuelle, non. J'aimerais seulement réitérer mes commentaires antérieurs selon lesquels nous faisons encore des pieds et des mains pour réagir au texte du projet de loi en soi. J'ai fourni quelques idées générales au sujet de l'approche.

En ce qui concerne la consultation, nous avons une feuille de route très colorée en matière de travail avec diverses organisations, et pour ce qui est d'approfondir le sens de la consultation pour les Premières nations, je peux vous assurer que nous participerons très activement lorsque le processus sera entamé, soit la deuxième étape, comme l'appelle la ministre Bennett. Nous sommes vivement intéressés par la forme que prendra la consultation, et nous y participerons activement.

À l'heure actuelle, je ne peux malheureusement pas vous donner un aperçu de ce à quoi le processus pourrait ressembler.

**Le sénateur Patterson :** Je comprends que vous n'avez pas eu beaucoup de temps pour examiner le projet de loi en profondeur, monsieur Lafond, mais vous nous avez dit que nous devrions adopter le projet de loi. Je suis curieuse de savoir comment vous pouvez être à l'aise d'appuyer le projet de loi alors que vous n'avez pas eu le temps de l'étudier, et nous comprenons cela.

**M. Lafond :** Comme nous l'avons dit plus tôt, nous avons été informés à la dernière minute de l'approche générale, et notre organisation a été quelque peu bouleversée. Cela étant dit, nous nous préparons à ce changement législatif depuis un certain temps, et cela fait partie de nos priorités depuis l'arrêt *McIvor* et depuis qu'on nous a demandé de l'étudier de nouveau à la fin des années 1990, alors que je n'étais pas membre de l'organisation. Certains de nos membres ont donné leur point de vue au sujet de ce projet de loi. En définitive, je ne peux pas dire que nous sommes à l'aise avec le texte du projet de loi, mais à l'heure actuelle, sous réserve de nos préoccupations, nous devons nous assurer de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éliminer l'inégalité des sexes dans le projet de loi actuellement. Nous pensons avoir apporté notre contribution. La grande bataille touche l'approche générale, et c'est sur cet aspect que l'accent doit être mis.

**M. Bertrand :** Puis-je ajouter quelque chose à la question de la sénatrice Lankin? Il n'y a pas qu'AANC qui a vu sa capacité financière diminuer; je peux vous dire que le soutien financier de l'ABA a aussi subi des compressions majeures.

J'ai l'impression que le gouvernement oublie que le Canada n'est pas seulement composé du Québec et de l'Ontario; nous avons des mandants aux quatre coins du pays. Si nous voulons savoir ce que chaque partie du pays a besoin de nous dire, nous

talk to our constituencies and ask the questions. We can do a very good job consulting, but we need the tools in order to do it. Thank you.

**The Chair:** I have a supplementary as well. Mr. Bertrand, you said you hope that the problems within the bill would be worked on and resolved in phase 2.

How do we ensure it is not just a hope? What can be done? That promise was made in Bill C-31 in 1985. That promise was made with Bill C-3 in 2010, so we have that same promise in 2016. How will we ensure that the process actually works?

**Mr. Bertrand:** Madam Chair, we have to hope. I know it's not the best, but we have to hope that the government will consult with everyone concerned and will listen to the answers that — I can only speak for CAP — our CAP constituency will bring to this discussion.

I always say that you talk to the people in the Lac-Saint-Jean area and they have different views, but I think all these views are what make Canada so diverse. We have to listen and the government also has to listen to what these people have to say. If they don't listen, we'll just have to come back, and I wouldn't say break down the door, but we have to knock on the door and say, "You didn't get it right. This is what our people want."

**The Chair:** Mr. Lafond, is there a solution that could be inserted into the bill as an amendment? Do you have any suggestions as to how you can put some meat or meaning to that promise?

**Mr. Lafond:** No, unfortunately that's something we haven't considered. As I indicated during my presentation, we understand or acknowledge that we were invited here to talk to the discrete provisions within the existing bill, not consider the broader approach.

**The Chair:** Thank you.

**Senator Raine:** Thank you very much. This is almost like a dilemma that we're in. I think most of us feel the need to proceed because of the court order and also the fact that we know there are 35,000 people who should be entitled to some services that they aren't getting, so we sympathize with that.

While it's good to say there is a second phase coming, from what I've heard over the last few days of testimony, it's a very complicated issue. It says in the bill that there will be one year for phase 2, and my question for you is very simple: Is that long enough?

devons avoir la capacité de nous y rendre et de parler avec nos mandants et de leur poser des questions. Nous pouvons faire un très bon travail de consultation, mais nous devons avoir les outils nécessaires pour y arriver. Merci.

**La présidente :** J'ai une question supplémentaire également. Monsieur Bertrand, vous avez dit que vous espériez que les problèmes liés au projet de loi soient abordés et réglés à la deuxième étape.

De quelle manière pouvons-nous faire en sorte que ce souhait se concrétise? Que pouvons-nous faire? Cette promesse a été faite à l'époque du projet de loi C-31 en 1985. On a fait cette promesse dans le cadre du projet de loi C-3 en 2010; nous avons donc encore cette promesse en 2016. De quelle manière pouvons-nous nous assurer que le processus fonctionne réellement?

**M. Bertrand :** Madame la présidente, nous devons espérer. Je sais que ce n'est pas l'idéal, mais nous devons espérer que le gouvernement consulte toutes les personnes concernées et qu'il écoute les réponses que — je ne peux parler que pour le CPA — nos membres apporteront à la discussion.

J'ai toujours dit que si vous parlez aux gens de la région du Lac-Saint-Jean, par exemple, chacun aura une option différente. Mais je pense que c'est grâce à tous ces points de vue que le Canada est si diversifié. Nous devons être attentifs, et le gouvernement également doit écouter ce que les gens ont à dire. Si le gouvernement n'écoute pas, nous devons simplement revenir en arrière, et je ne dirais pas qu'il faut enfoncer la porte, mais nous devons cogner à la porte et dire : « Vous avez mal compris. Voici ce que notre peuple veut. »

**La présidente :** Monsieur Lafond, y a-t-il une solution que nous pourrions insérer dans le projet de loi en tant qu'amendement? Avez-vous des suggestions quant à la façon dont vous pouvez donner un peu de consistance ou de sens à cette promesse?

**M. Lafond :** Non, malheureusement, c'est quelque chose que nous n'avons pas examiné. Comme je l'ai mentionné durant mon exposé, nous comprenons ou nous reconnaissons que nous avons été invités ici pour discuter des dispositions distinctes prévues dans le projet de loi actuel, et pas pour examiner l'approche générale.

**La présidente :** Merci.

**La sénatrice Raine :** Merci beaucoup. Nous sommes pratiquement confrontés à un dilemme. Je pense que la majorité d'entre nous sentent le besoin d'aller de l'avant à cause de l'ordonnance de la cour et aussi parce que nous savons que 35 000 personnes devraient avoir droit à certains services qu'elles ne peuvent recevoir actuellement. Nous sympathisons avec elles.

Même si c'est une bonne chose de dire que la deuxième étape s'en vient, à la lumière de ce que j'ai entendu au cours des derniers jours de témoignage, c'est une question très complexe. Selon le projet de loi, la deuxième étape durera un an. La question que je vous pose est très simple : est-ce suffisant?

**Mr. Lafond:** Thank you for the question, senator. In our preliminary view, we haven't had an opportunity to engage First Nations or, for that matter, the vast majority of our members, so I can't offer any comments as to timelines that would be adequate in order to tackle this issue.

**Mr. Bertrand:** As my colleague was saying, we got this at sort of the last minute, and we did do some preliminary work on it, but I was under the impression that it was not one year for the second phase but that the government would have to do it in their first mandate, so that would leave another three or four years. Maybe I misread?

**Senator Raine:** I have so many pieces of paper here, but we've heard consistently that the consultation was very rushed and it was really not consultation. It was basically, "We're giving you this information and we're proceeding," so it was information provided but not true consultation.

**Senator Lankin:** Just on that point, if it is helpful, it's not contained within the bill but in the briefing notes you received and the announcement about stage 2. When it was explained to us, the hope is that within a 12- to 18-month period — that's what I have consistently been told — that's what the planning is for, but no one wants to proclaim the number of months at this point in time because there is a commitment to work with indigenous organizations to design phase 2 and the consultation process. If that comes back and someone says we want to do it in 12 months or it will take 24 months, there is an openness on the part of the government to respond in those discussions. That's what we know to date.

**Senator Enverga:** Thank you for being here today. You mentioned earlier, Mr. Bertrand, that 70 per cent of Aboriginal people live off-reserve.

According to our study, there will be about 35,000 people who will get some benefits if Bill S-3 is approved. How many of those 35,000 belong to your organization?

**Mr. Bertrand:** I would have to check those numbers, senator. I do not have them with me. This is purely my point of view, but if we extrapolate and know that 70 per cent of Aboriginals live off-reserve, we could probably safely say that 50 per cent of those people would be living off-reserve.

**Senator Enverga:** When we asked you whether we should bring in Bill S-3 or not, you said we might as well go ahead, so you're sort of dissatisfied with the whole thing.

If there is any one thing you would like us to do to amend this, what is it? Do you have any idea of the best thing we could do to make it a little bit right for you?

**M. Lafond :** Merci de votre question, madame la sénatrice. À première vue, nous n'avons pas eu la possibilité de discuter avec les Premières Nations, ni d'ailleurs avec la grande majorité de nos membres. Nous ne pouvons donc pas fournir de commentaires quant aux délais dans lesquels il conviendrait d'aborder la question.

**M. Bertrand :** Comme le disait mon collègue, nous en avons été informés à la dernière minute. Nous avons fait certains travaux préliminaires à ce sujet, mais je ne croyais pas que la deuxième étape aurait une durée de un an; je croyais plutôt que le gouvernement devait le faire dans son premier mandat, ce qui nous laisserait un autre trois ou quatre ans. Ai-je mal lu?

**La sénatrice Raine :** J'ai tellement de documents avec moi... Nous avons entendu dire, à maintes reprises, que la consultation était très précipitée et que ce n'était pas réellement une consultation. Essentiellement, on a dit : « Nous vous donnons ces renseignements et nous allons de l'avant. » Donc, des renseignements ont été fournis, mais ce n'était pas réellement une consultation.

**La sénatrice Lankin :** À ce sujet, si c'est utile, ça figure non pas dans le projet de loi, mais dans les notes d'information que vous avez reçues et dans l'annonce au sujet de la deuxième étape. Lorsqu'on nous l'a expliqué, on espérait que cela dure de 12 à 18 mois — c'est ce qu'on m'a répété —, c'est ce qui est prévu. Mais personne ne veut révéler le nombre de mois pour l'instant en raison de l'engagement visant à travailler avec les organisations autochtones pour concevoir la deuxième phase ainsi que le processus de consultation. Si cette question revient et que quelqu'un dit que nous voulons le faire en 12 mois ou qu'il faudra 24 mois pour le faire, le gouvernement est ouvert à intervenir dans le cadre de ces discussions. C'est ce que nous savons jusqu'à présent.

**Le sénateur Enverga :** Merci d'être ici aujourd'hui. Monsieur Bertrand, vous avez mentionné plus tôt que 70 p. 100 du peuple autochtone vivaient hors-réserve.

Selon notre étude, environ 35 000 personnes tireront certains avantages du projet de loi S-3 s'il est approuvé. Combien de ces 35 000 personnes font partie de votre organisation?

**M. Bertrand :** Il faudrait que je vérifie ces chiffres, monsieur le sénateur. Je ne les ai pas avec moi. J'y vais avec un point de vue tout à fait personnel, mais si nous extrapolions, sachant que 70 p. 100 des Autochtones vivent à l'extérieur des réserves, nous pourrions probablement dire sans nous tromper que 50 p. 100 de ces gens vivent hors-réserve.

**Le sénateur Enverga :** Lorsqu'on vous a demandé si nous devrions ou non adopter le projet de loi S-3, vous avez dit que nous ferions aussi bien de le faire; vous êtes donc en quelque sorte insatisfait de tout cela.

S'il y a une chose que vous aimeriez nous voir modifier, quelle serait-elle? Avez-vous une idée de la meilleure approche que nous pourrions adopter pour que cela vous convienne?

**Mr. Cote:** Thanks for the question. I think National Chief Bertrand alluded to it earlier in his opening remarks in terms of going back further. We all know that after Sharon McIvor won her case she tried to appeal because it didn't back go far enough in her eyes.

This bill only goes back to 1951. Discrimination under the Indian Act started right from its inception — even before that, actually. It was enacted in 1876, but the provisions to do with membership discrimination and the Indian definition go back a decade or so earlier.

This bill is going backwards to correct wrongs that were done, but the reality is the Indian Act going forward will still have implications in terms of the second-generation cut-off points. That needs to be addressed.

We're hoping that will be addressed in stage 2. That will be one, I'm assuming, because we heard in the previous presentations some of the things that were brought out.

But to specifically answer your question, that's just one thing that could be done, going back to the 1860s. That's all I can answer off the top of my head.

As Drew said earlier, the study of the bill and its actual implications was a difficult task to do in such a short amount of time.

**Senator Enverga:** Is there any one thing you want us to do to make this better for everyone?

**Mr. Lafond:** With respect to sex inequality or all together?

**Senator Enverga:** Bill S-3 in particular.

**Mr. Lafond:** The scope of the bill being sex inequality, the comments that I offered earlier and that I've been invited to work with the department on are satisfactory.

**Senator Meredith:** Both of you said, "Let's move forward with the bill." There are problems with it. What about court challenges? I'm concerned about the billions of dollars spent since 1876 fighting the Crown. Those are monies that would be better invested in education, youth, housing and infrastructure on First Nations reserves.

Mr. Lafond, can you start with your perspective on the bill going forward, passing and then being challenged, further complicating matters with respect to those individuals, including every member on this committee, who want to see those rights being attested to these individuals who are without those rights currently?

I'm concerned about those challenges. Could you comment on that for me?

**M. Cote :** Merci de me poser la question. Je pense que le chef national Bertrand y a fait allusion un peu plus tôt dans sa déclaration lorsqu'il a dit qu'il fallait remonter plus loin dans le passé. Nous savons tous qu'après avoir eu gain de cause, Sharon McIvor a essayé d'interjeter appel, car à ses yeux, on n'était pas remonté suffisamment loin dans le passé.

Ce projet de loi ne remonte qu'à 1951. La discrimination au titre de la Loi sur les Indiens a commencé à sa création, et même avant, en fait. La loi a été édictée en 1876, mais les dispositions législatives concernant la discrimination liée à l'appartenance et la définition du terme Indien existaient déjà depuis une décennie ou plus.

Le projet de loi a un effet rétroactif pour corriger les erreurs qui ont été commises, mais en réalité, à l'avenir, la Loi sur les Indiens aura tout de même des répercussions au chapitre des limites imposées à la deuxième génération. Il faut aborder cette question.

Nous espérons que cela sera réglé à la deuxième étape. Ce sera une chose à faire, je présume, car nous avons entendu dans les exposés précédents certains des éléments qui ont été mis en évidence.

Pour répondre précisément à votre question, il s'agit là d'une des choses qui pourraient se faire, remonter jusqu'en 1860. C'est tout ce que je peux répondre de spontanément.

Comme l'a mentionné Drew plus tôt, l'étude du projet de loi et de ses répercussions réelles était une tâche difficile compte tenu du peu de temps accordé.

**Le sénateur Enverga :** Y a-t-il quoi que ce soit que nous pourrions faire pour que cela convienne à tous?

**M. Lafond :** Au sujet de l'inégalité des sexes ou dans l'ensemble?

**Le sénateur Enverga :** Du projet de loi S-3 particulièrement.

**M. Lafond :** Comme le projet de loi porte sur les inégalités fondées sur le sexe, les commentaires que j'ai formulés plus tôt et l'invitation que j'ai reçue à travailler avec le ministère sont satisfaisants.

**Le sénateur Meredith :** Vous avez tous les deux dit qu'il fallait adopter le projet de loi. Il comporte certains problèmes. Qu'en est-il des contestations judiciaires? Je suis préoccupé par les milliards de dollars dépensés depuis 1876 pour lutter contre la Couronne. Il aurait été mieux d'investir cet argent dans l'éducation, la jeunesse, le logement et l'infrastructure sur les réserves des Premières Nations.

Monsieur Lafond, veuillez commencer par nous donner votre point de vue quant au fait d'aller de l'avant avec le projet de loi; lorsqu'il sera adopté puis contesté, ce qui compliquera davantage les choses pour toutes les personnes visées, y compris chaque membre du comité, qui veulent voir ces personnes obtenir les droits dont elles sont privées actuellement?

Ces enjeux me préoccupent. Pourriez-vous me donner votre opinion à ce sujet?

**Mr. Lafond:** Going back to how you phrased the question, we're moving forward with the bill not in its current form, but subject to the comments we offered earlier for revisions.

**Senator Meredith:** Could you, in a nutshell, elaborate on the technical aspect of it, to enlighten us a little bit?

**Mr. Lafond:** This is only in the context of sex inequality within the bill and an amendment or revision that could be used to advance sex equality.

Further to my earlier comments, it's the illegitimate children whose mother was a status Indian who are being treated differently than the illegitimate children whose father was a status Indian, who were born prior to 1985. The second, obviously, is the non-status male individual being treated differently than the non-status female individual.

In the context of sex equality alone in this bill, subject to our comments and proposed revisions, you can say we accept the position that we should be moving forward with that bill currently to meet the obligations that have been placed upon Parliament by the courts with a strong caveat that, in our view, the more responsible approach is to attack the entire problem regarding citizenship under the Indian Act.

To rephrase or set out my earlier position, I'm paraphrasing wildly and I apologize for that. In terms of the litigation, in this case, it's an issue because the courts have ordered that an amendment be made to the bill to bring it into compliance with the Charter.

Beyond that, you raised court cases and how much these instances of sex inequality are costing litigants and how that deprives First Nations of the ability to allocate those funds for other purposes. I don't want to get caught up in that discussion because, in our view, Parliament has an obligation to be proactive about this and identify the issue without regard to the costs.

That's essentially the tail wagging the dog. There have been court cases since 1985 where First Nations have asserted the right to self-government in the context of membership. They're spending money to prove their Aboriginal right to determine who their own citizens are, and I would speculate that's costing hundreds of thousands of dollars, as well.

In that regard, the more responsible approach is to proactively, as a Parliament, work with First Nations to try to find a solution.

**The Chair:** We are well past our time and I'm going to take the prerogative of asking the last short question.

**M. Lafond :** Pour revenir à la formulation de votre question, nous sommes en faveur de l'adoption du projet de loi non pas dans sa forme actuelle, mais sous réserve des commentaires que nous avons formulés plus tôt à l'égard de révisions éventuelles.

**Le sénateur Meredith :** En un mot, pourriez-vous en dire davantage au sujet de l'aspect technique du projet de loi, pour nous éclairer un peu plus?

**M. Lafond :** C'est uniquement dans le contexte des inégalités fondées sur le sexe contenues dans le projet de loi et d'un amendement ou d'une révision qui permettraient de faire progresser la cause de l'égalité des sexes.

Pour faire suite à mes commentaires antérieurs, dans le cas des enfants nés avant 1985, ce sont les enfants illégitimes dont la mère avait le statut d'Indien qui sont traités différemment des enfants illégitimes dont le père avait le statut d'Indien. Le deuxième point concerne évidemment le fait que l'homme sans statut est traité différemment de la femme sans statut.

Si l'on considère uniquement l'aspect de l'égalité des sexes du projet de loi, sous réserve de nos commentaires et des révisions proposées, vous pouvez dire que nous acceptons le point de vue selon lequel nous devrions adopter le projet de loi dans sa forme actuelle afin de respecter les obligations imposées au Parlement par les tribunaux; une mise en garde s'impose : nous pensons que l'approche la plus responsable consiste à s'attaquer à la totalité du problème en ce qui concerne la citoyenneté au titre de la Loi sur les Indiens.

Pour reformuler ou préciser ma position antérieure, je paraphrase énormément, veuillez m'en excuser. En ce qui a trait aux contestations judiciaires, dans le cas qui nous occupe, c'est un problème puisque les tribunaux ont ordonné qu'un amendement soit apporté au projet de loi afin qu'il soit conforme à la Charte.

En outre, vous avez évoqué la question des contestations judiciaires et à quel point ces affaires d'inégalité fondée sur le sexe sont coûteuses pour les plaideurs et privent les Premières Nations de la capacité d'affecter ces fonds à d'autres fins. Je ne veux pas me laisser emporter dans cette discussion, car nous sommes d'avis que le Parlement a l'obligation d'être proactif à cet égard et de cibler les problèmes quel qu'en soit le coût.

Essentiellement, c'est le monde à l'envers. Il y a eu des affaires judiciaires depuis 1985 où les Premières Nations ont affirmé le droit à l'autonomie gouvernementale dans le contexte de l'appartenance. Elles dépensent de l'argent pour prouver leur droit autochtone de déterminer qui sont les citoyens de leur nation, et je présume que cela coûte des centaines de milliers de dollars également.

À cet égard, l'approche la plus responsable consiste à travailler de manière proactive, en tant que Parlement, avec les Premières Nations pour trouver une solution.

**La présidente :** Nous avons largement dépassé notre temps, et je vais me prévaloir du droit de poser une dernière petite question.

I'm glad to hear that the Indigenous Bar Association is considering asserting amendments that will correct some of the deficiencies in the bill.

It has been pointed out that the bill will still be deficient with regard to removing sex inequalities if it doesn't backdate it before 1951. You didn't mention backdating it before 1951 and back to 1868 or 1869. Why is that? Without that amendment it would not satisfy all the sex inequities in the bill.

Why have you not considered putting in an amendment that would backdate it to the original time when the discrimination was inserted?

**Mr. Lafond:** In the context of that discrimination under the current bill, the sections which gave rise to the discrimination on the basis of sex originated under the 1951 act.

**The Chair:** It is in the 1951 act, yes, but it's also in the 1869.

**Mr. Lafond:** I can go backwards. Under the 1951 act, I apologize, but it's a little bit of a convoluted process here.

**The Chair:** Under 12(1)(b).

**Mr. Lafond:** Yes, you are correct.

**The Chair:** But that is also mentioned in an older version of the Indian Act that goes back to 1869.

**Mr. Lafond:** Yes, and the way that we have interpreted the 1985 rules along with all the subsequent amendments following 1985 is that under 6(1)(c), it provides that the name of that person was omitted or deleted from the Indian Register or from a band list prior to September 4, 1951. So it does actually refer to deletions or omissions prior to 1951 under 12(1)(b). Then the paragraph goes on to provide "or under any former provision of this act relating to the same subject matter as any of those provisions."

So we interpret that as including not only the provision that was introduced in 1951 as amended in 1970, but all the provisions that dealt with the same subject matter in the Indian Acts that predated the 1951 Indian Act.

**The Chair:** Okay. Our previous witness for the *Descheneaux* case had a different interpretation, so that is very confusing. We will take note of that confusion.

**Senator Lankin:** You will undertake to get some information from DOJ as they are meeting with Mr. Lafond about his proposed technical amendment. That issue can also be responded to for the committee.

**The Chair:** Okay, thank you.

Did you wish to respond, Mr. Bertrand?

**Mr. Bertrand:** Bill S-3, if I understood it right, comes from the Senate. Am I right?

Je suis heureuse d'entendre que l'Association du Barreau autochtone envisage de soutenir des amendements qui permettront de corriger certaines des lacunes du projet de loi.

Il a été souligné que le projet de loi comporterait tout de même une lacune en ce qui concerne l'élimination des iniquités fondées sur le sexe s'il ne fixe pas la date avant 1951. Vous n'avez pas parlé de la possibilité de fixer la date avant 1951 ni de la fixer à 1868 ou à 1869. Pourquoi? Sans cet amendement, les inégalités fondées sur le sexe ne pourront pas toutes être éliminées du projet de loi.

Pourquoi n'avez-vous pas envisagé de proposer un amendement qui aurait un effet rétroactif jusqu'à la date originale où la discrimination a été introduite?

**M. Lafond :** Dans le contexte de la discrimination mentionnée dans le projet de loi actuel, les dispositions qui ont donné lieu à la discrimination fondée sur le sexe proviennent la loi de 1951.

**La présidente :** Elles sont dans la loi de 1951, oui, mais également dans celle de 1869.

**M. Lafond :** Je peux revenir en arrière. En vertu de la loi de 1951... Je suis désolé, mais c'est un processus un peu complexe.

**La présidente :** À l'alinéa 12(1)(b).

**M. Lafond :** Oui, vous avez raison.

**La présidente :** Mais cela figure également dans une ancienne version de la Loi sur les Indiens qui remonte à 1869.

**M. Lafond :** Oui, et la façon dont nous avons interprété les règlements de 1985 ainsi que toutes les modifications subséquentes, c'est que, à l'alinéa 6(1)(c), on peut lire que le nom a été omis ou retranché du registre des Indiens ou, avant le 4 septembre 1951, d'une liste de bande. Cela fait donc allusion aux suppressions ou aux omissions survenues avant 1951 au titre de l'alinéa 12(1)(b). Puis, l'alinéa mentionne ensuite « ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de l'une de ces dispositions ».

Donc, selon notre interprétation, cela inclut non seulement les dispositions introduites en 1951 et qui ont été modifiées en 1970, mais toutes les dispositions qui portent sur le même sujet dans les versions de la Loi sur les Indiens qui ont précédé celle de 1951.

**La présidente :** D'accord. Le témoin précédent qui a abordé l'affaire *Descheneaux* avait une interprétation différente, c'est donc très confondant. Nous allons noter cette confusion.

**La sénatrice Lankin :** Vous allez tenter d'obtenir plus de renseignements auprès du ministère de la Justice, dont les représentants rencontreront M. Lafond au sujet de l'amendement technique qu'il a proposé. La réponse à cette question peut aussi servir au comité.

**La présidente :** D'accord, merci.

Souhaitez-vous répondre, monsieur Bertrand?

**M. Bertrand :** Si je comprends bien, le projet de loi S-3 émane du Sénat. Ai-je raison?

**The Chair:** It was introduced in the Senate, but it is a government bill.

**Mr. Bertrand:** You were asking why we didn't go back past 1951.

**The Chair:** In terms of the bill itself?

**Mr. Bertrand:** If it emanated from the Senate, my question is perhaps to you, why wasn't it included when the Senate was preparing it?

**The Chair:** We didn't draft the bill. The Department of Justice drafted the bill. We didn't draft the bill. It's not our bill.

**Mr. Bertrand:** I'm sorry.

**Senator Patterson:** It was introduced in the Senate, but it's not our bill.

**Mr. Bertrand:** I see.

**Mr. Cote:** Basically to elaborate on what Chief Bertrand was getting at, the question is basically being thrown back at the government. It's the government who created this bill. By not going back prior to 1951, the Superior Court of Quebec was pretty clear in *Descheneaux* where they said *in obiter* don't just focus on the facts in *Descheneaux*. The question is basically being thrown back at Parliament: Why didn't Parliament take into account what the Superior Court of Quebec said?

**The Chair:** The answer is clear as mud at this point in time.

Thank you, gentlemen, for your presentations. We have had witnesses from the Indigenous Bar Association and the Congress of Aboriginal Peoples. Thank you, senators. The meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

**La présidente :** Il a été déposé par le Sénat, mais c'est un projet de loi émanant du gouvernement.

**M. Bertrand :** Vous demandiez pour quelle raison nous n'avions pas fixé la date avant 1951.

**La présidente :** En ce qui concerne le projet de loi en soi?

**M. Bertrand :** S'il émanait du Sénat, ma question s'adresse peut-être à vous. Pourquoi est-ce que ce n'était pas inclus lorsque le Sénat l'a préparé?

**La présidente :** Nous n'avons pas rédigé le projet de loi. Le ministère de la Justice a rédigé le projet de loi. Pas nous. Ce n'est pas notre projet de loi.

**M. Bertrand :** Veuillez m'excuser.

**Le sénateur Patterson :** Il a été déposé au Sénat, mais ce n'est pas notre projet de loi.

**M. Bertrand :** Je vois.

**M. Cote :** Essentiellement, pour préciser un peu là où le chef Bertrand voulait en venir, la question est en fait renvoyée au gouvernement. C'est le gouvernement qui a créé ce projet de loi. En ne fixant pas la date avant 1951, la Cour supérieure du Québec a été très claire dans l'affaire *Descheneaux*, où elle a statué dans une remarque incidente qu'il ne faut pas seulement se concentrer sur les faits dans l'affaire *Descheneaux*. La question a essentiellement été renvoyée au Parlement : pourquoi le Parlement n'a-t-il pas tenu compte de ce qu'a dit la Cour supérieure du Québec?

**La présidente :** La réponse est aussi limpide que de la boue à l'heure actuelle.

Merci messieurs de vos exposés. Nous avons reçu des témoins de l'Association du Barreau autochtone et du Congrès des peuples autochtones. Merci, mesdames et messieurs. La séance est levée.

(La séance est levée.)

WITNESSES

**Tuesday, November 22, 2016**

*Indigenous and Northern Affairs Canada:*

Joëlle Montminy, Assistant Deputy Minister, Resolution and Individual Affairs Sector;

Candice St-Aubin, Executive Director, Resolution and Individual Affairs Sector;

Nathalie Nepton, Executive Director, Indian Registration and Integrated Program Management;

Effie Panousos, Senior Policy Analyst, Treaties and Aboriginal Government Sector.

*Raoul Wallenberg Centre for Human Rights:*

Martin Reiher, General Counsel.

*As individuals:*

Stéphane Descheneaux, Plaintiff: Descheneaux v. Canada (Attorney General);

Tammy Yantha, Plaintiff: Descheneaux v. Canada (Attorney General).

*Dionne Schulze:*

David Schulze, Counsel for the plaintiffs and for the intervenors the Council of Abenaki of Odanak and the Council of Abenaki of Wôlinak: Descheneaux v. Canada (Attorney General).

**Wednesday, November 23, 2016**

*Assembly of First Nations:*

Perry Bellegarde, National Chief;

Denise Stonefish, Deputy Grand Chief and Chair, Assembly of First Nations Women's Council (by video conference);

Stuart Wuttke, General Counsel.

*Native Women's Association of Canada (NWAC):*

Lynne Groulx, Executive Director;

Francyne Joe, President;

Marilee Nowgesic, Special Advisor and Liaison.

*Congress of Aboriginal Peoples:*

Robert Bertrand, National Chief;

Frankie Cote, Senior Manager, Engagement.

*Indigenous Bar Association:*

Drew Lafond, MacPherson Leslie Tyerman, LLP.

TÉMOINS

**Le mardi 22 novembre 2016**

*Affaires autochtones et du Nord Canada :*

Joëlle Montminy, sous-ministre adjointe, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Candice St-Aubin, directrice exécutive, Secteur de résolution et des affaires individuelles;

Nathalie Nepton, directrice exécutive, Registraire des indiens et gestion intégrée des programmes;

Effie Panousos, analyste principale en matière de politiques, Traités et gouvernement autochtone.

*Raoul Wallenberg Centre pour les droits de la personne :*

Martin Reiher, avocat général.

*À titre personnel :*

Stéphane Descheneaux, demandeur : Descheneaux c. Canada (Procureur Général);

Tammy Yantha, demanderesse : Descheneaux c. Canada (Procureur Général).

*Dionne Schulze :*

David Schulze, procureurs des demandeurs et intervenants le conseil des Abenaki d'Odanak et le conseil des Abenaki de Wôlinak : Descheneaux c. Canada (Procureur Général).

**Le mercredi 23 novembre 2016**

*Assemblée des Premières Nations :*

Perry Bellegarde, chef national;

Denise Stonefish, grande chef adjointe et présidente, Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations (par vidéoconférence);

Stuart Wuttke, avocat général.

*L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) :*

Lynne Groulx, directrice exécutive;

Francyne Joe, présidente;

Marilee Nowgesic, conseillère spéciale et liaison.

*Congrès des peuples autochtones :*

Robert Bertrand, chef nationale;

Frankie Cote, gestionnaire principal, Engagement.

*Association du Barreau autochtone :*

Drew Lafond, MacPherson Leslie Tyerman, LLP.